DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT LE 10 décembre (10/12/2020)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 04 décembre, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS :

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, M. Pierre PUCHOUAU, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoints**,

Mme Danièle SCHATTEL, M. Bernard MOUILLERAC, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Danièle PAPUGA, M. Robert POMAREDE, M. Georges SEGARD, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, M. Philippe GARCIA, M. Michel ALBERGUCCI, M. Philippe LERMINEZ, M. Jean-Christophe THIERS, M. Frédéric GENRIES, Mme Jessie COTINET, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Robert DUPARC, M. Jean-Claude LORENZO, M. Ignace VELA, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Anne-Marie DUPONT (représentée par Madame Any DELCHER), Mme Laureen GONZALEZ (représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), **Conseillers Municipaux**.

Madame GAYET est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire arrive à la séance à la fin de la présentation de la communauté de communes par Monsieur BRIOIS, Président.

Monsieur GENRIES, Madame COTINET, M. DUPARC, M. BOUSQUET, et Madame HEMMAMI entrent en séance pendant la présentation de Monsieur BRIOIS.

Madame GAYET quitte la séance et regagne la séance pendant le débat sur la délibération n° 20.

Monsieur PORTES quitte la séance pendant la présentation de la délibération n° 44, et regagne la séance pendant la présentation de la délibération n° 45.

Monsieur GARCIA quitte la séance pendant la présentation de la délibération n° 46, et regagne la séance pendant la présentation de la délibération n° 46.

Monsieur LERMINEZ quitte la séance pendant la présentation de la délibération n° 46.

Madame PAPUGA quitte la séance pendant la présentation de la délibération n° 47 et regagne la séance pendant la présentation de la délibération n°48.

Monsieur BOUSQUET quitte la séance et regagne la séance pendant la présentation de la délibération n° 48.

Monsieur ALBERGUCCI quitte la séance pendant la délibération n° 48 et regagne la séance pendant la délibération n° 50.

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL Jeudi 10 décembre 2020 à 17 h 30

Préambule *: présentation de la communauté de communes Terres des Confluences par le Président Dominique BRIOIS*

Ordre du jour :

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 23

Procès-verbal de la séance du 23 juillet 2020 23

Procès-verbal de la séance du 1er octobre 2020 23

COMMISSIONS MUNICIPALES ET EXTRA MUNICIPALES 24

1. Délibération portant création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CCA) 24

2. Création d'une commission extra-municipale des commerçants et entrepreneurs pour l'attractivité de Moissac 26

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE MOISSAC DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS 28

3. Election des représentants du conseil municipal à la commission de délégation de service public 28

4. Election des représentants de la commune à la commission consultative des services publics locaux 30

5. Election des représentants de la commune au conseil d'administration du LEPA (Lycée d'Enseignement Professionnel Agricole) 32

6. Désignation d'un représentant de la Commune à la Maison Familiale Rurale (MFR) de Moissac 34

7. Election d'un représentant de la Commune à la Mission Locale pour l'insertion des jeunes de Tarn et Garonne 35

8. Election d'un représentant de la Maison Spécialisée de Moissac 36

9. Désignation des représentants de la Commune à l'association de coopération interrégionale (ACIR Compostelle) 37

10. Désignation d'un représentant de la Commune au conseil d'administration de SOLIHA Tarn et Garonne 38

11. Election des représentants de la commune au centre social du Sarlac 39

PERSONNEL 40

12. Délibération portant création d'emplois occasionnels d'Auxiliaire de vie de Loisirs (AVL) pendant les temps périscolaires et extrascolaires. 40

13. Création d'emploi occasionnel sur le centre de loisirs pour l'année 2021. 41

FINANCES 43

14. Décision modificative n° 2 exercice 2020 – Budget principal 43

15. Décision modificative n° 1 exercice 2020 – Budget annexe Lotissements (Gal de Merle, Fraysse et Croix de Lauzerte) 46

16. Décision modificative n° 1 exercice 2020 – Budget annexe lotissement Belle Ile 47

17. Création d'un budget annexe « Camping municipal du Bidounet » au budget principal de la Commune de Moissac à compter du 1er janvier 2021 48

18. Maintien de garantie pour Promologis suite à un réaménagement de la dette 51

19. Convention de forfait communal avec l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) La Sainte Famille Jeanne d'Arc – Avenant de prolongation pour l'année scolaire 2020-2021 54

55

20. Catalogue des tarifs pour l'année 2021 56

21. Exonération exceptionnelle de redevance du Carmel suite à la crise sanitaire 59

22. Exonération du paiement du 3e trimestre 2019/2020 pour les familles inscrites à l'école de musique 60

ATTRIBUTION DE SUBVENTION 61

23. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Ordre National du Mérite – Section du Tarn-et-Garonne 61

MARCHE PUBLICS 62

24. Prestation d'assurances - Avenant n°3 au marché SMACL lot n°3 : Véhicules et risques annexes 62

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE 63

25. OPAH-RU 2019/2024 – Attribution d'une subvention communale à des propriétaires occupants, Mme DESBOUGES Arlette – Dossier FART(Fonds d'Aide à la rénovation Thermique) Amélioration thermique. 63

26. OPAH-RU 2019/2024 – Attribution d'une subvention communale à des propriétaires occupants, Monsieur GOUL Robert – Dossier FART (Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique) amélioration thermique 64

27. OPAH-RU 2019/2024 – Attribution d'une subvention communale à des propriétaires occupants, M. MASSOL Guy – Dossier FART (Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique) amélioration thermique 65

28. OPAH-RU 2019/2024 – Attribution d'une subvention communale à des propriétaires occupants, M. MEDAILLON Gérard – Dossier FART (Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique) amélioration thermique et travaux lourds 66

29. OPAH-RU 2019/2024 – Attribution d'une subvention communale à des propriétaires bailleurs, Mme SCIOLLA Christiane – Dossier FART (Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique) amélioration thermique et travaux lourds 67

30. OPAH-RU 2019/2024 – Attribution d'une subvention communale à des propriétaires occupants, M. MEDAILLON Gérard – Dossier Prime accession 68

31. Suivi animation du dispositif OPAH-RU – avenant n°1 au marché d'Urbanis 69

32. Extension école Mathaly- Demande de subventions 70

33. Extension école Firmin Bouisset- Demande de subventions 72

34. Transfert de gestion des CEE au SDE 82 : travaux bâtiments communaux, éclairage public 73

35. Construction de deux terrains de Padel – demande de subventions 74

36. Camping du Bidounet à Moissac : rénovation de la plage de la piscine, du système de filtration d'eau et achat de trois lodges – demande de subventions 76

PATRIMOINE COMMUNAL – ACQUISITIONS – VENTES – LOCATIONS 78

37. Avenant n°1 à la convention d'installation d'une antenne relais de radiotéléphonie sur un terrain communal sis côte de Landerose 78

38. Vente du lot 1A du lotissement Belle-Ile, cadastré section BK n° 0724 et n° 0726, à Monsieur et Madame GILLES 82

39. Convention d'occupation du domaine privé communal au profit d'Octogone Fibre pour l'implantation d'un SROS (Sous Répartiteur Optique) boulevard Camille Delthil 84

40. Convention de mise à disposition d'un terrain d'environ 100 m2 sis Chemin du calvaire à la commune de Moissac 88

ENFANCE – AFFAIRES SCOLAIRES ***91***

41. Convention entre la municipalité de Moissac et la Direction Départementale de l'Education nationale relative à l'intervention d'AESH sur les temps périscolaires méridiens. 91

42. Convention de mise à disposition du minibus à titre gracieux entre la Mairie de Moissac et le CCAS pour l'année scolaire 2020/2021 93

43. Avenant au Contrat Enfance Jeunesse de la commune de Moissac permettant son intégration dans le Contrat Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Terres des Confluences 96

44. Accueil de loisirs Sans Hébergement (ALSH) du Sarlac : conventions avec les Communes de Boudou, Durfort Lacapelette et Montesquieu pour l'année 2021 98

45. Approbation de la convention type entre la municipalité de Moissac et la Direction Départementale de l'Education Nationale relative à l'enseignement du Français langue étrangère dispositif UPEAA (Unité Pédagogique pour Elèves Allophones Arrivants) 100

AFFAIRES CULTURELLES ***102***

46. Demande de subvention Ville d'Art et d'Histoire (VAH) 2021. 102

DIVERS ***104***

47. Modification du dispositif d'aide à l'immobilier pour l'installation de commerçants sur la commune de Moissac 104

48. Demande d'inscription sur la liste préfectorale des communes autorisées à enjoindre les propriétaires à procéder au ravalement de façade 105

49. Avis du conseil municipal sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2021 106

50. Transfert de compétence assainissement collectif de la commune de Larrazet au Syndicat Mixte Eaux Confluences (SMEC) 108

DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 23 JUILLET 2020 ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ***111***

51. Décisions n° 2020 – 72 à n° 2020 –92 111

QUESTIONS DIVERSES

Interventions des conseillers municipaux :

M. PORTES : « Nous avons le plaisir de recevoir Terres des Confluences, nous allons laisser la parole à M. BRIOIS qui doit présenter la communauté de communes. »

M. BRIOIS : « Bonsoir à tout le monde, je vous remercie d'abord de m'accueillir dans cette salle, en préambule de votre conseil municipal que je sais assez chargé. Je suis accompagné comme représentant de votre communauté de communes Terres des Confluences de Bernard GARGUY qui est Vice-Président en charge des finances, Bernard BOUCHE qui est Vice-Président en charge en la communication et Mélanie GAUTREAU notre Directrice Générale des Services.
Je vais me présenter, je m'appelle Dominique BRIOIS, je suis Maire de Lavilledieu du Temple et Président de la communauté de communes depuis le 15 juillet dernier. Je suis élu maire depuis 2008 et élu municipal depuis 1989. J'ai voulu vous rencontrer et rencontrer l'ensemble des élus de la communauté de communes car suite au renouvellement des conseils municipaux, il y a beaucoup de nouveaux élus et ce qui est bien c'est de présenter la communauté de communes dans son ensemble, de présenter son cadre juridique car quelques fois, on ne connait pas dans quel cadre juridique nous évoluons. Présenter les compétences également mais sous un autre œil que celui dont on a l'habitude de voir qui est, à partir de thèmes bien précis, présenter comment s'organise notre organisation, comment s'organise la gouvernance, comment est organisé l'organigramme de le communauté de communes et ensuite nous terminerons cette présentation qui devrait durer une petite heure par ce que j'attends de vous et ce que j'attends des élus de la communauté de communes à partir d'ateliers thématiques que je vous proposerai. Pour commencer nous allons parler du cadre juridique de la communauté de communes, c'est Mélanie GAUTREAU notre DGS qui va vous parler. Vous avez tous des sacs cabas qui retracent l'activité de la communauté de communes. »

Mélanie GAUTREAU : « Bonsoir à tous, on m'a demandé de faire une présentation rapide du cadre juridique et financier de l'intercommunalité, pour faire simple et répondre à la question en quoi une communauté de communes est différente d'une commune.

La première chose à préciser est qu'une communauté de communes est un établissement public alors que les communes sont des collectivités locales. Comme la commune, la communauté de communes a une autonomie financière et une personnalité morale. Pour la comparer à une commune il y a un conseil communautaire qui régit et décide au sein de la ComCom et en comparant avec la commune, ici c'est le conseil municipal. Vous avez au sein de la ComCom, un bureau qui pourrait correspondre à la réunion que le maire fait avec les adjoints au sein de la commune et l'exécutif est M. BRIOIS le président pour la comcom et le Maire pour la commune.

La principale différence entre la ComCom et la commune c'est ce qu'on appelle le principe de spécialité c'est-à-dire que la Communauté de communes agit dans le cadre de compétences inscrites dans ses statuts. Celles-ci sont inscrites soit par la loi (comme la collecte des déchets, l'aménagement du territoire, le developpement ou la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations), soit il y a des compétences inscrites dans les statuts car à un moment donné les élus ont souhaité mettre en place certaines compétences, cela peut être le cas pour la voirie, une partie de la voirie est exercée par la communauté de communes, c'est le cas ici pour la restauration scolaire, c'est une compétence mise à la communauté de communes par décison des élus, c'est donc le principe de spécialité.

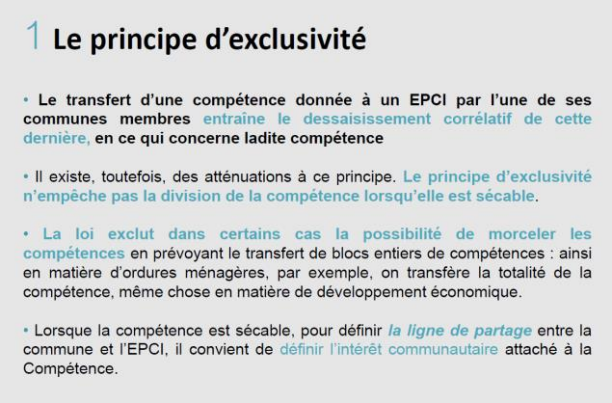

Un second principe vient régir la politique commune c'est le principe d'exclusivité c'est-à-dire qu'à partir du moment où la communauté de communes devient compétente sur des sujets, cela désiste les communes, elles ne peuvent plus interagir dans les compétences concernées.
C'est relativement facile quand la compétence est transférée en bloc comme pour la collecte des déchets mais cela peut -être plus compliqué sur certaines compétences où elle est transférée de façon partielle et donc où l'on doit définir la ligne de partage entre ce qui relève de la commune et ce qui va relever de l'intercommunalité. C'est ce qu'on appelle l'intérêt communautaire, les élus définissent l'intérêt commun ce que la commune fait et ce que fait la communauté de communes. Si je prends l'exemple de l'action sociale, les élus ont décidé de transférer à la communauté de communes, la gestion des RAM mais les communes restent compétentes pour la gestion des crèches ou le portage à domicile du repas des personnes âgées. C'est un exemple de compétences partiellement transférées à la communauté de communes.

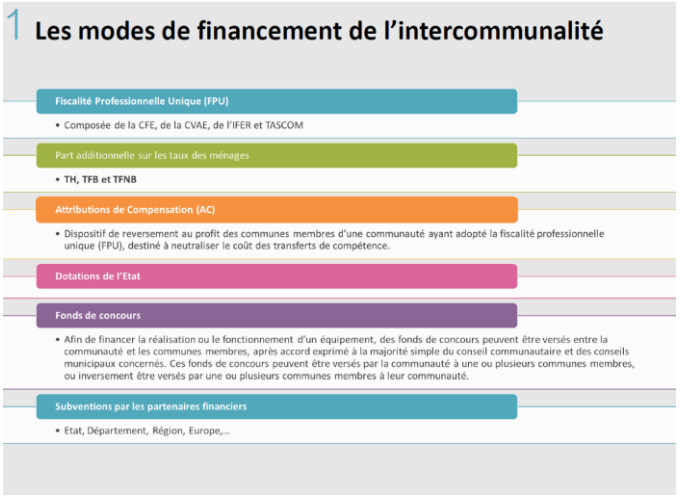

Dernier point, le mode de financement de l'intercommunalité au sens large, on entend encore beaucoup d'administrés, d'élus, dire que les intercommunalités fonctionnent par le versement de cotisations des communes vers l'intercommunalité. Ce n'est pas le cas, l'intercommunalité a une autonomie financière, elle prélève l'impôt auprès des entreprises principalement, c'est la fiscalité professionnelle unique, elle prélève aussi l'impôt sur une part additionnelle sur la feuille d'impôt, il y a une part pour la commune, une part pour la communauté de communes. Il y a également des attributions de compensation qui peuvent soit être perçues par la communauté de communes, soit versées par la communauté de communes à destination des communes. Sur le territoire Terres des Confluences c'est la communauté de communes qui verse 6 millions d'euros aux communes membres de l'EPCI. Nous avons aussi des dotations de l'Etat pour les communes, 4 millions d'euros pour Terres des Confluences. Il y a aussi des fonds de concours, ce sont les communes qui peuvent verser des montants pour financer des projets intercommunaux, c'est ce qu'il s'est passé pour le financement du centre aquatique, où les communes de Castelsarrasin et Moissac ont fait le choix de verser chacune 5 millions d'euros pour financer le centre. A contrario la communauté de communes a fait le choix de mettre en place une politique de fond de concours, ainsi la ComCom a une enveloppe de 200 000 euros/an à destination des projets communaux, rénovation des bâtiments, aménagement urbain…Le dernier élément, elle peut aussi avoir des subventions de l'Europe, de l'Etat ou du département. Pour terminer cette partie il y a une vidéo très rapide explicative. »

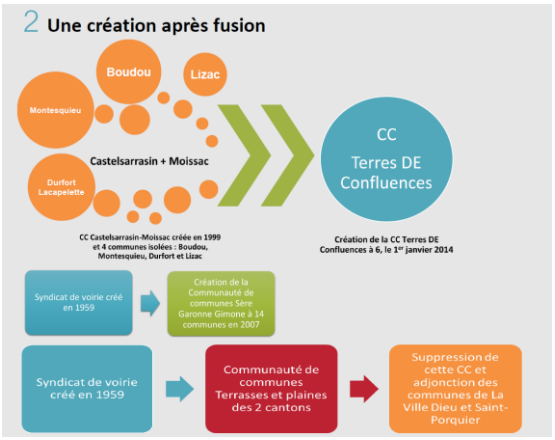

D. BRIOIS : « Notre ComCom Terres des Confluences est jeune, elle existe depuis le 01 janvier 2017. Celle-ci a pourtant une histoire. Elle a été créée le 01 janvier 2017 par la fusion de deux communautés de communes, Terres des Confluences et Sère Garonne Gimone à laquelle sont venues se joindre 2 communes Lavilledieu du Temple et St Porquier. La communauté Terres des Confluences a été créée en 2014 suite au rapprochement des communes de la communauté qui existait depuis 1999 qui est la communauté de Castelsarrasin/ Moissac à laquelle sont venues s'ajouter les quatre communes Boudou, Montesquieu, Lizac et Durfort Lacapelette. Sère Garonne Gimone est une communauté de communes issue d'un syndicat de voirie qui existait depuis de nombreuses années et en 2007 quand la loi a obligé presque toutes les communes du département à se regrouper en communauté de communes, tout naturellement nous avons formé une communauté de communes autour de st Nicolas de la Grave qui était Sère Garonne Gimone.

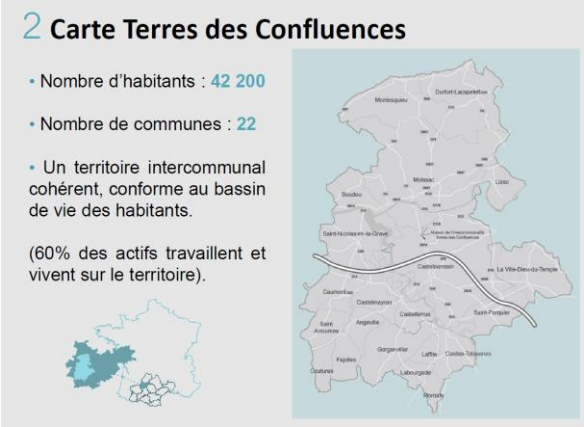

Pour Lavilledieu et St Porquier l'histoire est un peu identique car en 2007 nous avons formé une communauté de communes avec des communes qui étaient proches de nous, Barry d'Islemade, Meauzac, Labastide et les Barthes donc nous avons formé une communauté de communes, en 2017 avec la loi NOTRe on a obligé les comcom à avoir un seuil démographique de 15 000 habitants minimum, on a voulu nous rattacher à la comcom des pays Lafrançaisain, évidemment la commune de Lavilledieu et St Porquier n'ont rien à voir avec le bassin de vie Lafrançaisain, c'est naturellement que nous avons demandé notre rattachement à la comcom Terre des Confluences et depuis le 01/01 cette communauté de communes voit le jour, elle regroupe 22 communes et 42 200 habitants, et on peut dire qu'elle est cohérente. Cohérente car l'ensemble des communes qui la compose correspond au bassin de vie des communes soit autour de Moissac, autour de Castelsarrasin, toutes les communes vont naturellement vers ces villes-là. Il faut savoir aussi qu'environ 60% de notre population travaille sur notre territoire ce qui est un atout très important.

Au niveau des compétences, elle développe et aménage le territoire, elle est au service des habitants et des communes et elle accompagne les usagers au quotidien.

Elle développe et aménage tout d'abord en améliorant le cadre de vie, c'est le PLUi-H dont on parle actuellement. C'est une démarche que nous avons entrepris dès 2017 avec la création de la ComCom, les 22 communes ont souhaité mettre leurs documents d'urbanisme en commun et avoir le même règlement pour toutes les communes.
Nous avons aussi le Plan Climat Air Energie Territorial, le PCAET constitue une démarche novatrice en faveur du développement durable, en améliorant l'accès internet, la fibre qui se développe sur le territoire, c'est la ComCom qui participe à son développement en adhérant à Tarn et Garonne numérique puisque c'est une entité portée par le conseil départemental auquel participe toutes les ComCom du département.
Ensuite en instruisant les dossiers de prêt. L'instruction des dossiers de prêt est une mutualisation qui a été initiée par la ComCom qui est une belle réussite car autant des communes comme Castelsarrasin ou Moissac avaient les moyens d'avoir un service instruction, les petites communes comme la mienne n'avaient pas les moyens de s'offrir des urbanistes, des gens compétents en urbanisme pour pouvoir instruire les dossiers de prêt et le fait de mutualiser le service instruction était un plus indéniable pour tout le monde.

Elle développe aussi l'activité et l'esprit d'entreprise, c'est elle qui porte les politiques d'aide et de soutient des entreprises, elle aménage les zones d'activité, elle est seule compétente pour cela, elle accompagne également les porteurs de projets économiques et touristiques. Nous recevons avec Elodie CARRIE tous les porteurs de projets souhaitant nous rencontrer pour qu'ils nous fassent part de leur projet et même dans les petites communes quand des gens ont des projets nous les recevons et voyons avec eux en quoi nous pouvons les aider.
En créant des tiers lieux c'est-à-dire des espaces de coworking comme celui ouvert à Moissac dans l'ex centre des impôts là où il y a eu deux sessions de l'école du numérique en lien avec la région Occitanie. On espère pourvoir faire l'inauguration quand la crise du covid sera passée et qu'on pourra recevoir tout le monde. On a fait une conférence de presse, j'espère qu'on fera quelque chose de mieux pour présenter ce premier tiers lieu sachant qu'un second est déjà en gestation, il a eu lieu en partenariat avec la poste de Lavilledieu du Temple. Un troisième sur Castelsarrasin en lien avec la Sous-préfecture.

La Communauté de communes développe le tourisme, elle soutien et finance l'Office du Tourisme Moissac Terres des Confluences et en contrepartie on lui fixe des objectifs ou on fait un contrat d'objectif. Le dernier arrive à son terme au 31/12/20 donc il va falloir en refaire un autre pour un an et après nous repartirons sur une période triennale comme cela se fait habituellement. Pourquoi sur un an ? Car nous souhaitons fixer les objectifs de cet OTI en fonction des ateliers thématiques.

Elle entretient les rivières, c'est elle qui lutte contre les inondations et je sais que Moissac et Lizac en sont très soucieux. Nous sommes en train de faire une étude de danger et c'est dans le cadre de la GEMAPI qui est une nouvelle compétence donnée par l'Etat en 2018 et aujourd'hui c'est à nous de prendre en charge le risque inondation, la prévention des inondations. Cela a été fait sans contrepartie, il a fallu s'adapter.

La communauté de communes est au service des habitants et des communes notamment pour la collecte des déchets. On parle de collecte des déchets et souvent on voit juste le ramassage des ordures ménagères à travers la collecte, mais il y a aussi le traitement et l'élimination des déchets qu'on fait en partenariat avec le SIRTOMAD, le Grand Montauban. Il y a également la gestion des déchetteries, nous en avons 3 sur la ComCom, une sur Castelsarrasin, une à St Nicolas de la Grave et une ici à Moissac. Elle gère aussi les encombrants.

C'est elle qui s'occupe du contrôle d'assainissement collectif, elle a la compétence afin que dès qu'il y a une transaction immobilière sur des assainissements non collectifs, elle fasse effectuer le contrôle comme lorsqu'il y a des travaux ou de nouvelles constructions.

Elle entretient les routes, elle a la compétence voirie depuis le 01 juillet 2019 car il a fallu définir l'intérêt communautaire. Elle entretient les routes de la communauté de communes à l'extérieur des bourgs, des panneaux d'agglomération, elle a 622 km de route sur le territoire c'est environ la distance qui nous sépare de Paris pour vous donner un ordre d'idée.

Elle prépare les repas, gère la cuisine centrale qui élabore les repas notamment pour les écoles de Moissac et de Castelsarrasin, Boudou et avec la nouvelle cuisine, d'autres communes nous ont sollicité comme Montesquieu, Lizac et St Porquier.

La communauté de communes accompagne les usagers au quotidien, l'éveil des enfants avec le RAM itinérant c'est-à-dire qu'il est ouvert dans plusieurs communes : Moissac, Castelsarrasin, Lavilledieu, St Aignan, St Porquier, St Nicolas de la Grave, et Montesquieu.
Le RAM ce sont les matinées, journées d'éveil des enfants mais c'est aussi pour le personnel qui y travaille la réception des parents qui sont à la recherche d'une nounou, assistante maternelle, elle les met en relation avec les assistantes maternelles agréées via la CAF.

Elle aide à la rénovation, OPAH, programme de rénovation de l'habitat qui est issu du PLUih, c'est un conseil auprès des communes quand il y la problématique de logements indignes.

Elle soutient les activités locales en animant le territoire, en soutenant les manifestations culturelles avec par exemple une convention que nous voterons lors du prochain conseil communautaire j'espère, avec Moissac Culture Vibrations mais également des animations rurales et agricoles et en développant les sentiers de randonnée. C'est un gros sujet que nous avons sur ce mandat, nous en avons quatre de balisés comme il faut et une dizaine devant être balisés sur ce mandat. Elle gère également l'aérodrome de Gandalou, nous le gérons, accueillons les associations qui sont dessus. Il y a l'aviation mais aussi le parachutisme, l'aéromodélisme, les planeurs ainsi qu'une association de passionnés qui font voler le braguet F14 et celui-ci était le dernier Braguet au monde qui vole, c'est nous qui l'avons dans notre aérodrome de Gandalou. Si certains ont pu aller lors de la journée du patrimoine à l'aérodrome, ils ont fait des démonstrations de vol autour de Gandalou et voir voler cet avion, était assez impressionnant. Si jamais un jour vous avez l'occasion d'y aller, n'hésitez pas.

Elle organise aussi les accès aux soins et prend part au côté des partenaires à la lutte contre la désertification médicale après la validation de son contrat local de santé qui a été signé en juillet 2019. Elle a construit la première maison de santé pluriprofessionnelle de son territoire à St Nicolas de la Grave qui est ouvert depuis septembre 2019.

Elle construit également des équipements, je vous ai notamment parlé du projet de la cuisine centrale puisque l'ancienne est obsolète et ne répond plus aux normes en vigueur et nous devons absolument avoir une nouvelle cuisine à partir de la rentrée 2021. Les travaux sont en cours et normalement il n'y aura pas de retard, les délais seront respectés. C'est également le centre aquatique intercommunal qui a été voulu par l'ex majorité de Moissac et Castelsarrasin, elles font un effort particulier pour que ce projet vienne à bout. La communauté de communes c'est aussi la mise aux normes des 3 déchetteries.

Au niveau des travaux, c'est aussi la rénovation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Laverdoulette qui n'est plus aux normes et que nous devons absolument remettre aux normes. Enfin en termes de compétence c'est l'accueil des gens du voyage et donc c'est la ComCom qui gère l'accueil de Laverdoulette situé sur Castelsarrasin et non sur Lavilledieu comme beaucoup semblent le penser.

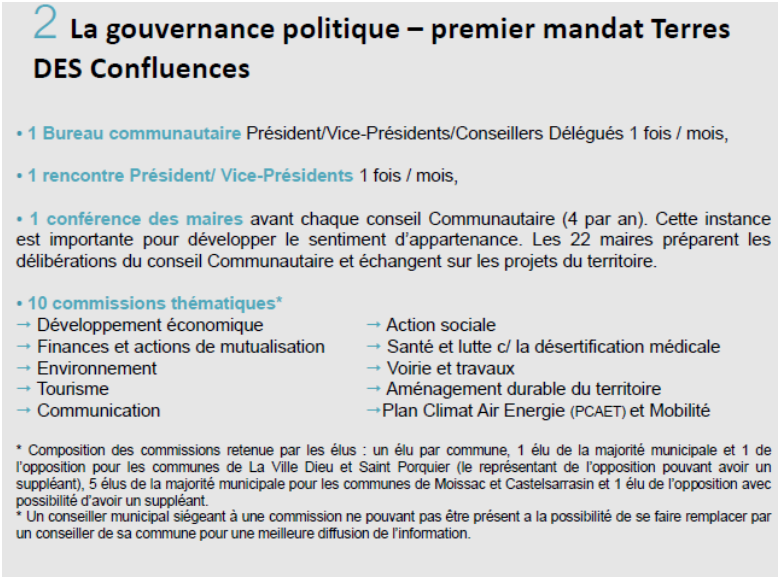

La communauté de communes est aussi une gouvernance, une organisation avec un bureau communautaire qui se réunit une fois par mois tous les premiers mardis de chaque mois. C'est une rencontre Président et Vice-présidents de manière informelle où l'on parle des sujets en cours, des problèmes que l'on peut avoir, c'est une conférence des maires qui a lieu avant chaque conseil communautaire une fois par trimestre au moins. Outre le fait que la loi nous oblige à la réaliser, c'est une instance très importante. Sur le précédent mandat il n'y avait pas de conférence des maires, il y avait un bureau communautaire qui préparait toutes les réunions et les maires des communes qui n'étaient pas dans ce bureau se sentaient un peu écartés des discussions, du schéma décisionnaire de la Communauté de communes. Là ça permet d'avoir une réunion, la dernière était mardi dernier, avec l'ensemble des maires et nous abordons les sujets qui sont importants pour nous, nous pouvons parler librement nous sommes 22. C'est une instance importante à mes yeux car elle fait participer tout le monde, au moins toutes les communes. Il y a 10 commissions thématiques, lors du conseil communautaire du 30 septembre dernier c'était le développement économique des finances, action de mutualisation et environnement. Nous en créons 7 nouvelles, le tourisme, la communication, l'action sociale, la santé et lutte contre la désertification médicale, la voirie et travaux, l'aménagement durable du territoire, le PCAET et mobilité. Ces commissions ont une vocation différente des ateliers car c'est la gestion de la communauté de communes, tout part des commissions. L'ensemble des décisions du conseil communautaire partent des décisions, sont validées en bureau communautaire et atterrissent en conseil communautaire. Celles-ci on a voulu qu'elles soient le plus ouvertes possible, pour leur efficacité nous sommes obligés de limiter le nombre de participants car il y a un participant par commune sauf pour Castelsarrasin et Moissac où il y en a un peu plus et dans les communes où il y a une opposition, celle-ci a droit à un représentant ou un suppléant, c'est la loi qui le demande.

Au niveau de l'organigramme je vais laisser Mme GAUTREAU vous en parler puisque c'est son domaine. »

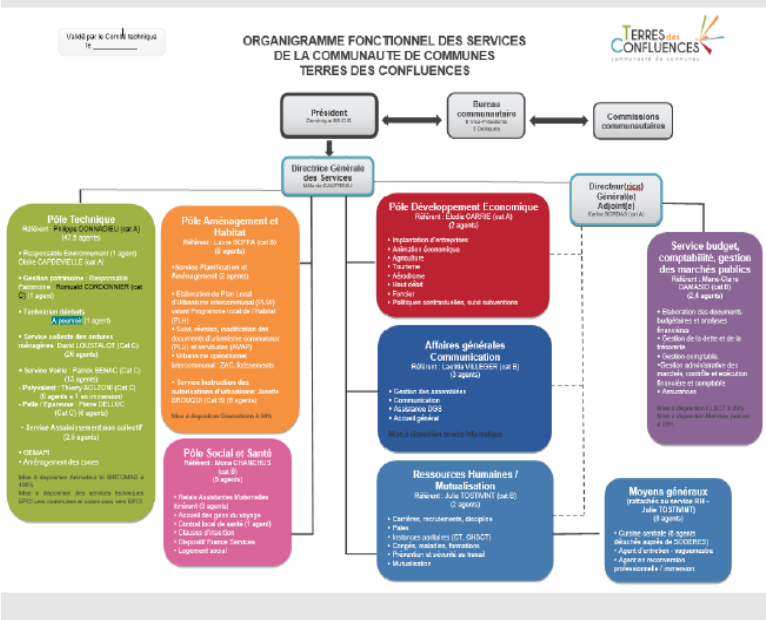

Mme GAUTREAU : « Rapidement sur l'organigramme, actuellement la communauté de communes compte 75 agents. Sur ceux-là, quarante-huit se situent au niveau du pôle technique et sur les quarante-huit, vingt-cinq sont sur la partie collecte des déchets car une grande partie de la collecte est réalisée en régie. Plusieurs pôles :

- Technique : collecte plus voirie treize agents.
- Pôle aménagement et habitat, dedans il y a un service institution des dossiers urbanismes.
- Un pôle social et santé qui chapote le relais assistantes maternelles, 3 agents qui assurent une promiscuité avec le relais animation itinérante sur le territoire intercommunalité.
- Un pôle développement économique qui est composé de deux personnes en charge de l'aménagement des zones d'activité, de l'animation économique, la partie touristique et la partie contractuelle c'est-à-dire demande de subventions auprès des partenaires. Il y a toute une partie de service que l'on peut qualifier de service support c'est-à-dire des affaires générales, la comptabilité, les marchés publics, la communication, les ressources humaines, les assurances et ces services sont rattachés à une DGS adjointe qui prendra ses fonctions mi-janvier et qui est rattachée avec moi-même à la direction générale des services. »

2 Création d'ateliers thématiques

• **Objectifs** : permettre aux élus de réfléchir à leur feuille de route pour construire le projet politique 2021-2026.

• Animation par les vice-présidents et conseillers délégués, en charge du sujet, en lien avec les services.

Etapes :

• **Aujourd'hui** : transmission de la liste des 15 ateliers proposés et inscriptions **– ouvert à tous les élus – pas de nombre limité.** Rencontres ayant lieu en fin de journée pour permettre au plus grand nombre de se mobiliser.

• 1er trimestre 2021: organisation des ateliers thématiques

• **Printemps 2021 - Séminaire de restitution de tous ces travaux** : Elus, Projet de territoire, quelle mandature ?

M. BRIOIS : « Je précise que la communauté de communes compte soixante-quinze agents, imaginez-vous que vous avez une ComCom qui est sensiblement égale à la nôtre, il s'agit de grand sud qui a deux cent trente agents, donc vous constatez que nous n'avons pas un effectif rhétorique mais qui est adapté aux compétences que nous avons.

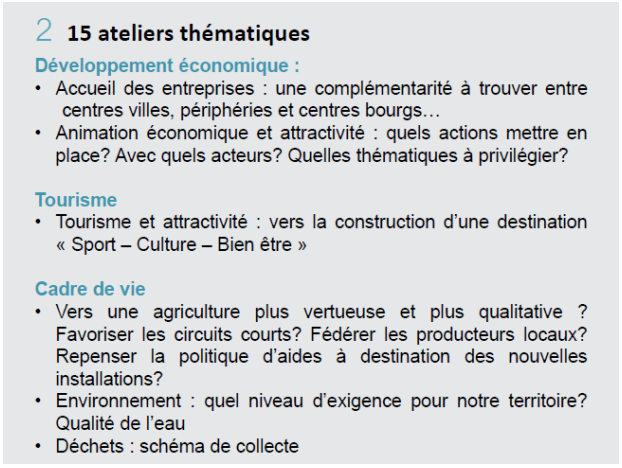

Concernant les ateliers thématiques, ils sont proposés à tous les élus de la ComCom, ils permettent de réfléchir à la feuille de route pour construire un projet politique 2019-2026, cela sera le projet de la communauté de communes de cette mandature.
Ces ateliers seront animés par les Vice-présidents et/ou conseillers délégués en charge des sujets en lien avec les services.
Ces ateliers n'ont pas vocation à durer dans le temps, ils seront organisés si la crise nous le permet, et je l'espère le premier trimestre 2021 et une fois que chacun aura participé à ces ateliers et que les idées auront été mises en commun nous ferons un grand séminaire où nous pourrons réunir l'ensemble des élus de la communauté de communes pour échanger entre vous et pour connaitre d'autres élus d'autres communes. J'espère que nous pourrons faire un grand séminaire de restitution que nous intitulerons « élus projet de territoire, quelle mandature ? ».
Dans ces 15 ateliers que nous allons mettre en place et qui sont ouverts à tous, il n'y a pas de limitation. Les rencontres seront principalement en fin de journée pour permettre à tous ceux qui travaillent d'y participer, l'objectif étant que tout le monde s'approprie ces ateliers, participe en fonction de son appartenance des sujets qui l'intéresse, nous essaierons de faire des réunions sur le 1er trimestre 2021 et de faire une restitution de tout cela, nous attendrons les beaux jours pour éventuellement le faire à l'extérieur, cela serait plus sympathique. Je précise que les thèmes abordés sont très transversaux et finalement il arrivera un moment ou cela va se recouper et je l'espère car par exemple, il y a le PCAET qui rentre dans plusieurs domaines. Ensuite un autre postulat sera les finances de la commune, il ne faudra peut-être pas avoir de gros projets comme le centre aquatique par exemple. Je vais vous dire les grands thèmes des ateliers, chacun s'effeuille avec le détail des ateliers, ce qu'on peut aborder sera transmis au secrétariat de chaque commune et vous pourrez en prendre connaissance avant de vous inscrire. La liste des inscriptions doit être revenue le 10 janvier, nous avons un mois pour réfléchir et voir où vous souhaitez vous inscrire.

- Accueil des entreprise, bourgs : Animé par Jean-Paul BESIERS et D. FORNERIES avec comme responsable de service, Elodie CARRIE.
- Animations économiques et attractivité : Animé par JP BESIERS et Elodie CARRIE.
- Tourisme et attractivité : cette thématique une fois que nous l'avons bien définie et déclinée cela va nous permettre de mettre en place cette convention avec l'OTI 2021- 2026/ Romain LOPEZ et Elodie CARRIE.
- Vers une agriculture plus vertueuse et plus qualitative : JP BESIERS, P. DELLAC, MT VISSIERE, E. CARRIE et C. JAULIN.
- Environnement : H. SAMAIN, MT VISSIERE, Notre nouveau DST y assistera avec C. CAPDEVEILLE.

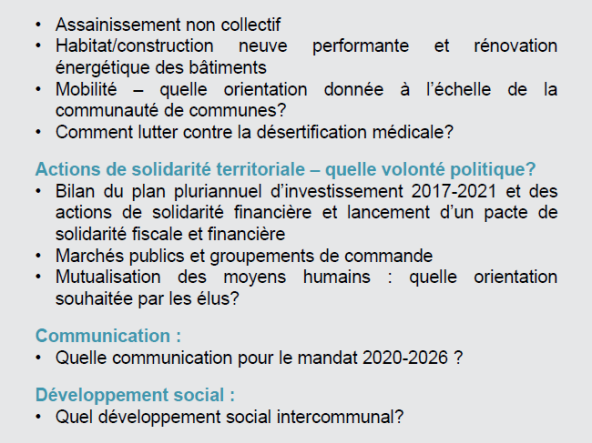

- Assainissement non collectif : H. SAMAIN et C. CAPDEVEILLE
- Habitat : D. FORNERIE, MT VISSIERE, L. BOFFA et C. JAULIN.
- Mobilité : MT VISSIERE, C. JAULIN, à savoir que cela regroupe les transports en commun… Sur la compétence mobilité le conseil communautaire aura à se prononcer avant le 31 mars pour savoir si on prend cette compétence. Aujourd'hui c'est la région Occitanie qui la possède. Sachant que dans la mobilité et dans cette compétence il y a tout : ligne bus rouge, TER, transport scolaire…, c'est donc un gros dossier.
- Bilan pluriannuel avec B. GARGUY et M.C. DAMASIO
- Marchés publics et regroupement compétence : B. GARGUY et M.C. DAMASIO
- Mutualisation des moyens : D. BRIOIS et J. TOSTIVINT
- Communication : B. BOUCHE et L. VILLEGER.
- Développement social : A. FEAU et M. CHANCHU
- Comment lutter contre la désertification : X. PREVEDELLO et M. CHANCHU.

Le principal est d'aborder tous les sujets qu'il soit de notre compétence et que nous essayons de faire une feuille de route qui permette à tout le monde de s'y retrouver. Voilà ce que je voulais dire concernant ces ateliers, je souhaite que le plus grand nombre y participe. C'est ouvert à tous, participez-y et après on ne pourra pas dire que nous ne l'avons pas fait, il faut y adhérer et je pense que nous aurons un beau projet pour 2021-2026.

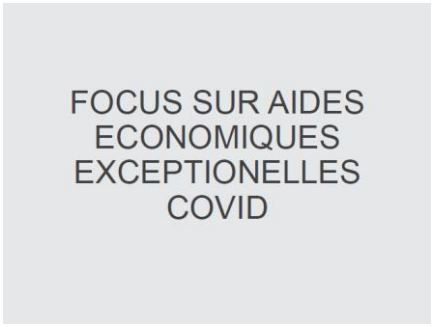

Avant de terminer et voir si vous avez des questions je voulais juste parler des soutiens que la Communauté de communes a mis en place concernant la crise COVID. Sur la première vague il y a eu deux volets de soutien, le premier a été réalisé par l'Etat en fonction des entreprises, c'était 1 500 € octroyés à certaines entreprises, c'est le cautionnement des prêts auprès des banques, le 2ème volet est porté par la région Occitanie et la Communauté de communes, c'est d'abord une disposition de fond d'aide et de solidarité, nous avons eu 356 dossiers déposés et acceptés pour 255 000 €, le deuxième dispositif concernait l'aide au redémarrage, les entreprises qui n'étaient pas éligibles au prêt garanti par l'Etat. Ce volet et ce dispositif n'a pas eu beaucoup de succès malheureusement, seules 4 entreprises en ont bénéficié, une sur Castelsarrasin, 1 sur Castelmayran et deux sur Moissac.

Sur la première période, il y a eu comme autre aide le dégrèvement des 2/3 de la contribution foncière des entreprises de l'hôtellerie, restauration, tourisme et l'évènementiel. Quand il y a des marchés publics, nous avançons de l'ordre de 10%, cette avance a été portée à 30% pour que les entreprises aient un peu de trésorerie pour passer des commandes. Sur la deuxième période, nous avons fait un troisième volet avec la région Occitanie, c'est des subventions d'investissement à hauteur de 1000 € pour la communauté de communes afin de compenser les loyers des commerces dits non essentiels car ce sont ceux-là qui ont fermé, et bien sûr pour ceux fermés administrativement pour le mois de décembre.

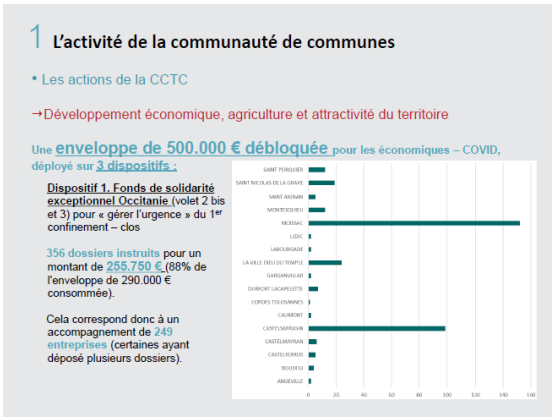

Nous avons lancé, suite à un souhait voté au conseil communautaire du 01/12 une opération chèque cadeau, c'est une enveloppe de 100 000 euros qui a été débloquée et dédiée à la distribution des bons cadeaux, à distribuer dans les commerces du territoire, comme on ne pouvait pas dire qu'on allait favoriser les commerces dits non essentiels, si cela peut exister, mais c'est un autre débat, nous avons limité l'utilisation aux commerces inférieurs à 400m2. C'est une opération qui se fait en partenariat avec « beegift » et le dispositif est de dire que pour 1€ acheté la communauté de commune offre 1 € de bon cadeau avec un maximum de 20 €/foyer car nous avons une enveloppe de 200 000 € donc nous sommes obligés de plafonner. Cette opération devrait être lancée le plus tôt possible, c'est dans l'actualité, on va voir comment organiser des rencontres avec les commerçants, une à Moissac, une à Castelsarrasin pour les informer de cette opération, il faut qu'ils adhèrent, ils peuvent adhérer et ne pas souscrire à ces bons cadeaux. Nous ferons ensuite une conférence de presse, il faudrait le faire absolument avant noël pour que les gens puissent en bénéficier avant les fêtes. Cette opération est limitée dans le temps, c'est-à-dire que vous pouvez commander vos bons cadeaux jusqu'au 31/01/2021 et après vous avez 6 mois pour les dépenser. Vous achetez des bons cadeaux et la communauté de communes offre des chèques cadeaux à hauteur de 20 €, il faudra souscrire auprès de cette startup.

Concernant la subvention d'investissement de 1 000 € pour les loyers, tout le monde n'est pas encore informé, tous les commerçants ne le savent pas, ce que je dis chaque fois que je rencontre les élus durant ces réunions, nous l'avons mis en place, 5 000 ont été déposés, ça marche, il faut donc l'encourager. Si vous connaissez des commerçants demandant ce qui est fait à la communauté de communes, dites-leur de déposer les dossiers et ils pourront avoir les loyers de novembre Payés ou remboursés.

ANNEXES

J'espère que ma démo n'a pas été trop longue, maintenant si vous avez des questions, si je peux y répondre, je répondrai volontiers. »

M. BOUSQUET : « Merci beaucoup pour cette présentation très claire sur les compétences et projets en cours de la communauté de communes. Pour l'organisation des ateliers qui vont permettre de travailler ensemble, une question, sont-ils uniquement destinés aux élus ou y aura-t-il d'autres participants ? »

M. BRIOIS : « En dehors du personnel de la communauté de communes, il n'y aura que des élus. »

M. BOUSQUET : « C'est une volonté de ne pas les ouvrir au monde associatif, au monde culturel pour pouvoir travailler et avoir des idées complémentaires ? »

M. BRIOIS : « Non ce n'est pas prévu, vous savez nous sommes trois cent vingt-cinq élus sur la communauté de communes, je pense que si chacun apporte une petite idée cela va faire un beau programme. »

M. BOUSQUET : « Je voulais aussi vous remercier pour la dernière proposition que vous avez faite à savoir les chèques cadeaux, cela correspondait à une lettre que nous vous avions envoyé il y a de ça trois semaines, c'était la mention de ce dispositif et je voulais vous remercier de l'avoir validé. »

M. BRIOIS : « C'est vrai que vous nous avez envoyé une lettre pour nous parler de ces chèques cadeaux mais avec Mme GAUTREAU nous avions assisté à une réunion des présidents de communauté de communes via une vidéo conférence et c'était une idée soulevée par beaucoup de communauté de communes, nous l'avions déjà en tête depuis un moment. »

Mme HEMMAMI : « Excusez-moi pour le retard, nous avions avec le groupe de l'opposition de Moissac déposé en question diverse, une question concernant la motion votée dans le précédent conseil municipal de la commune de Moissac. Puisque vous êtes là nous attendions un retour concernant cette motion par rapport à la position de la communauté de communes, peut être que vous pouvez répondre. C'est la motion concernant le projet d'investissement par rapport à la maison de santé, le fait de l'inscrire dans le budget 2022- 2026. »

M. BRIOIS : « Oui je suis au courant, nous avons reçu tous les professionnels de santé de Moissac qui travaillent sur ce projet validé par l'ARS depuis quelques années. Nous les avons reçus avec R. LOPEZ et X. PREVEDELLO au mois de septembre. Dans leur projet pour nous ce qu'il manque le plus c'est la visibilité financière parce que le projet médical nous intéresse mais le volet financier, il y a des constructions à faire, des travaux à faire donc cela va avoir un coût. Nous avions convenu avec R. LOPEZ qu'il se chargeait de faire cette partie qui manquait, normalement dans tous les projets il y a une partie qui intéresse beaucoup, ici il s'agit de la santé, des besoins mais quand on fait un projet il y a toujours le combien et il manquait le combien. C'est ce que doit faire aujourd'hui la commune de Moissac et une fois que cela sera fait, nous verrons si on l'inscrit au PPI, cela dépendra de la communauté de communes, suivra-t-elle ? On l'inscrira et nous ferons les demandes de subvention comme cela est prévu pour tout projet. Par contre aujourd'hui il faut avoir de la visibilité, sur le projet, sur ce qu'ils veulent faire, de quoi ont-ils besoin comme bâtiment et quel est le coût ? je ne veux pas trop m'avancer là-dessus ».

Mme HEMMAMI : « Simplement dire que nous avions en tant qu'élus de l'opposition de Moissac exactement la même position. Nous ne sommes pas contre le projet mais nous souhaitons qu'il soit avancé et bâti, qu'un budget soit construit autour du projet. »

M. BRIOIS : « Nous verrons je ne peux pas vous, le dire, j'ai compris la position, je la comprends mais là je ne peux vous en dire plus que ça. Excusez-moi. »

M. PORTES : « En l'absence du Maire, je crois que ce sujet n'est pas à aborder et effectivement nous en parlerons en conseil municipal. »

M. BRIOIS : « Je me suis engagé un petit peu avec R. LOPEZ mais ça c'est tous les deux. Y'a-t-il d'autres questions ? Vous savez la désertification médicale n'est pas un problème de maison de santé et malheureusement je pense qu'il y a un gros problème d'attractivité du territoire pour faire venir les médecins, un jeune médecin qui veut s'installer que veut-il ? Il regarde tout ce qu'il y a à côté, pour ses enfants, s'il y a des crèches, des écoles, si pour les loisirs il y a par exemple un centre aquatique, il regarde les environs. C'est vrai que nous avons un atelier thématique sur la désertification médicale mais il y a du PCAL qui est dedans, il y a plusieurs thèmes dans un et je crois que tout est un ensemble. Je ne sais pas si vous le savez Lavilledieu et St Porquier et maintenant Castel est venu se joindre à nous, nous avons créé un centre de santé public, un centre de santé public c'est quoi ? C'est que ne pouvant avoir de MSP car nous n'avons plus de médecin et les projets MSP étant porté par les médecins. Nous avons décidé de porter nous même le dossier, nous avons fait un centre de santé c'est-à-dire que nous allons embaucher des médecins. Normalement notre centre a reçu de l'ARS l'agrément et devrait ouvrir à Lavilledieu dès janvier 2021 mais l'objectif est complémentaire, MSP, centre de santé, contrat local de santé tout cela est complémentaire mais ce qu'il faut tous avoir en tête c'est que nous ne ferons pas venir des médecins si notre territoire n'est pas attractif et c'est cela le plus important. Imaginez-vous les militaires du 31ème qui viennent ici à Castelsarrasin, dans n'importe quelle ville de garnison ils ont un centre aquatique, ici nous n'avons pas. Nous avons une piscine à Castelsarrasin qui fonctionne les mois d'été et encore quand il fait beau et qui est devenue complétement obsolète et que nous devons regarnir tous les jours en eau car il y a des fuites de partout. Cela fait partie de l'attractivité du territoire. Nous avons aussi quelque chose qui est un atout important c'est les chemins de St Jacques c'est la voie verte, le vélo en bord de canal et c'est vrai que vous avez des gens qui vont pouvoir partir de Moissac ou Castelsarrasin en vélo pour aller au centre aquatique c'est un atout pour notre territoire mais la base de tous les projets que nous pourrons avoir avec notre communauté partent de là, il faut un territoire attractif, nous avons beaucoup d'atout, que ce soit en agrotourisme, en culturel…il faut les travailler, les développer cela sera notre objectif. Excusez-moi mais je commence à rentrer dans un atelier thématique mais voilà. Je crois que je vais vous laisser car vous avez un ordre du jour assez important et j'ai aussi un conseil municipal à Lavilledieu. Merci beaucoup et bonne soirée. »

M. SEGARD : « Merci M. Le Président, nous avons beaucoup d'atout mais on a un gros handicap ici ce sont les taxes et selon les dires, il aurait été envisagé d'augmenter certaines taxes. Je pense qu'il est grand temps de mettre un frein car même en étant retraité beaucoup sur Moissac parlent de quitter la ville à cause des prélèvements fonciers donc si vous voulez attirer des gens, des résidents, il faut du travail, il faut du plaisir mais il ne faut pas les prendre pour des vaches à lait. »

M. PORTES : « Je remercie toute l'équipe et M. Le Président, nous allons passer aux sujets plus communaux. »

M. BRIOIS : « merci à tous et bonne soirée. »

M. Le MAIRE : « Merci à tout le monde de regagner sa place, l'appel a été effectué avant mon arrivée. Je m'excuse du retard, nous avons fait un conseil de surveillance de l'hôpital qui a duré 3h00, il a fini à 18h30 c'est pourquoi j'arrive à 19h00. Je remercie Dominique BRIOIS, B. GARGUY et M. BOUCHE qui ont présenté avec M. GAUTREAU la DGS, l'intercommunalité à nos élus. Je crois qu'il y a eu des échanges assez riches. Ils étaient contents, vous avez peut-être mieux cerné le fonctionnement de l'intercommunalité grâce à leur intervention.

Avant de commencer, vous savez que Valéry Giscard d'Estaing nous a quitté le 02 décembre, il y a eu un hommage national hier et je tenais à ce que le conseil municipal puisse lui aussi rendre un hommage à l'ancien Président de la République donc je vais vous demander de vous lever pour une minute de silence.

Je vous remercie.

Un conseil municipal qui est organisé via les contraintes sanitaires puisque nous avons délocalisé notre séance du jeudi pour ceux qui nous regardent en ligne, à la salle confluences, en mode scolaire. Chacun est à sa table. Je voudrai faire un point rapide, j'ai eu cet après-midi Madame la Sous-Préfète au téléphone concernant les festivités de noël, des annonces qui ont été effectuées par M. CASTEX, le Premier Ministre et suite à ces annonces Madame la Sous-Préfète m'a indiqué que nous ne pouvions organiser le marché de Noel sous cette forme, donc il n'y aura pas de chalets, nous allons devoir les déménager. Nous espérions faire une nocturne le 19 décembre mais sans chalet et avec un couvre-feu à 20h00 cela va malheureusement être remis en cause. C'est donc une triste nouvelle car c'est un moment de fête et un moment qui aurait permis de remettre à l'honneur le commerçant. Il va falloir revoir notre plan et faire le strict minimum, c'est donc fort dommage. L'appel a donc été effectué tout à l'heure je crois M. SIMONETTI, nous allons donc commencer. »

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
00 – 10 décembre 2020

Procès-verbal de la séance du 23 juillet 2020

Procès-verbal de la séance du 1er octobre 2020

COMMISSIONS MUNICIPALES ET EXTRA MUNICIPALES

01 – 10 décembre 2020

1. Délibération portant création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CCA)

Rapporteur : Madame MATALA.

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances de la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui prescrit l'obligation de créer une commission Communale d'Accessibilité pour les communes de 5 000 habitants et plus,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2143-3,

Considérant que l'article 11 de l'ordonnance du 26 septembre 2014 a confié à la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CCA) une nouvelle mission règlementaire qui est de tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situé sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Considérant que la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CCA) avait déjà pour mission règlementaire de :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports collectifs,
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- Constituer un rapport annuel portant sur l'état d'avancement des démarches engagées et formaliser toutes propositions de nature à améliorer les conditions d'accessibilité de l'existant,
- Présenter ce rapport annuel devant le conseil municipal et le transmettre au Préfet, au Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental consultatif des personnes handicapées, au comité départemental des retraités et des personnes âgées et à l'ensemble des responsables d'installations, bâtiments, lieux de travail concernés par le contenu du rapport.

Considérant que la CCA doit être présidée par le Maire de la Commune concernée.

Considérant que l'article 11 de l'ordonnance du 26 septembre 2014 élargie la liste des membres de cette commission aux représentants des personnes âgées, à des représentants des acteurs économiques ainsi que des représentants d'autres usagers de la Ville en plus des représentants de la Commune ou d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la création d'une commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées,
- D'approuver la nouvelle mission de la commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées qui est de tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public, situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.
- D'approuver la composition de cette commission :
    - Le Président de la Commission : Monsieur le Maire
    - Les représentants communaux au nombre de 12
    - Des représentants d'associations des personnes handicapées : ADAPEI, Voir Ensemble
    - Des représentants d'associations des personnes âgées : Lous Aïnats de la Galaspo d'or, AGMG AC FNAM (Association Générale des Mutilés de Guerre et Anciens Combattants)
    - Des représentants des acteurs économiques : ACMAEB, Chambre de commerce et d'industrie, Chambre des Métiers.
    - Des représentants d'usagers (associations et professionnels) : commerçants, restaurateurs et hôteliers, associations de locataires, bailleurs sociaux.

Si besoin, des techniciens ou des personnes d'organismes externes (bailleurs sociaux, associations de locataires, …) pourront également être sollicités pour participer à la CCA en fonction des sujets traités.

Au vu de ces désignations, le Maire prendra un arrêté fixant la liste des membres de la CCA.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Intervention des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « Petite précision sur les représentants communaux, si le groupe TEMS n'y voit pas d'inconvénient, je vous propose trois postes sur 12 c'est équivalent à peu près à la représentation proportionnelle de ce conseil. Donc neuf de la majorité, trois de l'opposition et vous pourrez aller donner à l'issue du conseil les noms des volontaires. »

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la création de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCA),

DECIDE de modifier les missions de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCA) conformément aux dispositions de la loi du 11 février 2005 et à l'article 11 de l'ordonnance du 26 septembre 2014.

RETIENT la composition proposée, sachant que le soin d'arrêter la composition définitive de la CCA revient à son Président.

02 – 10 Décembre 2020

2. Création d'une commission extra-municipale des commerçants et entrepreneurs pour l'attractivité de Moissac

Rapporteur : Monsieur Le MAIRE.

Vu l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la redynamisation de la commune passe par la mise en relation des divers acteurs économiques qui la composent, il apparait opportun de créer une commission extra-municipale des commerçants et entrepreneurs pour l'attractivité de Moissac.

Considérant que cette commission constituerait un espace de discussion associant les forces vives à la redynamisation de la ville.

Considérant que cette commission aura pour fonction d'informer les commerçants et entrepreneurs des dispositifs municipaux et intercommunaux les concernant, d'émettre des propositions et d'élaborer des projets pour dynamiser l'attractivité de la commune.

Considérant que cette commission consultative présidée par le Maire, comprend l'adjoint au commerce, l'agent municipal chargé du pôle d'attractivité moissagais ainsi que vingt-cinq membres non élus faisant partie des commerçants et des entrepreneurs actifs.

Considérant que les membres non élus sont volontaires. Ils devront se faire connaitre grâce à une lettre de candidature adressée au maire par voie postale ou électronique sous un mois suivant la date de la délibération. Un appel sera lancé dans les divers supports de communication de la Ville (magazine municipal, site internet et réseaux sociaux) et la presse locale.

Considérant que la commission extra-municipale se réunira au moins une fois par trimestre.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Interventions des conseillers municipaux :

Mme CAVALIE : « Deux questions concernant cette délibération, si parmi les commerçants ou les artisans volontaires il y a plus de vingt-cinq candidats, qui fera le choix et sur quels critères ? Et la deuxième question est que nous avons sur Moissac de nombreuses associations qui dynamisent actuellement la ville et son commerce, je ne peux les citer toutes mais il y a plein vent, les sites remarquables du goût, le petit bois… Comment ces associations seront associées à la politique de la ville si est créée une commission extra-municipale, est ce que l'un exclut l'autre ? »

M. Le MAIRE : « Non justement l'un n'exclut pas l'autre, l'idée est aussi d'intégrer des personnes, cela peut être des chefs d'entreprise, des médecins, des agents immobiliers, des géomètres, des commerçants… qui peuvent déjà faire partie d'associations, ce n'est pas incompatible, mais qui peuvent aussi ne pas en faire partie car il y a des gens qui parfois ne souhaitent pas faire partie d'associations pour x raisons, là cette commission leur permet d'adhérer et de rencontrer des personnes qui ne se fréquentent pas forcément, l'idée est de créer un espace de discussion où il n'y est pas de contrainte et où l'on puisse mettre en relation des personnes qui n'ont pas l'habitude de discuter entre elles et parfois cela peut faire émerger des idées intéressantes. J'ai rencontré lors de mes permanences du jeudi des personnes qui ont plein d'idées pour la ville mais qui ne trouvent pas forcément d'espace pour les exprimer. Je me suis dit mettons en commun toutes ces bonnes volontés et essayons de travailler ensemble à la redynamisation de la commune mais cela ne veut pas dire que des gens qui sont membres d'associations ne pourront pas y adhérer et d'ailleurs même si ce n'est pas sur la délibération je tenais à y intégrer comme membre d'honneur la présidente des commerçants de Moissac car cela fait 40 ans qu'elle œuvre à l'attractivité de la commune et elle a aussi je

pense une vision à donner. Quand je dis membre actif c'est aussi permettre que des jeunes moissagais comme moi trentenaires, quadra puissent construire l'avenir de Moissac ce qui n'est pas forcément le cas aujourd'hui. C'est vrai que les personnes qui s'investissent dans l'associatif sont malheureusement ou heureusement des personnes qui ont plus le temps, or ici il n'y a pas besoin de faire des AG ou quoi que ce soit, ils viennent à peu près une fois par trimestre, ce qui n'est pas contraignant, ils discutent autour d'une table de l'avenir de la ville en toute liberté et sans contrainte. Voilà l'intérêt de ce type de commission extra-municipale, donner la parole à des gens qui pour diverses raisons n'ont pas l'habitude de la prendre. Sur la sélection on espère qu'il y aura plus de 25 candidatures, cela montrera l'appétence des commerçants entrepreneurs pour l'avenir de leur ville et après j'essaierai de sélectionner en fonction des métiers qu'ils représentent, des quartiers dans lesquels ils sont installés. L'idée est qu'il n'y ait pas que de commerçants de centre-ville, qu'il y en ait de la zone, du Sarlac, la Mégère, … une représentation socio professionnelle et géographique équilibrée. Il n'y a pas encore eu dans le passé de commission extra-municipale à Moissac, c'est une manière de faire de la démocratie locale, de développer la démocratie locale. »

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

VALIDE la création de la commission extra-municipale des commerçants et entrepreneurs pour l'attractivité de Moissac,

FIXE à 25 le nombre de membres extérieurs au Conseil municipal.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE MOISSAC DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

03 – 10 décembre 2020

3. Election des représentants du conseil municipal à la commission de délégation de service public

Rapporteur : Monsieur POUGNAND.

Vu l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant la composition de la commission habilitée à ouvrir les plis et à formuler un avis sur les candidatures et les offres remises par les entreprises concurrentes à la passation d'un contrat de délégation de service public local.

Vu l'article D 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°10 du 1er octobre 2020 du Conseil Municipal, fixant les conditions de dépôts de listes,

Considérant le renouvellement des membres du conseil municipal,

Outre Monsieur le Maire, Président de droit, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants doivent être élus.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'élection des représentants du conseil municipal à la commission de délégation de service public,

Considérant le dépôt des listes, dans les délais impartis :

Liste du groupe « Retrouvons Moissac »

- Membres titulaires :	- Membres suppléants :
- Pierre PUCHOUAU	- Danièle SCHATTEL
- Georges SEGARD	- Bernard MOUILLERAC
- Luc PORTES	- Guy LOURMEDE
- Jean-Christophe THIERS	- Philippe LERMINEZ
- Pierrette ESQUIEU	- Claudine MATALA

Liste du groupe « Territoires et Moissac Solidaires »

- Membres titulaires :	- Membres suppléants :
- Ignace VELA	- Robert DUPARC
- Marie CAVALIE	- Estelle HEMMAMI

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission de Délégations de Service Public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a remis fermé au Président son bulletin de vote.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	33
A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral	0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	33
Sièges à pourvoir	5

Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : 6.6

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : Retrouvons Moissac	27	4.09	4	4
Liste 2 : Territoires et Moissac Solidaires	6	0.91	1	1

PROCLAME élus les membres titulaires suivants :
- Pierre PUCHOUAU
- Georges SEGARD
- Luc PORTES
- Jean-Christophe THIERS
- Ignace VELA

PROCLAME élus les membres suppléants suivants :
- Pierrette ESQUIEU
- Danièle SCHATTEL
- Bernard MOUILLERAC
- Guy LOURMEDE
- Marie CAVALIE

4. Election des représentants de la commune à la commission consultative des services publics locaux

Rapporteur : Monsieur POUGNAND.

Vu l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant la création d'une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics que la Commune confie à un tiers par convention de délégation de service public ou que la Commune exploite en régie dotée de l'autonomie financière,

Considérant le renouvellement des conseillers municipaux,

Considérant que cette commission présidée par le Maire, comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales nommés par l'Assemblée délibérante.

Considérant qu'en fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition parait utile.

Considérant que la commission examine notamment les rapports annuels des délégataires de service public et les bilans d'activités des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Considérant que la commission est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 du CGCT,
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie,
- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L.1414-2 du CGCT.

Considérant que le Conseil Municipal peut charger, par délégation, l'organe exécutif (le Maire ou son représentant) de saisir la commission (article L.1413.1, dernier alinéa du CGCT).

Considérant que le conseil municipal est invité à fixer à 12 le nombre de membres, en sus du Maire, appelés à siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux dont 6 représentants du Conseil Municipal et 6 représentants d'associations locales.

Il convient de désigner les représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de la commission, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et d'autre part, de nommer 6 représentants d'associations locales.

Afin d'alléger la procédure de désignation, Monsieur le Maire, propose que le conseil municipal se prononce à l'unanimité pour qu'il ne soit pas procédé au scrutin secret aux nominations, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide,

DE CREER la Commission Consultative des Services Publics Locaux, présidée par le Maire et comprenant 6 membres de l'assemblée délibérante et 6 représentants d'associations locales.

Adopté à l'unanimité.

DE SE PRONONCER pour qu'il ne soit pas procédé au scrutin secret à ces désignations conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT.

Deux listes de candidats ont été présentées :

- Liste A : « Retrouvons Moissac »,
- Liste B : « Territoires et Moissac Solidaires ».

A l'issue du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 33
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 33
- Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir : 5.5
- Ont obtenu :

Désignation des listes	**Nombre de voix obtenues**	**Nombre de sièges attribués au quotient**	**Reste**	**Nombre de sièges attribués au plus fort reste**	**Nombre de sieges au total**
Retrouvons Moissac	27	4	5	0	5
Territoires et Moissac Solidaires	6	1	0.5	1	1

DE PROCLAMER élus membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en sus du Maire, Président de Droit :

- **Membres titulaires** :
  - ✓Pierre PUCHOUAU
  - ✓Georges SEGARD
  - ✓Luc PORTES
  - ✓Jean-Christophe THIERS
  - ✓Pierrette ESQUIEU
  - ✓Ignace VELA

- **Membres suppléants** :
  - ✓Danièle SCHATTEL
  - ✓Bernard MOUILLERAC
  - ✓Guy LOURMEDE
  - ✓Philippe LERMINEZ
  - ✓Claudine MATALA
  - ✓Marie CAVALIE

DECIDE de nommer les représentants des associations locales citées ci-dessous :

Associations	Représentants titulaires	Représentants suppléants
Amis de l'ilot Caillavet	Marie MONTFIQUET	Michel MORATO
Centre Saint Benoît	Patrick BOURIOT	Joséphine COUSTEILS
Association du Fraysse	Rosa OLIVIER DELPECH	Didier DELPECH
Comité des fêtes de La Mégère	Jean-Luc FICHES	Serge PESSOTO
Comité des fêtes de Mathaly	Stéphanie LASSALLE	Michel LANNES
Comité des fêtes de Viarose	Rémi MOREAU	Bernard SEMENADISSE

Adopté à l'unanimité.

05 – 10 décembre 2020

5. Election des représentants de la commune au conseil d'administration du LEPA (Lycée d'Enseignement Professionnel Agricole)

Rapporteur : Monsieur POUGNAND.

Considérant le renouvellement des conseillers municipaux,

Il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant au conseil Intérieur du Lycée d'Enseignement Professionnel Agricole (LEPA), et un délégué titulaire et un délégué suppléant au conseil d'exploitation pour l'exploitation agricole du Pesquié.

Etant entendu qu'il peut s'agir des mêmes représentants pour l'un et l'autre conseil.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

ARTICLE 1 : de procéder au vote à main levée pour la désignation des délégués appelés à siéger au conseil intérieur et au conseil d'exploitation du Lycée d'Enseignement Professionnel Agricole (LEPA).

Adopté à l'unanimité,

ARTICLE 2 : après appel à candidatures, il est procédé au vote du délégué titulaire et du délégué suppléant au conseil intérieur du LEPA, et du délégué titulaire et du délégué suppléant au conseil d'exploitation du LEPA.

A l'issue des opérations de dépouillement, les résultats sont les suivants :

Délégué titulaire au conseil intérieur du LEPA :
Se porte candidate : Mme Stéphanie GAYET.

A obtenu :
Mme Stéphanie GAYET 27 VOIX

6 abstentions de vote : Mmes CAVALIE, HEMMAMI ; MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO, VELA

Mme Stéphanie GAYET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée déléguée titulaire au conseil intérieur du LEPA.

Délégué suppléant au conseil intérieur du LEPA :
Se porte candidat : M. Philippe GARCIA.

A obtenu :
M. Philippe GARCIA 27 VOIX

6 abstentions de vote : Mmes CAVALIE, HEMMAMI ; MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO, VELA

M. Philippe GARCIA ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé délégué suppléant au conseil intérieur du LEPA.

Délégué titulaire au conseil d'exploitation du LEPA :
Se porte candidat : M. Guy LOURMEDE.

A obtenu :
M. Guy LOURMEDE 27 VOIX

6 abstentions de vote : Mmes CAVALIE, HEMMAMI ; MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO, VELA

M. Guy LOURMEDE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé délégué titulaire au conseil d'exploitation du LEPA.

Délégué suppléant au conseil d'exploitation du LEPA :
Se porte candidat : M. Georges SEGARD.

A obtenu :
M. Georges SEGARD 27 VOIX

6 abstentions de vote : Mmes CAVALIE, HEMMAMI ; MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO, VELA

M. Georges SEGARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé délégué suppléant au conseil d'exploitation du LEPA.

L'élection a donné les résultats ci-après :

A ETE ELUE DELEGUEE TITULAIRE AUX FINS DE SIEGER AU CONSEIL INTERIEUR DU LEPA :

MME STEPHANIE GAYET

A ETE ELU DELEGUE SUPPLEANT AUX FINS DE SIEGER AU CONSEIL INTERIEUR DU LEPA :

M. PHILIPPE GARCIA

A ETE ELU DELEGUE TITULAIRE AUX FINS DE SIEGER AU CONSEIL D'EXPLOITATION DU LEPA :

M. GUY LOURMEDE

A ETE ELU DELEGUE SUPPLEANT AUX FINS DE SIEGER AU CONSEIL D'EXPLOITATION DU LEPA :

M. GEORGES SEGARD

6. Désignation d'un représentant de la Commune à la Maison Familiale Rurale (MFR) de Moissac

Rapporteur : Monsieur POUGNAND.

Considérant le renouvellement des conseillers municipaux,

Vu le courrier reçu en Mairie le 13 novembre 2020 de la Maison Familiale Rurale,

Il convient de désigner un représentant de la Commune pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Maison Familiale Rurale de Moissac,

Se porte candidate : Stéphanie GAYET.

A obtenu :
Mme Stéphanie GAYET 27 VOIX

6 abstentions de vote : Mmes CAVALIE, HEMMAMI ; MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO, VELA.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE Mme Stéphanie GAYET pour représenter la Commune auprès de la Maison Familiale Rurale de Moissac.

07 – 10 décembre 2020

7. Election d'un représentant de la Commune à la Mission Locale pour l'insertion des jeunes de Tarn et Garonne

Rapporteur : Monsieur POUGNAND.

Considérant le renouvellement des conseillers municipaux,

Vu le courrier reçu en Mairie le 14 octobre 2020 de la Mission Locale pour l'insertion des jeunes de Tarn et Garonne, il convient donc d'élire un représentant de la Commune pour siéger aux conseils d'administration et assemblées générales de la Mission Locale pour l'insertion des jeunes de Tarn et Garonne.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

ARTICLE 1 : de procéder au vote à main levée pour la désignation du délégué appelé à siéger aux conseils d'administration et assemblées générales de la mission locale pour l'insertion des jeunes de Tarn et Garonne.

Adopté à l'unanimité,

ARTICLE 2 : après appel à candidatures, il est procédé au vote du représentant.

A l'issue des opérations de dépouillement, les résultats sont les suivants :

Se porte candidat : M. Soufiane ACHCHTOUI.

A obtenu :
M. Soufiane ACHCHTOUI 27 VOIX

6 abstentions de vote : Mmes CAVALIE, HEMMAMI ; MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO, VELA

M. Soufiane ACHCHTOUI ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé représentant de la Commune auprès de la Mission Locale pour l'insertion des jeunes de Tarn-et-Garonne.

L'élection a donné les résultats ci-après :

A ETE ELU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AUPRES DE LA MISSION LOCALE POUR L'INSERTION DES JEUNES DE TARN ET GARONNE :

M. SOUFIANE ACHCHTOUI

08 – 10 décembre 2020

8. Election d'un représentant de la Maison Spécialisée de Moissac

Rapporteur : Monsieur POUGNAND.

Considérant le renouvellement des conseillers municipaux,

Vu le courrier reçu en Mairie le 20 octobre 2020 de la Maison d'Accueil Spécialisé de Moissac, Optéo fondation, il convient d'élire un délégué titulaire pour siéger au Conseil de la Vie Sociale de la Maison Spécialisée de Moissac.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

ARTICLE 1 : de procéder au vote à main levée pour la désignation du délégué titulaire appelé à siéger au conseil de la Vie Sociale de la Maison Spécialisée de Moissac

Adopté à l'unanimité,

ARTICLE 2 : après appel à candidatures, il est procédé au vote du représentant.

A l'issue des opérations de dépouillement, les résultats sont les suivants :

Se porte candidate : Madame Danièle SCHATTEL.

A obtenu :
Mme Danièle SCHATTEL 27 VOIX

6 abstentions de vote : Mmes CAVALIE, HEMMAMI ; MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO, VELA

Mme Danièle SCHATTEL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée déléguée titulaire pour siéger au Conseil de la Vie Sociale de la Maison Spécialisée de Moissac.

L'élection a donné les résultats ci-après :

A ETE ELUE DELEGUEE TITULAIRE POUR SIEGER AU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE LA MAISON SPECIALISEE DE MOISSAC :

MME DANIELE SCHATTEL

09– 10 décembre 2020

9. Désignation des représentants de la Commune à l'association de coopération interrégionale (ACIR Compostelle)

Rapporteur : Monsieur POUGNAND.

Considérant le renouvellement des conseillers municipaux,

Vu le courrier reçu en Mairie le 15 octobre 2020 de l'Association de Coopération Interrégionale (ACIR) Les Chemins de Saint Jacques de Compostelle,

Il convient de désigner un élu référent et un technicien référent pour représenter la Commune au sein de l'ACIR Les Chemins de Saint Jacques de Compostelle.

Se porte candidate : Mme Sophie LOPEZ

A obtenu :
Mme Sophie LOPEZ 27 VOIX

6 abstentions de vote : Mmes CAVALIE, HEMMAMI ; MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO, VELA.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 27 voix pour et 6 abstentions (Mmes CAVALIE, HEMMAMI ; MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO, VELA),

DESIGNE Mme Sophie LOPEZ, élue référente pour représenter la Commune auprès l'ACIR Les Chemins de Saint Jacques de Compostelle.

DESIGNE M. Emmanuel MOUREAU, technicien référent pour représenter la Commune auprès l'ACIR Les Chemins de Saint Jacques de Compostelle.

10. Désignation d'un représentant de la Commune au conseil d'administration de SOLIHA Tarn et Garonne

Rapporteur : Monsieur POUGNAND.

Vu le courrier du 16 octobre 2020 de l'Association SOLIHA 82 demandant la désignation d'un membre au Conseil d'Administration de l'Association.

Considérant le renouvellement des conseillers municipaux.

Il convient de désigner un élu de la Commune pour faire partie du Conseil d'Administration de l'Association SOLIHA 82.

Se porte candidate : Mme Claudine MATALA.

A obtenu :
Mme MATALA Claudine : 27 VOIX

6 abstentions de vote : Mmes CAVALIE, HEMMAMI ; MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO, VELA.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE Mme Claudine MATALA en tant que membre représentant la Commune au Conseil d'Administration de l'Association SOLIHA 82.

11 – 10 Décembre 2020

11. Election des représentants de la commune au centre social du Sarlac

Rapporteur : Monsieur POUGNAND.

Considérant le renouvellement des conseillers municipaux,

Vu le courrier reçu en Mairie le 21 octobre 2020 de la Caisse d'Allocations Familiales,

Il convient d'élire deux représentants de la Commune pour siéger aux comités de gestion et aux comités de pilotage du Centre Social du Sarlac.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

ARTICLE 1 : de procéder au vote à main levée pour la désignation des membres appelés à siéger aux comités de gestion et aux comités de pilotage du Centre Social du Sarlac

Adopté à l'unanimité,

ARTICLE 2 : après appel à candidatures, il est procédé au vote de deux représentants.

A l'issue des opérations de dépouillement, les résultats sont les suivants :

Représentant n° 1 : Se porte candidate : Mme Stéphanie GAYET.

A obtenu :
Mme Stéphanie GAYET 27 VOIX

6 abstentions de vote : Mmes CAVALIE, HEMMAMI ; MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO, VELA

Mme Stéphanie GAYET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée représentant de la Commune auprès du Centre Sociale du Sarlac.

Représentant n° 2 : Se porte candidate : Mme Claudine MATALA.

A obtenu :
Mme Claudine MATALA 27 VOIX

6 abstentions de vote : Mmes CAVALIE, HEMMAMI ; MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO, VELA

Mme Claudine MATALA ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée représentant de la Commune auprès du Centre Sociale du Sarlac.

L'élection a donné les résultats ci-après :

ONT ETE ELUES REPRESENTANTES DE LA COMMUNE POUR SIEGER AUX COMITES DE GESTION ET AUX COMITES DE PILOTAGE DU CENTRE SOCIAL DU SARLAC :

MME STEPHANIE GAYET
MME CLAUDINE MATALA

PERSONNEL

12 – 10 décembre 2020

12. Délibération portant création d'emplois occasionnels d'Auxiliaire de vie de Loisirs (AVL) pendant les temps périscolaires et extrascolaires.

Rapporteur : Monsieur PORTES.

Vu la Loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la convention internationale relative aux droits des personnes handicapées,

Vu l'article 23 de la convention internationale relative aux droits de l'enfant,

Considérant que dans le cadre du projet d'inclusion, des enfants en situation de handicap et en difficultés sont accueillis et accompagnés sur les structures périscolaires et extrascolaires municipales de la ville de Moissac.

Considérant que l'accueil de certains de ces enfants nécessite un accompagnement individuel ou collectif indépendant de l'équipe d'encadrement.

Considérant que pour que ces accueils se fassent dans les meilleures conditions et en accord avec les familles, les dates et heures de présence de ces enfants sur les structures municipales sont convenues à l'avance.

Considérant que la ville doit recruter des Auxiliaires de Vie de Loisirs afin de rendre efficient le travail d'inclusion des enfants en situation de handicap,

Considérant que les besoins et les demandes des familles sont croissants.

Considérant que le volume horaire nécessaire pour couvrir entièrement l'année 2021 est établi à 758h,

Nombre de postes	**Qualité**	**Nombre d'heures**	**Période de recrutement**
En fonction des accueils	Agent Social, 1°classe Echelon 1- indice majoré 327	758 heures	Vacances d'hiver Vacances de printemps Vacances d'été (Juillet et Août) Vacances d'automne Mercredis périscolaires Accueils périscolaires élémentaires et maternels

Considérant que la ville a répondu à l'appel à projet de la C.A.F du Tarn et Garonne dans le cadre de « fonds publics et territoire » sur l'axe 1 et qu'elle a obtenu une subvention de 25500 Euros pour l'année 2020, subvention versée à la collectivité au mois de décembre 2020.

Considérant que la municipalité va effectuer le bilan de l'année 2020 auprès de la CNAF et répondre au nouvel appel à projet pour l'année 2020 qui va permettre le versement d'une nouvelle subvention au titre de l'année 2021.

Considérant que le service AED/AESH de la ville est labélisé REAAP (Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité) et à ce titre a obtenu une subvention de 3000 Euros pour l'année 2020.

Considérant que le service AED/AESH va de nouveau prétendre à la labélisation REAAP pour l'année 2021.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire, soumet à l'approbation du Conseil Municipal la nécessité de créer ces emplois occasionnels afin de permettre l'accueil et l'accompagnement de ces enfants pendant les temps périscolaires et extrascolaires de la commune de Moissac.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la création des emplois occasionnels précités aux conditions susvisées.

13– 10 décembre 2020

13. Création d'emplois occasionnels sur le centre de loisirs pour l'année 2021.

Rapporteur : Monsieur PORTES.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

SERVICE ENFANCE

Nombre de postes	Qualité	Rémunération brute	Nombre de jours	Période de recrutement
4	Agent d'animation diplômé Ou agent d'animation reconnu	60,00 € par jour Ou 50,00 € par jour	10 + 2	Du 15/02 au 26/02/2021
1	Animateur stagiaire	40,00 € par jour	10 + 2	Du 15/02 au 26/02/2021
5	Agent d'animation diplômé Ou agent d'animation reconnu	60,00 € par jour Ou 50,00 € par jour	10 + 2	Du 19/04 au 30/04/2021
1	Animateur stagiaire	40,00 € par jour	10 + 2	Du 19/04 au 30/04/2021
11	Agent d'animation diplômé Ou agent d'animation reconnu	60,00 € par jour Ou 50,00 € par jour	15 + 4	Du 08/07 au 29/07/2021
2	Animateur stagiaire	40,00 € par jour	15 + 4	Du 08/07 au 29/07/2021
6	Agent d'animation diplômé Ou agent d'animation reconnu	60,00 € par jour Ou 50,00 € par jour	17 + 4	Du 29/07 au 20/08/2021
2	Animateur stagiaire	40,00 € par jour	15 + 4	Du 08/07 au 29/07/2021
4	Agent d'animation diplômé Ou agent d'animation reconnu	60,00 € par jour Ou 50,00 € par jour	10 + 2	Du 19/10 au 30/10/2020

Les animateurs ou animatrices seront recrutés par le biais d'un « contrat d'engagement éducatif » (selon le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif précisant les modalités d'application de la loi 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif modifié par la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives),

Les bases de rémunération proposées sont les suivantes :

Qualité	**Rémunération brute**
Directeur/trice de séjour diplômé(e) (B.A.F.D – BEATEP – Autres diplômes reconnus)	80,00 € par jour
Directeur/trice de séjour en formation (B.A.F.D – BEATEP – Autres diplômes reconnus)	70,00 € par jour
Animateur/trice diplômé(e) (B.A.F.A ou autres diplômes reconnus)	60,00 € par jour
Animateur/trice non diplômé(e) mais reconnu(e) (Justifiant d'une expérience professionnelle dans l'animation)	50,00 € par jour
Animateur/trice en formation (B.A.F.A ou autres diplômes reconnus)	40,00 € par jour
Animateur/trice non diplômé(e) et sans expérience professionnelle dans l'animation	35,00 € par jour

NB : Les animateurs (ou animatrices) occasionnels bénéficieront d'un jour supplémentaire de rémunération par semaine d'intervention sur les centres de loisirs municipaux maternel ou élémentaire au titre de la préparation et du bilan du séjour ainsi qu'une journée supplémentaire par nuitée au titre du repos compensateur non pris lors des mini camps.

Interventions des conseillers municipaux **:**

M. PORTES **:** « Nous avons un certain nombre de postes, il faut retenir que ce n'est pas une addition de postes car les agents peuvent très bien intervenir sur diverses périodes. On retrouve donc les mêmes agents qui sont reconduits selon les vacances. Nous pouvons retenir aussi la base de rémunération inscrite sur le projet. Effectivement nous sommes parfois obligés de faire appel à des animateurs non diplômés car il y a une pénurie dans ce domaine. Merci. »

M. Le MAIRE : « Merci Luc et merci pour ton travail efficace vis-à-vis du personnel qui est très apprécié.»

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la création des emplois occasionnels suivants :

Nombre de postes	Qualité	Rémunération brute	Nombre de jours	Période de recrutement
4	Agent d'animation diplômé Ou agent d'animation reconnu	60,00 € par jour Ou 50,00 € par jour	10 + 2	Du 15/02 au 26/02/2021
1	Animateur stagiaire	40,00 € par jour	10 + 2	Du 15/02 au 26/02/2021
5	Agent d'animation diplômé Ou agent d'animation reconnu	60,00 € par jour Ou 50,00 € par jour	10 + 2	Du 19/04 au 30/04/2021
1	Animateur stagiaire	40,00 € par jour	10 + 2	Du 19/04 au 30/04/2021
11	Agent d'animation diplômé Ou agent d'animation reconnu	60,00 € par jour Ou 50,00 € par jour	15 + 4	Du 08/07 au 29/07/2021
2	Animateur stagiaire	40,00 € par jour	15 + 4	Du 08/07 au 29/07/2021
6	Agent d'animation diplômé Ou agent d'animation reconnu	60,00 € par jour Ou 50,00 € par jour	17 + 4	Du 29/07 au 20/08/2021
2	Animateur stagiaire	40,00 € par jour	15 + 4	Du 08/07 au 29/07/2021
4	Agent d'animation diplômé Ou agent d'animation reconnu	60,00 € par jour Ou 50,00 € par jour	10 + 2	Du 19/10 au 30/10/2020

FINANCES

14 – 10 décembre 2020

14. Décision modificative n° 2 exercice 2020 – Budget principal

Rapporteur : Monsieur PORTES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au Budget principal,

Vu la délibération n° 11 du Conseil Municipal du 17 décembre 2019 portant adoption du Budget Primitif 2020,

Vu la délibération n° 8 du Conseil Municipal du 30 janvier 2020 portant adoption de la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2020 sur le Budget principal,

Vu la délibération n° 12 du Conseil Municipal du 18 juin 2020 portant adoption du Budget Supplémentaire 2020 du budget principal,

Considérant qu'il y a lieu d'affiner les prévisions budgétaires 2020 du budget principal et de procéder à des ajustements budgétaires,

Interventions des conseillers municipaux :

M. PORTES : « Dépense – recette : Opération neutre. »

M. BOUSQUET : « Nous avons bien conscience que le budget de cette année n'est pas le vôtre mais celui voté par l'ancienne majorité. La seule question que je voulais poser sur cette deuxième décision modificative c'est une question qui a trait au poste de rémunération principale puisqu'on voit que vous réinjectez 120 000 € en rémunération principale alors que me semble-t-il durant la campagne municipale vous aviez pu dire que ce poste-là avait été trop augmenté les années précédentes et qu'il n'y avait rien qui le justifiait d'autant plus qu'il y a eu un déplacement des moyens humains vers l'intercommunalité donc pourquoi aujourd'hui on se retrouve avec 120 000 € supplémentaires en frais de personnel. »

M. Le MAIRE : « Merci pour votre question, je vais laisser M. PORTES répondre, il a bien épluché les chiffres depuis qu'il est arrivé et fera une réponse bien détaillée. »

M. PORTES : « Le budget, vous avez tout à fait raison fait partie de l'ancienne équipe, nous avons donc subi celui-ci. Pour un petit rappel, il doit être équilibré, annuel, et sincère, j'insisterai sur le sincère. Pour voter un budget puisque l'on parle que du 012 c'est-à-dire la masse salariale, on s'appuie généralement sur le CA de l'année N-1 donc le résultat terminal des dépenses salariales auquel on ajoute 2% c'est le taux moyen décidé au niveau national. On le trouve pour la commune avec le CA à 8 571 514, + 2% c'est-à-dire 513 426, ainsi en budget prévisionnel aurait dû être de 8 742 770 dans la mesure où on ne changeait rien au niveau des effectifs et masse salariale. Il s'avère que le budget primitif plus le budget supplémentaire on se retrouve avec 8 537 820 c'est-à-dire un déficit prévisionnel de 204 950 €. Il faut bien retenir ce chiffre. L'analyse de cette masse salariale, la partie qui ne nous incombe pas, on se trouve avec un déficit de 109 532 € pour cette période qui ne nous incombe pas et cela correspond à ce déficit prévisionnel car avec la moitié de 204 000 nous n'allions pas loin. Depuis que nous avons pris le taureau par les cornes, nous nous trouvons avec un excédent de 26 345 €, on voit déjà que la courbe a été légèrement infléchi, ce n'est pas grand-chose mais c'est déjà un début. Ceci dit nous n'avons pas fait trop souffrir le personnel, enfin j'espère ne pas les avoir trop fait souffrir, ils ne m'ont pas encore envoyé de tomates… j'attends les suites. Aujourd'hui nous avons prévu 120 000, j'ai le plaisir de vous annoncer que nous n'avons besoin que de 83 217, nous faisons encore des économies. »

M. Le MAIRE : « Merci Luc pour cette réponse, nous faisons des économies à la fois sur le personnel de plus de 26 000 € et sur l'indemnité des élus de 11 000 € donc nous tenons nos promesses. Sur le budget de l'année prochaine, sur le budget des élus, ce sera sur l'année prochaine évidemment donc on tient nos promesses. »

M. PORTES : « Je ne vous cache pas que le budget 2021 sera très difficile à tenir et que la conjoncture étant ce qu'elle est les recettes seront moindres, nous aurons donc à discuter de cela. Maintenant tout ce que je vous ai annoncé a été discuté en réunion de commission finance et cela a été largement débattu pendant pas mal d'heures. »

M. Le MAIRE : « On espère la prochaine fois que vous serez présent pour débattre sur la commission finances. »

M. BOUSQUET : « Ma question est sur la commission finance, je n'ai pas eu de convocation pour celle-ci, j'allais vous demander en ouverture ce qu'il s'est passé, pourquoi ne s'était-elle pas tenue ? »

M. Le MAIRE : « Plusieurs commissions se sont tenues dont les finances. »

M. BOUSQUET : « Il y a eu une commission finance ? »

M. Le MAIRE : « Il y en a eu deux commissions finances. »

M. PORTES : « La dernière était jeudi 29 novembre. »

M. BOUSQUET : « Je n'ai pas reçu de convocation. »

M. Le MAIRE : « Nous allons vérifier cela.
Attention M. DUPARC la dernière fois vous avez mis en accusation les employés municipaux en plein conseil municipal, nous avions vérifié et vous aviez bien reçu la convocation. Le conseil municipal est filmé donc vérifiez bien vos propos car je n'ai pas envie que publiquement on mette en indélicatesse les employés municipaux faisant leur travail. »

M. DUPARC : « Je n'ai accusé personne. »

M. Le MAIRE : « Non mais je préfère vous le dire. »

M. DUPARC : « Vous dites que j'ai accusé quelqu'un, je n'ai accusé personne. Tout le monde peut se tromper, je vous ai remis en main propre le courrier reçu, cela vous a fait sourire et maintenant vous m'interpelez en tenant des propos que je n'ai pas tenu. Je n'ai visé personne, j'ai même dit que tout le monde pouvait se tromper puisque vous m'avez rappelé le lendemain. »

M. Le MAIRE : « Ce qui est dit en séance est enregistré, après cela est retranscrit sur le procès-verbal, les écrits restent. Nous vérifierons avec les agents les envois des convocations. Je vous rappelle que ces commissions ont été créées aussi pour que les élus déclarés groupe de l'opposition puissent participer aux affaires municipales puisque les commissions sont facultatives. L'idée est qu'il y ait un échange entre tous les élus quel que soit leur groupe donc on souhaite et on vous encourage à participer à ces commissions. »

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 27 voix pour, et 6 voix contre (Mmes CAVALIE, HEMMAMI ; MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO, VELA),

ADOPTE la Décision Modificative n° 2 au budget primitif 2020 équilibrée en dépenses et en recettes par section comme suit :

F/I	R/O	Dépenses			Recettes		
		Chapitre		DM 2	Chapitre		DM 2
FONCTIONNEMENT	Réel	011	Charges à caractère général	**-31 307,00 €**			
		012	Charges de personnel	**130 000,00 €**			
		65	Autres charges de gestion courante	**35 000,00 €**			
		022	Dépenses imprévues	**-133 693,00 €**			
	TOTAL Dépenses fonctionnement			**0,00 €**	**TOTAL Recettes fonctionnement**		**0,00 €**

F/I	R/O	Dépenses			Recettes		
		Chapitre		DM 2	Chapitre		DM 2
INVESTISSEMENT	Réel	20	Immobilisations incorporelles	**30 010,00 €**	13	Subventions d'investissement	**32 949,00 €**
		21	Immobilisations corporelles	**13 373,00 €**			
		23	Immobilisations en cours	**14 076,00 €**			
		020	Dépenses imprévues	**-24 510,00 €**			
	TOTAL Dépenses investissement			**32 949,00 €**	**TOTAL Recettes investissement**		**32 949,00 €**

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

DONNE délégation à Monsieur le Maire à l'effet de notifier à Madame la Sous-Préfète de Castelsarrasin et au Comptable public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

15 – 10 décembre 2020

15. Décision modificative n° 1 exercice 2020 – Budget annexe Lotissements (Gal de Merle, Fraysse et Croix de Lauzerte)

Rapporteur : Monsieur PORTES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au Budget Annexe Lotissements (Gal de Merle, Fraysse et Croix de Lauzerte),

Vu la délibération n° 13 du Conseil Municipal du 17 décembre 2019 portant adoption du Budget Primitif 2020 du Budget Annexe Lotissements (Gal de Merle, Fraysse et Croix de Lauzerte),

Vu la délibération n° 13 du Conseil Municipal du 18 juin 2020 portant adoption du Budget Supplémentaire 2020 du Budget Annexe Lotissements (Gal de Merle, Fraysse et Croix de Lauzerte),

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 27 voix pour, et 6 abstentions (Mmes CAVALIE, HEMMAMI ; MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO, VELA),

ADOPTE la Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif du Budget Annexe Lotissements (Gal de Merle, Fraysse et Croix de Lauzerte), équilibrée en recettes et en dépenses par section comme suit :

F/I	R/O	Dépenses			Recettes		
		Chapitre		DM 1	Chapitre		DM 1
FONCTIONNEMENT	Ordre	023	Virement à la section d'investissement	**551 879,61 €**	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	**551 879,61 €**
	TOTAL Dépenses fonctionnement			**551 879,61 €**	**TOTAL Recettes fonctionnement**		**551 879,61 €**

F/I	R/O	Dépenses			Recettes		
		Chapitre		DM 1	Chapitre		DM 1
INVESTISSEMENT	Ordre	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	**551 879,61 €**	021	Virement de la section de fonctionnement	**551 879,61 €**
	TOTAL Dépenses investissement			**551 879,61 €**	**TOTAL Recettes investissement**		**551 879,61 €**

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

DONNE délégation à Monsieur le Maire à l'effet de notifier à Madame la Sous-Préfète de Castelsarrasin et au Comptable public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

16 – 10 décembre 2020

16. Décision modificative n° 1 exercice 2020 – Budget annexe lotissement Belle Ile

Rapporteur : Monsieur PORTES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au Budget Annexe Lotissement Belle Ile,

Vu la délibération n° 12 du Conseil Municipal du 17 décembre 2019 portant adoption du Budget Primitif 2020 du Budget Annexe Lotissement Belle Ile,

Vu la délibération n° 14 du Conseil Municipal du 18 juin 2020 portant adoption du Budget Supplémentaire 2020 du Budget Annexe Lotissement Belle Ile,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 27 voix pour, et 6 abstentions (Mmes CAVALIE, HEMMAMI ; MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO, VELA),

ADOPTE la Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif du Budget Annexe Lotissement Belle Ile, équilibrée en recettes et en dépenses par section comme suit :

F/I	R/O	Dépenses			Recettes		
		Chapitre		DM 1	Chapitre		DM 1
FONCTIONNEMENT	Ordre	023	Virement à la section d'investissement	**142 306,64 €**	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	**142 306,64 €**
	TOTAL Dépenses fonctionnement			**142 306,64 €**	**TOTAL Recettes fonctionnement**		**142 306,64 €**

F/I	R/O	Dépenses			Recettes		
		Chapitre		DM 1	Chapitre		DM 1
INVESTISSEMENT	Ordre	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	**142 306,64 €**	021	Virement de la section de fonctionnement	**142 306,64 €**
	TOTAL Dépenses investissement			**142 306,64 €**	**TOTAL Recettes investissement**		**142 306,64 €**

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

DONNE délégation à Monsieur le Maire à l'effet de notifier à Madame la Sous-Préfète de Castelsarrasin et au Comptable public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

17. Création d'un budget annexe « Camping municipal du Bidounet » au budget principal de la Commune de Moissac à compter du 1er janvier 2021

Rapporteur : Monsieur PORTES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1412-1, L. 2221-1 à L. 2221-20, R. 2221-1 à R. 2221-99,

Considérant que l'exploitation du Camping municipal du Bidounet relève d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC),

Considérant que l'exploitation d'un SPIC doit donner lieu à la création par le Conseil Municipal d'une régie de service public,

Considérant qu'une régie de service public créée pour l'exploitation d'un SPIC peut revêtir deux formes : une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière (budget autonome) ou une régie dotée de la seule autonomie financière (budget annexe),

Considérant que la Commune de Moissac fait le choix d'une régie de service public avec seule autonomie financière, et que par conséquent le Camping municipal du Bidounet reste intégré à la collectivité,

Considérant que le budget d'une régie de service public à seule autonomie financière doit obligatoirement être retracé dans un budget distinct annexé à celui de la commune et soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4,

Considérant que par conséquent la commune de Moissac a l'obligation de créer un Budget Annexe dénommé « Camping municipal du Bidounet » à compter du 1er janvier 2021,

Considérant que le Budget Annexe « Camping municipal du Bidounet » disposera d'une comptabilité séparée avec son propre compte 515,

Considérant qu'en tant que SPIC, le budget annexe "Camping municipal du Bidounet" sera régi par les règles fiscales applicables à la comptabilité privée, et donc assujetti à la TVA et à l'Impôt sur les Sociétés,

Interventions des conseillers municipaux :

Mme HEMMAMI : « Dans cette note de synthèse il y a un paragraphe qui nous a interpelé. Il s'agit du moment où vous parlez de vendre le camping éventuellement. Pourriez-vous approfondir la question ? »

M. Le MAIRE : « L'idée est déjà de voir combien ce camping rapporte car aujourd'hui on ne sait pas quels sont les coûts pour la commune et voir selon les coûts ressortant de ce budget des résultats, voir comment on le gère par la suite. C'est uniquement dans un souci de bonne gestion, il n'est pas dit que nous le privatiserons par contre nous devons savoir les coûts, les dépenses, les recettes et après nous ferons un état des lieux. Par contre je suis pragmatique et favorable à ce que toutes les options soient mises sur la table. »

M. BOUSQUET : « Juste une question, aujourd'hui le camping est en EPCI c'est bien ça ? Pourquoi le passer en régie ? A cause du changement de statut de l'OTI ? Vous n'avez pas les comptes aujourd'hui pour savoir ce qu'il coûte et ce qu'il rapporte ? Je ne vois pas le rapport entre le passer en régie, aujourd'hui nous devons connaître son coût.

M. PORTES : « Je me permets de prendre la parole, en ce qui concerne la situation du camping, c'est un point d'interrogation. Aujourd'hui il y a tellement de services qui interviennent, cela n'a pas été chiffré. Nous prenons un bébé qui est mal fait donc nous allons tirer tout au clair. Il faut faire un budget annexe qui implique automatiquement une régie. »

M. Le MAIRE : « C'est pour y voir plus clair, après je vous annonce que nous allons quand même investir dans le camping dès l'année prochaine, vous verrez par la suite que nos investissements seront faits dans des lodges par exemple. »

M. PORTES : « D'ailleurs la délibération qui va suivre est sur l'idée. Il ne faut pas oublier que ce camping a trois étoiles et pour pouvoir les conserver nous sommes obligés d'investir et ce qu'il se faisait avant c'est-à-dire 100 000 € d'investissement était uniquement de l'aménagement, de la réparation des rustines. Aujourd'hui on va partir sur le principe de dire qu'on remet ce camping vraiment en état de façon de conserver les trois étoiles car on risque de les perdre. Dès 2021 vous le verrez sur le projet de délibération, il y a déjà un investissement. »

M. Le MAIRE : « Sachant et vous le savez peut-être qu'on ne perd pas une étoile si on perd mais on perd la totalité, les trois étoiles. »

Mme CAVALIE : « Je reviens sur le fait que nous n'arrivons pas à chiffrer si le camping est bénéficiaire ou non, je ne comprends pas quelles sont les charges que nous n'arrivons pas à évaluer. Les recettes nous arrivons à les évaluer mais pour les charges, qu'est ce qui pose problème pour savoir s'il est bénéficiaire ou non ? »

M. PORTES : « Pour les charges vous avez tout le personnel communal qui intervient ; il aurait fallu déjà le nombre d'heures, savoir quel agent intervient avec quel moyen, quel véhicule de façon à mettre un coût, de façon à pouvoir facturer au camping les sommes réelles. Dans le futur nous allons établir des tarifs concernant certains agents suivant le véhicule utilisé, les besoins, tout cela à charge du camping et nous aurons un résultat en fin d'année 2021, nous saurons exactement ce qu'il nous coûte et nous rapporte. Aujourd'hui c'est le grand point d'interrogation. »

Mme CAVALIE : « Admettons qu'il soit fortement bénéficiaire, l'objectif n'est pas de le vendre puisqu'il rapporte à la commune ? »

M. Le MAIRE : « Nous n'avons jamais dit que nous allions le vendre. »

Mme CAVALIE : « Si dans la délibération. »

M. Le MAIRE : « Toute éventualité peut être mise sur la table, nous ne sommes pas dogmatiques mais pragmatiques mais il n'est pas dit que nous allions le vendre, c'est une possibilité à l'avenir si l'on se rend compte qu'il est un poids dans la commune. Mais nous allons faire des investissements d'équipement important sur ce camping-car, c'est le premier hébergeur du département, c'est une vitrine de la commune donc il faut faire des efforts et nous verrons dans quelques années ce qu'il rapporte ou non à la commune. Nous étudierons en fonction des résultats tout type de possibilité, nous pourrons en discuter en commission des finances. C'est l'objet de cette délibération, éclaircir des choses qui ne l'étaient pas précédemment et pouvoir donner ensuite matière à réfléchir sur l'usage de cet outil pour la commune, tous ensemble. »

M. PORTES : « Nous l'avons déjà chiffré, pour avoir trois étoiles ce sera sur le budget annexe, sur les prévisions 2021, 2022 et 2023. Il y a un gros investissement pour garder ces trois étoiles, le but est que ce budget annexe soit équilibré par lui-même qu'il s'auto-gère. On verra ce que va donner par la suite mais là nous n'avons pas les chiffres. »

M. Le MAIRE : « Revenons dans 3 ou 4 ans et on verra en commission des finances, mais nous n'en parlerons pas s'il n'y en a pas besoin, on verra comment va évoluer la gestion du camping. »

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 27 voix pour, et 6 abstentions (Mmes CAVALIE, HEMMAMI ; MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO, VELA),

APPROUVE le choix du mode de gestion du Camping municipal du Bidounet en régie,

APPROUVE la création, pour l'exploitation du Camping municipal du Bidounet, d'une régie de service public dotée de la seule autonomie financière,

FIXE la date de mise en activité de la régie au 1er janvier 2021, pour une durée indéterminée,

APPROUVE la création d'un Budget Annexe à seule autonomie financière dénommé « Camping municipal du Bidounet » bénéficiant de son propre compte banque 515, à compter du 1er janvier 2021,

PRECISE que ce budget annexe « Camping municipal du Bidounet » sera assujetti à la TVA et à l'Impôt sur les Sociétés à compter du 1er janvier 2021.

18. Maintien de garantie pour Promologis suite à un réaménagement de la dette

Rapporteur : Monsieur PORTES.

Vu les articles L. 2252-1 et 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la demande de Promologis en date du 21 avril 2020 pour le maintien de la garantie d'emprunts sur deux lignes de prêt déjà garanties par la Commune de Moissac, faisant suite à leur réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières,

Vu l'annexe financière de la Caisse des dépôts et consignations - Banque des Territoires précisant les nouvelles caractéristiques financières des deux Lignes du Prêt Réaménagées (n° 1108012 et 5041781) pour un montant total à garantir de 528 787,28 €,

Considérant les conditions du maintien de garantie sur les Lignes du Prêt Réaménagées :

Article 1 :
Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».
La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :
Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.
Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisable indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.
Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.
A titre indicatif, le taux du Livret A au 23/10/2019 est de 0,75 % ;

Article 3 :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :
Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Considérant que la commune, en tant que garant de ces Lignes du Prêt Réaménagées, est appelée à délibérer en vue de maintenir sa garantie pour le remboursement de ces deux Lignes du Prêt Réaménagées,

Considérant que rien ne s'oppose au maintien de cette garantie d'emprunt,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

MAINTIENT la garantie d'emprunt initialement accordée par la Commune de Moissac à Promologis sur les deux Lignes du Prêt Réaménagées n° 1108012 et 5041781 après leur réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

VILLE DE MOISSAC

Annexe à la délibération du conseil Communal en date du ..../..../....

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : **000208730 - PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	102552	1108012	448 495,03	0,00	27 544,89	100,00	0,00	13,50 : 13,500 / -	01/07/2020	S	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DR / -	0,000 / -	--- / -	5,300	--- / -

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Emprunteur : **000208730 - PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
9927	102512	5041781	52 747,36	0,00	0,00	50,00	0,00	20,00 : 20,000 / -	01/01/2021	A	0,550 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
Total			**501 242,40**	**0,00**	**27 544,89**													

*Ce tableau comporte **2** Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : **528 787,28€***
Montants exprimés en euros
Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours
(2) Concernant les prêts à taux révisables, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement
(3) - : Si sans objet
SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index
DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index
DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 24/10/2019
Date de valeur du réaménagement : 01/01/2020

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

19. Convention de forfait communal avec l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) La Sainte Famille Jeanne d'Arc – Avenant de prolongation pour l'année scolaire 2020-2021

Rapporteur : Monsieur PORTES.

Monsieur le Maire indique que le calcul du forfait communal à verser aux établissements privés est basé sur le coût moyen d'un élève de l'école publique, d'après les données issues du compte administratif.

Il rappelle que la circulaire 2012-025 du 15 février 2012 précise les conditions de mise en œuvre de la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles publiques et privées.

Il rappelle que les effectifs des écoles primaires pris en compte sont ceux dont les parents sont domiciliés sur la commune de Moissac inscrits à la rentrée scolaire de septembre.

Le coût moyen d'un élève de l'école publique ressort à 620 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le forfait communal annuel par élève de l'école primaire de Jeanne d'Arc à 620 € pour 2015 et de revaloriser ce forfait annuellement sur la base de la variation de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages hors tabac du mois de janvier.

Vu l'article L.442-5 du Code de l'Education ;

Vu l'article R.442-44 du Code de l'Education ;

Vu la circulaire 2012-025 du 15 février 2012 ;

Vu le contrat d'association conclu le 1er juin 1970 entre l'Etat et l'Institution Jeanne d'Arc,

Vu la délibération n° 9 du Conseil Municipal du 4 juin 2015,

Vu la convention conclue avec l'OGEC La Sainte Famille Jeanne d'Arc le 29 juin 2015,

Vu la délibération n° 9 du Conseil Municipal du 18 décembre 2018,

Vu l'avenant de prolongation à la convention de forfait communal classes sous contrat d'association avec l'OGEC La Sainte Famille Jeanne d'Arc pour l'année scolaire 2018/2019,

Vu l'avenant de prolongation à la convention de forfait communal classes sous contrat d'association avec l'OGEC La Sainte Famille Jeanne d'Arc pour l'année scolaire 2019/2020,

Considérant qu'il convient de prolonger cette convention d'un an pour couvrir l'année scolaire en cours 2020/2021, dans l'attente de l'établissement d'un nouveau forfait communal,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 27 voix pour, et 6 abstentions (Mmes CAVALIE, HEMMAMI ; MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO, VELA),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation à la convention de forfait communal avec l'OGEC La Sainte Famille Jeanne d'Arc pour une durée d'un an, soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020/2021,

PRECISE que les crédits correspondants figurent au budget.

Avenant de prolongation à la convention de forfait communal
Classes sous contrat d'association

Entre les soussignés :

Monsieur Romain LOPEZ, Maire de la Ville de Moissac, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020,

D'une part,

et

Madame Elisabeth THORESON, Présidente de l'OGEC de l'ensemble Scolaire catholique associé à l'Etat par contrat, La Sainte Famille, agissant en qualité de personne morale civilement responsable de la gestion de l'établissement, ayant jouissance des biens immeubles et des biens meubles,
Monsieur Fabien SAZY, Chef d'établissement coordinateur de l'ensemble scolaire catholique associé à l'Etat par contrat, La Sainte Famille, Jeanne d'Arc, situé 20 rue Sainte Catherine à Moissac,
Monsieur Fabien SAZY, Chef d'établissement de l'école catholique associé à l'Etat par contrat, La Sainte Famille, Jeanne d'Arc,

D'autre part.

Vu L'article L.442-5 du Code de l'Education ;

Vu l'article R.442-44 du Code de l'Education ;

Vu la circulaire 2012-025 du 15 février 2012 ;

Vu le contrat d'association conclu le 1er juin 1970 entre l'Etat et l'Institution Jeanne d'Arc,

Vu la délibération n° 9 du Conseil Municipal du 4 juin 2015,

Vu la convention conclue avec l'OGEC La Sainte Famille Jeanne d'Arc le 29 juin 2015,

Vu la délibération n° 9 du Conseil Municipal du 18 décembre 2018,

Vu l'avenant de prolongation de la convention de forfait communal pour l'année scolaire 2018/2019,

Vu l'avenant de prolongation de la convention de forfait communal pour l'année scolaire 2019/2020,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1
Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention d'une année supplémentaire soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020/2021.

ARTICLE 2
Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Moissac, le _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

La Présidente de l'OGEC,
Elisabeth THORESON

Le Chef d'établissement coordinateur,
Fabien SAZY

Le Directeur de l'école primaire,
Fabien SAZY

Le Maire,
Romain LOPEZ

20 – 10 décembre 2020

20. Catalogue des tarifs pour l'année 2021

Rapporteur : Monsieur PORTES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses article L. 2331-1 à 2331-4,

Vu le catalogue des tarifs 2021 joint à la présente délibération,

Considérant que le Catalogue des Tarifs répertorie en un document unique l'ensemble des tarifs déterminés par secteur,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les jours payants de stationnement sur les parkings,

Considérant qu'il y a lieu de créer de nouveaux tarifs pour la location des chalets,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les tarifs d'inscription à la bibliothèque municipale,

Considérant qu'il y a lieu de créer de nouveaux tarifs pour les cimetières de Moissac suite à la mise en œuvre en régie de nouvelles prestations et à la fourniture de matériaux,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les tarifs de l'aire de stationnement des camping-cars, en déterminant un tarif unique journalier valable toute l'année,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les tarifs de location des places de stationnement au parking du Moulin,

Interventions des conseillers municipaux :

Mme HEMMAMI : « Ce catalogue augmente pas mal, à plusieurs niveaux. Déjà touristiquement, Moissac est une ville touristique comme vous l'avez signalé tout à l'heure et on remarque que les parking, les tarifs des camping-car sont en hausse ; par ailleurs et je tiens à souligner que M. SEGARD le disait lui-même tout à l'heure, la situation des moissagais montre que bon nombre d'entre eux sont en difficulté financière et donc il soulignait que cela serait bien de ne pas les taxer de façon supérieure et là on remarque que la modification de tarification d'inscription à la médiathèque augmente de 2 €, c'est un frein à la culture, au tourisme, un frein à la vie en centre-ville et c'est pour cela que nous voterons contre cette délibération . »

M. Le MAIRE : « Je précise sur les tarifs que les moissagais ne sont pas impactés par l'augmentation de l'aire du camping-car car je ne pense pas qu'ils prennent le camping-car pour aller à la piscine municipale en l'occurrence l'aire de camping-car à l'un des tarifs les plus bas, elle s'est améliorée ces dernières années, il y a eu beaucoup d'investissements faits par l'ancienne municipalité, cela a un coût, elle s'améliore, nous souhaitons nous mêmes l'améliorer, développer de nouveaux services donc passer de 7.50 € à 9.50 € / jour, nous restons bien en deçà de la moyenne nationale qui est aux alentours de 14 €. Nous avons quand même de la marge.
Nous souhaitons préserver les moissagais et Moissac est grand site Occitanie et quand vous allez dans des communes touristiques à l'instar de Moissac (Cordes sur ciel ou autre) les touristes paient leur place de parking. Il y a une anomalie à Moissac, nous faisons payer les moissagais sur la place des récollets mais par contre on laisse la gratuité pour les touristes, or ils ont prêts, eux, à consommer, ils ne vont pas regarder à 1 €. Donc l'année prochaine et c'est la première fois que cela se fera, à partir du 15 décembre 2020 et jusqu'au 31 décembre 2021 la place des récollets sera gratuite, c'est un effort conséquent que nous faisons pour les moissagais, c'est près de 42 000 € de recette en moins pour la commune, il faut donc trouver un

équilibre. Vous savez qu'il y a 29 % de foyer imposable à Moissac et nous savons que les touristes ne vont pas regarder pour 1 €, on va travailler en début d'année prochaine à l'installation d'un forfait, un passe tourisme qui pourrait s'imbriquer avec le cloitre car il faut aussi que les touristes n'aient pas la contrainte d'aller toutes les heures remettre un ticket à l'horodateur. Donc nous allons développer des passes sur une demie-journée ou une journée. Cela sera discuté en commission tous ensemble mais ces tarifs sont là pour rééquilibrer les recettes pour des efforts faits en direction des moissagais. Le parking en premier lieu et aussi les commerçants, ce sont eux qui vont bénéficier de cette gratuité du parking, c'est 42 000 € de recette en moins, c'est colossal pour une commune ayant peu de recettes fiscales nous avons donc fait le choix de faire payer les bus puisque nous avons des bus touristiques qui viennent à Moissac et ne paient pas, cela n'existe dans aucune autre commune de la région. Je préfère faire payer des tours opérators plutôt que le moissagais qui descend de la Mégère ou Mathaly faire ses courses, effectivement c'est ma priorité et je l'assume. Après nous allons de nouveau délibérer, vous parliez de la Médiathèque, ce sont les tarifs proposés par le service lui-même car il considère que par rapport au service qu'il fournisse à la population, les tarifs sont là aussi très bas et comme nous avons conscience qu'il y a des personnes qui regardent le moindre euro, les familles monoparentales et que nous sommes attachés à la culture pour ces familles modestes au prochain conseil municipal, nous voterons un tarif monoparental pour les familles modestes. La culture a quand même une valeur, un livre, 2 euros de plus / mois si je ne m'abuse. »

Mme LOPEZ : « Par an. »

M. Le MAIRE : « Par an ce n'est pas un effort démesuré, un livre a une valeur, une médiathèque a une valeur, 2 € /an je ne suis pas certain que les moissagais nous ne tienne rigueur, c'est le prix d'une baguette. »

Mme HEMMAMI : « Regardez la fréquentation de la médiathèque et après on évaluera. »

M. Le MAIRE : « La fréquentation n'est pas non plus extraordinaire donc on va mettre un tarif monoparental mais ce n'est pas 2 € qui vont rebuter les moissagais sur l'année, c'est 2 € sur l'année, on parle de 0.00001 centimes/jour c'est deux baguettes de pain sur l'année pour accéder à la culture et lire des livres. Ce n'est pas ça qui va rebuter un moissagais, s'il a envie de lire il ne s'arrêtera pas à 2 €/an. »

Mme HEMMAMI : « L'idée est peut-être de travailler autrement sur les tarifs de la médiathèque puisque c'est un tarif qu'on offre aussi sur les petites communes étant autour de Moissac, pourquoi ne pas avoir un tarif plus élevé pour les habitants des communes des alentours qui bénéficient du même service que les moissagais et en plus les moissagais paient des taxes sur la ville pour avoir ce service alors que les citoyens des autres communes ne les paient pas et profite du même tarif. »

M. Le MAIRE : « Moi je suis attachée à l'accès à la culture à la ruralité, les ruraux ont le droit d'accès à la culture, je ne vois pas pourquoi on pénaliserait l'habitant de Montesquieu. »

Mme HEMMAMI : « Je ne pénalise personne, simplement ce que je veux dire c'est qu'à un moment donné peut être que quand on accède à un service qui n'est pas sur la commune. Ils souhaitent aller habiter en extérieur de Moissac car c'est moins cher au niveau des impôts locaux par exemple mais ils veulent bénéficier des mêmes services que les moissagais, à un moment donné pourquoi ne pas équilibrer et demander un coût supplémentaire c'est ce qui est fait pour les ALAE, pourquoi ne pas le faire pour la médiathèque. »

M. Le MAIRE : « Car tout simplement nous sommes soucieux de l'égal accès à la culture, nous sommes sur un territoire intercommunal, je sais que vous parlez de solidarité entre les communes, la ruralité est dépourvue d'accès à la culture et à ce type de service, je ne vois pas pourquoi on ferait payer 1 € de plus l'habitant de Boudou ou de Montesquieu sachant que certains n'ont pas déménagé, ils sont nés et ont grandi ici et ont vu petit à petit l'ensemble des services de leur commune fermer, donc je ne vois pas pourquoi je les pénaliserai. Et je vous rappelle que nous sommes sur 2 € /an, deux baguettes de pain pour accéder à la culture. Il faut quand même relativiser. Mme Sophie LOPEZ qui a travaillé d'ailleurs ces tarifs avec la médiathèque. »

Mme LOPEZ : « Je précise quand même que l'offre proposée a été élargie et donc il faut des moyens pour acquérir des nouveaux fonds de CD, DVD c'est une nouvelle préconisation au-delà des livres. »

M. Le MAIRE : « Vous le rappelez justement la médiathèque ce n'est pas que des livres, c'est des activités pour les enfants, nous avons dû en annuler récemment par rapport aux restrictions sanitaires c'est du personnel, des spectacles… »

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 27 voix pour, et 6 voix contre (Mmes CAVALIE, HEMMAMI ; MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO, VELA),

APPROUVE les créations de nouveaux tarifs et les modifications telles que présentées dans le Catalogue des Tarifs exercice 2021 annexé à la présente délibération,

ADOPTE les tarifs tels que figurant au Catalogue des Tarifs pour l'exercice 2021, qui entreront en vigueur aux dates précisées dans chaque tableau de tarif.

Interventions des conseillers municipaux après le vote **:**

M. Le MAIRE **:** « Le tarif des catalogues est adopté et grâce à cette adoption les moissagais pourront avoir la place des récollets gratuite pendant un an. »

21 – 10 décembre 2020

21. Exonération exceptionnelle de redevance du Carmel suite à la crise sanitaire

Rapporteur : Monsieur PORTES.

Vu la délibération du 10 mai 2000 approuvant la convention de Délégation de Service Public signée avec le Club Alpin Français pour assurer la gestion du Centre International d'Accueil et de séjour de L'Ancien Carmel,

Vu la délibération du 7 mars 2002 approuvant l'avenant n° 1 de la Délégation de Service Public signée avec le Club alpin Français pour assurer la gestion du Centre International d'Accueil et de séjour de L'Ancien Carmel,

Considérant les comptes annuels du Club Alpin Français pour l'exercice 2019,

Interventions des conseillers municipaux :

M. PORTES : « Nous sommes obligés de préciser la période par rapport au trésorier. »

M. Le MAIRE : « Nous précisons que cette redevance est exceptionnelle liée à la crise COVID mais nous en avons discuté avec l'équipe du club Alpin nous ne comptons pas chaque année exercer cette exonération. »

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

CONSTATE que la redevance pour l'exercice 2019 due par le Centre International d'Accueil et de séjour de L'Ancien Carmel d'après les termes de la Délégation de Service Public signée en 2000 s'établit à 44 501 €,

DECIDE d'aider financièrement le Centre International d'Accueil et de Séjour de L'Ancien Carmel, qui fait face à des difficultés dues à une mauvaise fréquentation et à l'épuisement de ses ressources propres, en réduisant de 5 mois (soit 5 douzièmes) la redevance annuelle, ce qui représente une exonération de 18 542,08 €,

FIXE la redevance due par le Club Alpin Français à 25 958,92 € pour la gestion du Centre International d'Accueil et de séjour de L'Ancien Carmel, pour la période du 1er octobre 2018 au 30 septembre 2019.

22 – 10 décembre 2020

22. Exonération du paiement du 3e trimestre 2019/2020 pour les familles inscrites à l'école de musique

Rapporteur : Monsieur PORTES.

Considérant que les cours de musique proposés par l'École Municipale de Musique de Moissac n'ont pas pu se dérouler en présentiel dans les locaux du Centre Culturel, et que toutes les familles inscrites n'ont pas pu bénéficier des cours dispensés par vidéo-conférence,

Considérant qu'il apparaît donc nécessaire d'exonérer les familles inscrites du paiement du 3e trimestre 2019/2020,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la mesure d'exonération du paiement du 3e trimestre 2019/2020 dû par les familles inscrites aux cours de musique dispensés par l'École Municipale de Musique de Moissac.

ATTRIBUTION DE SUBVENTION

23 – 10 décembre 2020

23. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Ordre National du Mérite – Section du Tarn-et-Garonne

Rapporteur : Monsieur POUGNAND.

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le dossier de demande de subvention adressée par l'Association Ordre National du Mérite – Section de Tarn-et-Garonne,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € à l'Association Ordre National du Mérite – Section de Tarn-et-Garonne.

MARCHE PUBLICS

24 – 10 décembre 2020

24. Prestation d'assurances - Avenant n°3 au marché SMACL lot n°3 : Véhicules et risques annexes

Rapporteur : Monsieur SEGARD.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance N° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs au code de la commande publique,

Vu la délibération n° 13 du 21 septembre 2017 autorisant le Monsieur le Maire à signer les marchés avec les titulaires après avis de la commission d'appel d'offres,

Vu la délibération n° 9 du 15 février 2018 autorisant le Maire à signer la modification n° 1 pour la prestation "bris de machines",

Vu la délibération n° 13 du 15 novembre 2018 autorisant le Maire à signer la modification n° 2 concernant l'extension « tous risques » à quelques véhicules de plus de 7 ans.

Considérant que la cotisation pour le contrat d'assurance des véhicules de la Ville après ajustement est estimée à 29 526,93 € TTC à compter du 01/01/2021 (en fonction des risques actuellement enregistrés), soit une augmentation de 40 % .

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 13 novembre 2020,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 avec la SMACL (lot 3 assurances des véhicules) pour une cotisation annnuelle du contrat flotte automobiles de la ville estimée à 29 526,93 € TTC pour l'année 2021.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

25– 10 décembre 2020

25. OPAH-RU 2019/2024 – Attribution d'une subvention communale à des propriétaires occupants, Mme DESBOUGES Arlette – Dossier FART (Fonds d'Aide à la rénovation Thermique) Amélioration thermique.

Rapporteur : Monsieur PUCHOUAU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des marchés publics,
Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre fixant la liste des quartiers prioritaires,
Vu le contrat de ville Moissac signé le 10 juillet 2015,
Vu la délibération du 30 juin 2016 approuvant la signature du protocole de préfiguration.
Vu la délibération du 18 décembre 2018 autorisant Monsieur le Maire :

- À signer la convention OPAH RU et tous les actes nécessaires pour sa mise en œuvre,
- À effectuer les demandes de subventions auprès de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de tous autres organismes susceptibles de financer cette opération,

Vu la délibération du 05 mars 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer le lancement du marché - suivi animation OPAH RU par un opérateur extérieur,
Vu la délibération du 26 septembre 2019 autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à valider le cahier des charges des actions d'accompagnement de la ville,
Vu la demande de subvention en date du 25/09/2020 de Mme DESBOUGES Arlette**.**
Considérant que les actions d'accompagnement initiées par la ville de 2012/2018 n'ont pas atteint tous leurs objectifs 73 dossiers validés pour un objectif de 170 soit un résultat global de 43%,
Considérant la nécessité de poursuivre cette action dans le cadre de la mise en place d'un nouveau dispositif plus ambitieux en lien avec la démarche bourgs-centre Occitanie/région et du renouvellement urbain,
Considérant que Mme DESBOUGES Arlette remplit les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH RU,
Considérant que Mme DESBOUGES Arlette met en œuvre des travaux d'économie d'énergie pour son logement situé dans le périmètre défini par la convention. Le montant de ces travaux subventionnables est de 15 311 € HT,

Récapitulatif

Adresse immeuble	**32 Avenue Jean Jaurès, 82200 Moissac**	**Taux**
Montant total travaux TTC	16 261 €	
Montant total travaux Subventionnables	15 311 €	
Type de travaux/dossier	Fart (économie d'énergie)	
CD 82 (conseil départemental)	500 €	Prime
Prime ANAH ASE (allocation de solidarité écologique)	1 531 €	10%
Montant subvention ANAH (dont aide pour travaux)	7 656 €	50%
Eco Cheque Région	1 500 €	Prime
Montant subvention Moissac	2 000 €	Quartier Sarlac
Total des subventions	13 187 €	
Reste à charge estimé	3 074€	

Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de verser à Mme DESBOUGES Arlette une subvention de 2 000 € conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH RU,
DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020,
DIT que cette subvention ne sera versée qu'après réception de la fiche de calcul au paiement par l'opérateur en charge du suivi animation et sous réserve du respect des prescriptions,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

26. OPAH-RU 2019/2024 – Attribution d'une subvention communale à des propriétaires occupants, Monsieur GOUL Robert – Dossier FART (Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique) amélioration thermique

Rapporteur : Monsieur PUCHOUAU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des marchés publics,
Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre fixant la liste des quartiers prioritaires,
Vu le contrat de ville Moissac signé le 10 juillet 2015,
Vu la délibération du 30 juin 2016 approuvant la signature du protocole de préfiguration.
Vu la délibération du 18 décembre 2018 autorisant Monsieur le Maire :

- À signer la convention OPAH RU et tous les actes nécessaires pour sa mise en œuvre,
- À effectuer les demandes de subventions auprès de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de tous autres organismes susceptibles de financer cette opération,

Vu la délibération du 05 mars 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer le lancement du marché - suivi animation OPAH RU par un opérateur extérieur,
Vu la délibération du 26 septembre 2019 autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à valider le cahier des charges des actions d'accompagnement de la ville,
Vu la demande de subvention en date du 12/10/2020 de M. Robert GOUL**,**
Considérant que les actions d'accompagnement initiées par la ville de 2012/2018 n'ont pas atteint tous leurs objectifs 73 dossiers validés pour un objectif de 170 soit un résultat global de 43%,
Considérant la nécessité de poursuivre cette action dans le cadre de la mise en place d'un nouveau dispositif plus ambitieux en lien avec la démarche bourgs-centre Occitanie/région et du renouvellement urbain,
Considérant que M. Robert GOUL remplit les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH RU,
Considérant que M. Robert GOUL met en œuvre des travaux d'économie d'énergie pour son logement situé dans le périmètre défini par la convention. Le montant de ces travaux subventionnables est de 15 061 € HT.

Récapitulatif

Adresse immeuble	**19 Avenue René Coty 82200 Moissac**	**Taux**
Montant total travaux TTC	16 059 €	
Montant total travaux Subventionnables	15 061 €	
Type de travaux/dossier	Fart (Amélioration Thermique)	
CD 82 (conseil départemental)	300 €	Prime
Prime ANAH ASE (allocation de solidarité écologique)	1506 €	10%
Montant subvention ANAH (dont aide pour travaux)	5 271€	35%
Eco Cheque Région	1 500 €	Prime
Montant subvention Moissac	2 000 €	Quartier Sarlac
Total des subventions	10 577 €	
Reste à charge estimé	5 482 €	

Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de verser à M. Robert GOUL une subvention de 2 000 € conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH RU,
DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020,
DIT que cette subvention ne sera versée qu'après réception de la fiche de calcul au paiement par l'opérateur en charge du suivi animation et sous réserve du respect des prescriptions,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

27. OPAH-RU 2019/2024 – Attribution d'une subvention communale à des propriétaires occupants, M. MASSOL Guy – Dossier FART (Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique) amélioration thermique

Rapporteur : Monsieur PUCHOUAU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des marchés publics,
Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre fixant la liste des quartiers prioritaires,
Vu le contrat de ville Moissac signé le 10 juillet 2015,
Vu la délibération du 30 juin 2016 approuvant la signature du protocole de préfiguration.
Vu la délibération du 18 décembre 2018 autorisant Monsieur le Maire :

- À signer la convention OPAH RU et tous les actes nécessaires pour sa mise en œuvre,
- À effectuer les demandes de subventions auprès de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de tous autres organismes susceptibles de financer cette opération,

Vu la délibération du 05 mars 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer le lancement du marché - suivi animation OPAH RU par un opérateur extérieur,
Vu la délibération du 26 septembre 2019 autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à valider le cahier des charges des actions d'accompagnement de la ville,
Vu la demande de subvention en date du 27/08/2020 de M. MASSOL Guy**,**
Considérant que les actions d'accompagnement initiées par la ville de 2012/2018 n'ont pas atteint tous leurs objectifs 73 dossiers validés pour un objectif de 170 soit un résultat global de 43%,
Considérant la nécessité de poursuivre cette action dans le cadre de la mise en place d'un nouveau dispositif plus ambitieux en lien avec la démarche bourgs-centre Occitanie/région et du renouvellement urbain,
Considérant que M. MASSOL Guy remplit les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH RU,
Considérant que M. MASSOL Guy met en œuvre des travaux d'économie d'énergie pour son logement situé dans le périmètre défini par la convention. Le montant de ces travaux subventionnables est de 14 497 € HT.

Récapitulatif

Adresse immeuble	**12 place des Récollets - 82200 Moissac**	**Taux**
Montant total travaux TTC	16 433 €	
Montant total travaux Subventionnables	14 497 €	
Type de travaux/dossier	Fart (économie d'énergie)	
CD 82 (conseil départemental)	500 €	Prime
Prime HABITER MIEUX	1450 €	10%
Montant subvention ANAH (dont aide pour travaux)	7 248 €	50%
Eco Cheque Région	1 500€	Sous conditions
Montant subvention Moissac	3 000 €	Quartier Centre-Ville
Total des subventions	13 698 €	
Reste à charge estimé	2 735 €	

Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de verser à M. MASSOL Guy une subvention de 3 000 € conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH RU,
DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020,
DIT que cette subvention ne sera versée qu'après réception de la fiche de calcul au paiement par l'opérateur en charge du suivi animation et sous réserve du respect des prescriptions,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

28 – 10 décembre 2020

28. OPAH-RU 2019/2024 – Attribution d'une subvention communale à des propriétaires occupants, M. MEDAILLON Gérard – Dossier FART (Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique) amélioration thermique et travaux lourds

Rapporteur : Monsieur PUCHOUAU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des marchés publics,
Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre fixant la liste des quartiers prioritaires,
Vu le contrat de ville Moissac signé le 10 juillet 2015,
Vu la délibération du 30 juin 2016 approuvant la signature du protocole de préfiguration.
Vu la délibération du 18 décembre 2018 autorisant Monsieur le Maire :

- À signer la convention OPAH RU et tous les actes nécessaires pour sa mise en œuvre,
- À effectuer les demandes de subventions auprès de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de tous autres organismes susceptibles de financer cette opération,

Vu la délibération du 05 mars 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer le lancement du marché - suivi animation OPAH RU par un opérateur extérieur,
Vu la délibération du 26 septembre 2019 autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à valider le cahier des charges des actions d'accompagnement de la ville,
Vu la demande de subvention en date du 27/08/2020 de M. MEDAILLON Gérard**,**
Considérant que les actions d'accompagnement initiées par la ville de 2012/2018 n'ont pas atteint tous leurs objectifs 73 dossiers validés pour un objectif de 170 soit un résultat global de 43%,
Considérant la nécessité de poursuivre cette action dans le cadre de la mise en place d'un nouveau dispositif plus ambitieux en lien avec la démarche bourgs-centre Occitanie/région et du renouvellement urbain,
Considérant que M. MEDAILLON Gérard remplit les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH RU,
Considérant que M. MEDAILLON Gérard met en œuvre des travaux d'économie d'énergie pour son logement situé dans le périmètre défini par la convention. Le montant de ces travaux subventionnables est de 22 834 € HT

Récapitulatif

Adresse immeuble	**2 Rue de la Régie 82200 Moissac**	**Taux**
Montant total travaux TTC	24 090 €	
Montant total travaux Subventionnables	22 834 €	
Type de travaux/dossier	Fart (Amélioration Thermique)	
CD 82 (conseil départemental)	500 €	FART
Prime HABITER MIEUX	2 000 €	10%
Montant subvention ANAH (dont aide pour travaux)	10 000 €	50%
Eco Cheque Région	1 500 €	PRIME
Montant subvention Moissac	3 000 €	Quartier Centre-ville
Total des subventions	17 000€	
Reste à charge estimé	7 090 €	

Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de verser à M. MEDAILLON Gérard une subvention de 3 000 € conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH RU,
DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020,
DIT que cette subvention ne sera versée qu'après réception de la fiche de calcul au paiement par l'opérateur en charge du suivi animation et sous réserve du respect des prescriptions,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

29– 10 décembre 2020

29. OPAH-RU 2019/2024 – Attribution d'une subvention communale à des propriétaires bailleurs, Mme SCIOLLA Christiane – Dossier FART (Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique) amélioration thermique et travaux lourds

Rapporteur : Monsieur PUCHOUAU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des marchés publics,
Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre fixant la liste des quartiers prioritaires,
Vu le contrat de ville Moissac signé le 10 juillet 2015,
Vu la délibération du 30 juin 2016 approuvant la signature du protocole de préfiguration.
Vu la délibération du 18 décembre 2018 autorisant Monsieur le Maire :

- À signer la convention OPAH RU et tous les actes nécessaires pour sa mise en œuvre,
- À effectuer les demandes de subventions auprès de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de tous autres organismes susceptibles de financer cette opération,

Vu la délibération du 05 mars 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer le lancement du marché - suivi animation OPAH RU par un opérateur extérieur,
Vu la délibération du 26 septembre 2019 autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à valider le cahier des charges des actions d'accompagnement de la ville,
Vu la demande de subvention en date du 12/10/2020 de Mme SCIOLLA Christiane,
Considérant que les actions d'accompagnement initiées par la ville de 2012/2018 n'ont pas atteint tous leurs objectifs 73 dossiers validés pour un objectif de 170 soit un résultat global de 43%,
Considérant la nécessité de poursuivre cette action dans le cadre de la mise en place d'un nouveau dispositif plus ambitieux en lien avec la démarche bourgs-centre Occitanie/région et du renouvellement urbain,
Considérant que Mme SCIOLLA Christiane remplit les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH RU,
Considérant que Mme SCIOLLA Christiane met en œuvre des travaux d'économie d'énergie pour son logement situé dans le périmètre défini par la convention. Le montant de ces travaux subventionnables est de 5 748 € HT

Récapitulatif

Adresse immeuble	**4 Rue des Sauveteurs, 82200 Moissac**	**Taux**
Montant total travaux TTC	6 064 €	
Montant total travaux Subventionnables	5 748 €	
Type de travaux/dossier	Fart (économie d'énergie)	
CD 82 (conseil départemental)	500 €	Prime
Prime ANAH ASE (allocation de solidarité écologique)	575 €	10%
Montant subvention ANAH (dont aide pour travaux)	2 874 €	50%
Eco Cheque Région	1 500 €	Prime
Montant subvention Moissac	615 €	Quartier Intermédiaire
Total des subventions	6 064 €	
Reste à charge estimé	0 €	

Observations : L'aide ville est écrêtée à 615 € pour éviter d'être en sur-financement

Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de verser à Mme SCIOLLA Christiane une subvention de 615 € conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH RU,
DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020,
DIT que cette subvention ne sera versée qu'après réception de la fiche de calcul au paiement par l'opérateur en charge du suivi animation et sous réserve du respect des prescriptions,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

30 – 10 décembre 2020

30. OPAH-RU 2019/2024 – Attribution d'une subvention communale à des propriétaires occupants, M. MEDAILLON Gérard – Dossier Prime accession

Rapporteur : Monsieur PUCHOUAU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des marchés publics,
Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre fixant la liste des quartiers prioritaires,
Vu le contrat de ville Moissac signé le 10 juillet 2015,
Vu la délibération du 30 juin 2016 approuvant la signature du protocole de préfiguration.
Vu la délibération du 18 décembre 2018 autorisant Monsieur le Maire :

- À signer la convention OPAH RU et tous les actes nécessaires pour sa mise en œuvre,
- À effectuer les demandes de subventions auprès de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de tous autres organismes susceptibles de financer cette opération,

Vu la délibération du 05 mars 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer le lancement du marché - suivi animation OPAH RU par un opérateur extérieur,
Vu la délibération du 26 septembre 2019 autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à valider le cahier des charges des actions d'accompagnement de la ville,
Vu la demande de subvention en date du 14/10/2020 de M. MEDAILLON Gérard,
Considérant que les actions d'accompagnement initiées par la ville de 2012/2018 n'ont pas atteint tous leurs objectifs 73 dossiers validés pour un objectif de 170 soit un résultat global de 43%,
Considérant la nécessité de poursuivre cette action dans le cadre de la mise en place d'un nouveau dispositif plus ambitieux en lien avec la démarche bourgs-centres Occitanie/région et du renouvellement urbain,
Considérant que M. MEDAILLON Gérard, remplit les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH RU,
Considérant que M. MEDAILLON Gérard atteste sur l'honneur, déclare être accédant et s'engage à occuper ce bien sur une durée de 5 ans à titre de résidence principale et s'engage dans le cas contraire à rembourser la totalité de la prime perçue.

Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de verser à M. MEDAILLON Gérard une subvention de 2 000 € conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH RU,

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020,

DIT que cette subvention ne sera versée qu'après réception de la fiche de calcul au paiement par l'opérateur en charge du suivi animation et sous réserve du respect des prescriptions,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

Plafonds PLS

Catégorie de ménage	PLS 2020	
Catégorie 1	27 131 €	**Catégorie 1** : 1 personne seule
Catégorie 2	36 231 €	**Catégorie 2** : 2 personnes sans personne à charge, sauf couple de jeunes ménages (couple sans personne à charge, dont la somme des âges est au plus égale à 55 ans)
Catégorie 3	43 571 €	**Catégorie 3** : 3 personnes ou 1 personne seule avec 1 personne à charge ou 1 couple de jeune ménage sans personne à charge
Catégorie 4	52 601 €	**Catégorie 4** : 4 personnes ou 1 personne seule avec 2 personnes à charge
Catégorie 5	61 879 €	**Catégorie 5** : 5 personnes ou 1 personne seule avec 3 personnes à charge
Catégorie 6	69 737 €	**Catégorie 6** : 6 personnes ou 1 personne seule avec 4 personnes à charge
Personne suppl +	7 778 €	*La notion de couple s'applique aux personnes mariées ainsi qu'aux personnes vivant en concubinage ou liées par un pacte civil de solidarité (PACS)*

31 – 10 décembre 2020

31. Suivi animation du dispositif OPAH-RU – avenant n°1 au marché d'Urbanis

Rapporteur : Monsieur PUCHOUAU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance N° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs au code de la commande publique

Vu la délibération n° 30 du 05 mars 2019 autorisant le Monsieur le Maire à signer les marchés avec le titulaire après avis de la commission d'appel d'offres,

Considérant la nécessité, pour la période N° 1 de tenir compte du nombre de jours dédiés par URBANIS au volet LHI (visites, accompagnement social, comités techniques...) soit 23 jours au lieu de 18,5 jours

Considérant la nécessité de répondre, jusqu'au 31 mai 2021, à l'accroissement du nombre et de suivi de signalement la Lutte contre l'Habitat Indique (LHI)

Considérant la nécessité d'augmenter la prestation d'URBANIS (volets dédiés au LHI et contre-visites sur le périmètre OPAH RU, soit 9 jours) jusqu'au 31 mai 2021.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « En tous cas, cette réévaluation montre la volonté de la municipalité de lutter contre l'habitat indigne, c'est une de nos priorités avant chaque mois d'organiser en conséquence les conseils municipaux pour mettre en place le permis de louer et nous avons remarqué que depuis que nous sommes arrivés aux affaires il y a une augmentation des signalements de la part de locataires cela veut dire qu'ils ont confiance en nous pour agir à ce niveau-là donc nous allons augmenter en conséquence avant d'organiser les services municipaux déployés fin 2021/2022 le permis de louer. »

Le Conseil Communal,
Après avoir entendu Monsieur le Maire,
Et délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 avec le Cabinet URBANIS pour un montant de 4 500 € HT portant le marché à 379 186,25 € HT soit une augmentation de 1,20 % du marché initial.

Interventions des conseillers municipaux après vote :

M. DUPARC : « C'est pour un sujet concordant avec celui-ci c'est sur l'OPAH, j'ai voulu attendre la fin des délibérations, il m'arrive de temps en temps de recevoir des courriers de la mairie et notamment un, envoyé en urgence concernant un projet toujours dans le cadre de l'OPAH et celui-ci était un projet dont on devait donner un avis rapidement avant le 11 novembre. »

M. Le MAIRE : « Oui le logement pour revivre. »

M. DUPARC : « Oui tout à fait. »

M. Le MAIRE : « Oui nous avons eu votre avis. »

M. DUPARC : « Puisqu'il fallait le donner en urgence, pourquoi nous ne le retrouvons pas ce soir ? J'avais cru comprendre qu'il fallait le mettre avec le reste des chantiers. »

M. Le MAIRE : « Nous vérifierons ça avec les services, nous vous tiendrons informé. »

32 – 10 décembre 2020

32. Extension école Mathaly- Demande de subventions

Rapporteur : Madame GAYET.

Considérant la nécessité d'agrandir, dans les plus brefs délais, l'école Mathaly pour en améliorer le fonctionnement, notamment en faisant l'acquisition d'un bâtiment modulaire, dont l'implantation sera pérenne.

Considérant que le projet est estimé à 90 000 € HT (soit 108 000 € TTC),

Considérant que cette opération est susceptible d'être subventionnée par l'Etat et le Conseil Départemental du Tarn et Garonne,

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération suivant :

DEPENSES	HT	TTC
Maîtrise d'œuvre	9 500,00 €	11 400,00 €
Fondations, extension réseaux	10 500,00 €	12 600,00 €
Acquisition et installation	70 000,00 €	84 000,00 €
Total	90 000,00 €	108 000,00 €

RECETTES

Partenaires	**%**	**MONTANTS**
ETAT	50%	45 000,00
Conseil Départemental (30 % de 48 000 €)	16%	14 400,00
Commune	34%	30 600,00
TOTAL	**100%**	**90 000,00 €**

Vu le projet et le plan de financement,

Interventions des conseillers municipaux :

Mme HEMMAMI : « Nous sommes favorables à cette délibération, simplement quelques précisions pour que cela soit bien clair, nous sommes sur une école avec sept classes et 150 élèves ce qui fait environ 21 ou 22 par classe ce qui est en dessous de la moyenne nationale, comme beaucoup de classes sur la ville de Moissac. Juste bien préciser que le préfabriqué qui va être mis en place est essentiellement pour l'ALAE donc ce n'est pas une salle de classe mais une salle d'activité. Vous permettez la nuance car ce sont deux choses différentes, il y a le scolaire et le périscolaire. Après les uns travaillent avec les autres en bonne entente et c'est quelque chose qu'il faut saluer. Nous ne sommes pas du tout contre ce genre d'agrandissement bien au contraire mais juste pour alerter sur les effectifs des classes sur la ville de Moissac, nous sommes plutôt en baisse et nous avons tous les ans la possibilité de nous retrouver avec une fermeture de classe ou d'école. Il faudrait bien préciser que c'est pour l'ALAE que cela soit intégré pour tout le monde. »

Mme GAYET : « Effectivement c'est pour l'ALAE, l'école de Mathaly est trop petite, il y a eu des agrandissements il y a une quinzaine d'année. Les effectifs ont évolué et la vie de l'école a évolué, le bâtiment est devenu trop petit donc il est nécessaire de rajouter un bâtiment pour qu'il y ait une bonne cohabitation avec l'ALAE et l'école. »

M. PORTES : « L'école de Mathaly pose des gros soucis, c'est une école vieillissante avec des problèmes de structure, nous avons un effectif très important concernant la garderie et l'ALAE, c'est une école très fréquentée en périscolaire donc effectivement un rapprochement est fait entre l'école et l'ALAE et par rapport à tout ce que l'on vit actuellement il est impératif d'avoir ce bâtiment. Mais pour toucher des subventions je précise que ce bâtiment est attribué officiellement en classe. »

M. Le MAIRE : « Sachant que nous allons faire une demande auprès du fond de la DESIL pour obtenir ce fond d'aide aux collectivités dû à la crise et les deux projets de modulaire pour Mathaly et la Mégère en feront partie. »

Mme HEMMAMI : « Je voudrai confirmer que nous sommes tout à fait favorables à cette délibération, il n'y a pas de problème, simplement il y a un souci de locaux en général sur cette école car au niveau du conseil d'école ils demandent aussi l'agrandissement de la cantine, là vous répondez favorablement à l'ALAE donc il va falloir peut-être étudier aussi pour la cantine mais la question se pose de l'évolution des effectifs sur les années à venir. Il ne faut pas faire trop de travaux si les effectifs baissent. »

M. Le MAIRE : « Vous avez raison les effectifs baissent. J'ai reçu le DASEN en début d'année pour m'alerter sur une possible fermeture de poste, nous en avons conscience. Soit, nous rendons attractive cette école et on investit dedans car Moissac est constructible aussi sur ce secteur là et nous pouvons revoir une partie de la carte scolaire. Je pense que nous le ferons car il y a des fois quelques illogismes territoriaux géographiques. Quand des enfants habitants chemin du calvaire doivent aller à Montebello alors qu'ils sont aussi près de Mathaly, il y a donc des choses à revoir pour soutenir la pérennisation de cette école. Nous envisageons donc à l'avenir de renforcer le potentiel de cette école car c'est un des seuls secteurs où Moissac peut se développer avec la Mégère. Si elle ferme cela posera de lourds problèmes. Nous avons fait le tour de l'ensemble des bâtiments scolaires. Toutes les écoles nécessitent des travaux importants pour répondre à l'afflux d'élèves en centre-ville. Mais aussi pour répondre à des besoins de sécurité, de sécurisation de ces bâtiments qui sont vieillissants. Le Sarlac nécessite des travaux, Chabrié, la Mégère, Mathaly également… C'est lourd c'est conséquent, nous ne discuterons pendant le plan pluriannuel d'investissement, il va falloir mettre le paquet sur cette école. »

Mme HEMMAMI : « Un angle peut être abordé c'est la carte scolaire par rapport à la répartition dans les écoles. »

M. Le MAIRE : « Nous sommes d'accord c'est ce que je vous disais. Il faut que nous la revoyions pour assurer la pérennité de ces écoles dites de quartiers ruraux moissagais. »

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le projet et le plan de financement ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter, en conséquence la subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat et du Conseil Départemental du Tarn et Garonne,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

33. Extension école Firmin Bouisset- Demande de subventions

Rapporteur : Madame GAYET.

Considérant la nécessité d'agrandir, dans les plus brefs délais, l'école Firmin Bouisset pour en améliorer le fonctionnement, notamment en faisant l'acquisition d'un bâtiment modulaire dont l'implantation sera pérenne.

Considérant que le projet est estimé à 160 000 € HT (soit 192 000 € TTC),

Considérant que cette opération est susceptible d'être subventionnée par l'Etat et le Conseil Départemental du Tarn et Garonne,

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération suivant :

DEPENSES	HT	TTC
ACQUISITION ET INSTALLATION	115 500,00 €	138 600,00 €
HONORAIRES	9 500,00 €	11 400,00 €
DEMOLITION DESAMIANTAGE	25 000,00 €	30 000,00 €
FONDATIONS, EXTENSION DES RESEAUX	10 000,00 €	12 000,00 €
Total	160 000,00 €	192 000,00 €

RECETTES

Partenaires	**%**	**MONTANTS**
ETAT	50%	80 000,00
Conseil Départemental (30 % de 76 000 € : 64 000 € salle de classe et 12 000 € salle propreté)	16%	26 150,40
Commune	34%	53 849,60
TOTAL	**100%**	**160 000,00 €**

Vu le projet et le plan de financement,

Interventions des conseillers municipaux :

Mme HEMMAMI : « Même remarque que sur la délibération précédente, ici nous sommes sur une école qui a 10 élèves de plus, 160 élèves, 7 classes également donc nous avons un peu plus d'élèves par classe et on se retrouvera très vite avec les mêmes problématiques. »

M. Le MAIRE : « Nous avons eu les mêmes problèmes à la rentrée avec la menace d'une suppression de poste, il va falloir travailler la carte scolaire car l'attractivité de Moissac est en jeu puisque Moissac peut se développer sur ces secteurs ci. Je précise aussi que d'autres travaux sont envisagés à la Mégère notamment concernant la cantine. Il va y avoir une insonorisation de la cantine car il y a énormément de bruit, c'est très désagréable et pour les enfants et pour le personnel municipal. Il y aura également une isolation avec du végétal qu'ils sont en train d'installer pour faire tomber la température car l'été les enfants suffoquent.

Mme GAYET : « Il fait extrêmement chaud dans cette cantine. »

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le projet et le plan de financement ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter, en conséquence la subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat et du Conseil Départemental du Tarn et Garonne,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

34. Transfert de gestion des CEE au SDE 82 : travaux bâtiments communaux, éclairage public

Rapporteur : Monsieur MOUILLERAC.

Considérant que des travaux d'amélioration énergétique sur des équipements et bâtiments peuvent engendrer des certificats d'économie d'énergie délivrés par le Ministère en charge de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie

Considérant que pour obtenir les CEE, il est nécessaire d'atteindre le seuil des 50 GWh_{cumac} et que ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière.

Considérant la démarche de mutualisation mise en place par le SDE en 2012 pour la collecte des CEE auprès des adhérents,

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « Comme on parlait de SD82 j'en profite pour remercier M. PUECH qui quitte la mairie au 1er janvier et qui va terminer sa carrière au SDE82, le remercier pour l'ensemble de son travail, il est resté près de 33 ou 34 ans au service de la ville de Moissac, je tenais à le remercier. »

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DESIGNE le SDE 82 « Tiers Regroupeur » des CEE au sens de l'article 7 du Décret n°2010-1664 du 29 novembre 2010 relatif aux CEE, jusqu'à la fin quatrième période nationale fixée au 31 décembre 2021, date définie selon l'article 2 du décret n°2019-1320 du 9 décembre 2019 codifié à l'article R221-1 du code de l'énergie ;

APPROUVE la convention relative au transfert et à la valorisation des certificats d'économies d'énergie au SDE 82 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents à venir et notamment la Convention de partenariat pour le transfert et l'attestation de cession des CEE établies entre la commune et le SDE 82.

35 – 10 décembre 2020

35. Construction de deux terrains de Padel – demande de subventions

Rapporteur : Monsieur LERMINEZ.

Considérant la nécessité de diversifier les activités sportives de Moissac et vu l'engouement pour la pratique du padel,

Considérant que le projet est estimé à 115 708 € HT (soit 138 849,60 € TTC),

Considérant que cette opération est susceptible d'être subventionnée par la Région Occitanie, le Conseil Départemental du Tarn et Garonne, la Communauté de Communes Terres des Confluences, la Fédération Française de Tennis et le club de tennis de Moissac.

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération suivant :

DEPENSES	HT	TTC
TRAVAUX	115 708,00 €	138 849,60 €
Total	115 708,00 €	138 849,60 €

RECETTES

Partenaires	%	MONTANTS
REGION OCCITANIE	20%	23 141,60
CONSEIL DEPARTEMENTAL 82	15%	17 356,20
FEDERATION FRANCAISE DE TENNIS	15%	17 356,20
TENNIS CLUB MOISSAC	10%	11 570,80
COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DES CONFLUENCES	20%	23 141,60
Commune	20%	23 141,60
TOTAL	**100%**	**115 708,00 €**

Vu le projet et le plan de financement,

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « Je comprends ton enthousiasme, c'est un formidable projet, un superbe projet qui va embellir notre stade Jo Carabignac qui en avait bien besoin. Il y a eu la demi-lune et ces deux terrains de Padel car lorsque nous voyons les terrains de tennis qui sont en mauvais état cela permettra à la fois la diversification mais aussi d'avoir des terrains tout neufs et tout beaux. Ce seront les seuls terrains de Padel du département hors Montauban. C'est un formidable levier d'attractivité et une belle offre sportive et touristique que nous allons mettre en place grâce au concours des collectivités qui nous ont aidé. J'ai sollicité l'intercommunalité via le fond de concours intercommunal et le club de tennis est un club très dynamique au sein de notre commune. M. Bousquet la parole est à vous. »

M. BOUSQUET : « Oui merci, juste non pas pour dire que je vais pouvoir reprendre le Padel mais surtout pour dire de veiller à ce que ces terrains comme ceux du tennis soient vraiment accessibles aux touristes car on sait que pendant longtemps cela a été un vrai problème pour des personnes non licenciées, n'étant pas d'ici d'accéder à ces terrains. C'est extrêmement important. C'est très bien pour le projet. »

M. Le MAIRE : « Cela a été l'une des conditions pour ouvrir la porte aux subventions et que l'intercommunalité y participe. J'ai dit aux présidents que cela serait bien d'axer leur demande sur le tourisme car cela permettrait d'accéder au fond de l'intercommunalité. La semaine prochaine, vous avez reçu l'ordre du jour du conseil communautaire, en tant que Vice-Président chargé du tourisme, j'ai demandé à ce que la prochaine convention avec l'OTI s'oriente sur le tourisme de bien-être et le sport. Dans l'optique aussi que

ce type de projet intègre des subventions et il faut absolument que nous dynamisions cette offre-là, que nous soyons plus variés dans notre offre. Il est prévu que les touristes puissent y accéder l'été mais pas que car nous avons aussi des offres sur le bord du Tarn avec le canoé, le ski nautique, donc nous aurons une nouvelle offre pour les touristes mais aussi pour les moissagais qui travaillent dans les bureaux et ont besoin de faire du sport, se dépenser entre midi et 14h. Ils pourront aller entre collègues pratiquer du Padel, c'est vraiment formidable. Ce type d'activité est bien subventionné qui plus est. Pas un mais deux terrains. Nous allons passer au vote et comme vous l'avez remarqué c'est aussi en QPV que ce projet émerge donc cela permettra de travailler aussi avec les associations de sport dans le cadre du contrat de ville prochain qui sera signé prochainement.»

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 32 voix pour et 1 voix contre (M. VELA),

APPROUVE le projet et le plan de financement ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter, en conséquence la subvention la plus élevée possible auprès de la Région Occitanie, du Conseil Départemental du Tarn et Garonne, de la Communauté de Communes Terres des Confluences, de la Fédération Française de Tennis et du club de tennis de Moissac

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Interventions des conseillers municipaux après le vote :

M. Le MAIRE : « Nous n'aurons pas le plaisir d'aller faire du Padel ensemble M. VELA. »

M. VELA : « C'est l'endroit qui me gêne, l'endroit où il va se faire. »

M. Le MAIRE : « C'est indispensable pour avoir des subventions. »

M. VELA : « Je ne suis pas contre les terrains de Padel mais c'est l'endroit qui me gêne, au stade, car je sais que depuis des années que ce soit le tennis ou autre chose, à un moment donné tout le monde ne pourra pas y aller, cela fait loin, les terrains de Padel il faudrait que tout le monde puisse y aller, même à pied, les mettre en centre-ville. Après où est-ce que cela peut se faire je n'en sais pas rien mais je pense qu'ils seraient plus occupés si c'était un endroit où tout le monde peut aller, plus qu'au stade. Après je ne suis pas contre, je vote contre car l'endroit me gêne mais à partir du moment où l'on peut faire du sport. C'est mon opinion. »

M. Le MAIRE : « C'est difficile de mettre deux terrains de Padel en plein centre-ville, on peut les mettre sur la place des Récollets ? »

M. VELA : « Non ce n'est pas la question mais après pourquoi on ne prendrait pas l'ancien gymnase à côté de la mairie ? »

M. Le MAIRE : « Après cela est porté par le club de tennis, il y avait des travaux à faire sur les terrains de tennis existant donc on fait une pierre deux coups, à la fois on rénove les terrains et on diversifie l'offre avec ce type d'activité.

M. VELA : « Il faudra veiller à ce que ce ne soit pas toujours les mêmes qui iront. »

M. Le MAIRE : « Ils vont faire des prix attractifs, cela aide le club de tennis qui a un salarié donc cela leur permettra d'augmenter les recettes, c'est aussi un soutien au club et à l'emploi salarié de ce club, un professeur de tennis. »

36. Camping du Bidounet à Moissac : rénovation de la plage de la piscine, du système de filtration d'eau et achat de trois lodges – demande de subventions

Rapporteur : Monsieur PORTES.

Considérant la nécessité de rénover la plage et le système de filtration d'eau de la piscine et d'augmenter la capacité d'hébergement par l'achat de 3 lodges

Considérant que le projet est estimé à 139 300,30 € HT,

Considérant que cette opération est susceptible d'être subventionnée par la Région Occitanie et par la Communauté de Communes Terres des Confluences

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération suivant :

DEPENSES	HT	TTC
TRAVAUX PISCINE	75 050,00 €	90 060,00 €
RACCORDEMENTS AUX RESEAUX ET FONDATION	11 660,54 €	13 992,65 €
ACHAT LODGES	52 589,76 €	63 107,71 €
Total	139 300,30 €	167 160,36 €

RECETTES

Partenaires	**%**	**MONTANTS**
REGION OCCITANIE	35%	48 755,11
COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DES CONFLUENCES	15%	20 895,05
Commune	50%	69 650,15
TOTAL	**100%**	**139 300,30 €**

Vu le projet et le plan de financement,

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « Je rappelle que le camping est le premier hébergeur du département. »

Mme HEMMAMI : « Effectivement le camping a besoin de rénovation en particulier la piscine donc nous sommes tout à fait favorables à cela. Une précision, les lodges sont équivalents aux dernières achetées ? Plus grandes ? »

M. Le MAIRE : « Oui. »

Mme HEMMAMI : « Ce sont des lieux d'accueil de qualité et exceptionnel et ce choix-là est pertinent. Par contre si c'est pour vendre le camping, ça non ! »

M. Le MAIRE : « Vous faites des supputations. »

M. PORTES : « Quand on vendra le camping, si un jour il est vendu, les lodges seront périmés. »

M. Le MAIRE : « Par contre on ne peut agrandir la piscine car elle a été construite avant le PPRI, c'est dommage. »

M. PORTES : « Et surtout il ne faut pas la fermer sinon nous aurons du mal à la rouvrir. »

M. Le MAIRE : « Comme on ne peut pas trop se déplacer en ce moment, si au printemps prochain on ne peut pas changer de région, vous pourrez aller vous ressourcer sur le camping du Bidounet, aux lodges. »

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le projet et le plan de financement ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter, en conséquence la subvention la plus élevée possible auprès de la Région Occitanie et de la Communauté de Communes Terres des Confluences,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

PATRIMOINE COMMUNAL – ACQUISITIONS – VENTES – LOCATIONS

37– 10 décembre 2020

37. Avenant n°1 à la convention d'installation d'une antenne relais de radiotéléphonie sur un terrain communal sis côte de Landerose

Rapporteur : Monsieur GENRIES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques et notamment ses articles L 32-1, L 34-9-1, L 42-1 et L 43,

Vu la demande faite par HIVORY SAS, repreneur du parc d'infrastructures et des titres immobiliers de SFR, de modifier la convention signée en 2011 avec SFR par voie d'avenant,

Vu la convention d'occupation entre la commune et la société SFR pour l'installation d'une antenne relais située dans l'enceinte du château d'eau de Landerose, parcelle DN 355, entérinée par la délibération n°28 du 21 avril 2011 et entrée en vigueur le 1er mai 2011,

Vu le projet de l'avenant n°1 à la convention du 01/05/2011 ci-annexé,

Considérant que les dispositions sont majoritairement inchangées, excepté :

- La durée : douze (12) ans à compter de la prise d'effet de l'avenant n°1 suivis de périodes de tacite reconduction de six (6) ans,
- Le loyer : en 2011 le loyer annuel avait été fixé à deux mille euros (2 000 €) avec une augmentation de 2% par an, le nouveau loyer serait de deux mille sept cents euros (2 700 €) revalorisé annuellement de 2% sur la base du loyer de l'année précédente.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention établie avec HIVORY SAS, dont le siège social se situe à Courbevoie (94), 124 boulevard de Verdun,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un de ses représentants, agissant par délégation, à signer tous les documents à intervenir relatifs à cet avenant n°1 à la convention d'occupation.

SITE : MOISSAC N°G2R

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DU 01/05/2011

Entre les soussignées :

1) LA COMMUNE DE MOISSAC, sis l'Hôtel de Ville à MOISSAC (82200), représentée par Monsieur Romain LOPEZ, agissant aux présentes en qualité de Maire de la commune, dûment habilité aux fins de signature des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du ……

Ci-après dénommée « **LE PROPRIÉTAIRE** »
D'une part,

et :

2) HIVORY SAS, société par actions simplifiée, au capital de 35.343.347,21 euros, dont le siège social se situe124 boulevard de Verdun (92400) COURBEVOIE et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 838 867 323,
Représentée par Monsieur Emmanuel de Vedelly agissant en qualité de responsable relation patrimoine Sud-Ouest, dûment habilité aux fins de signature des présentes,

Ci-après dénommée « **LE PRENEUR** ».

D'autre part,

Ci-après dénommés ensemble « les Parties »

SITE : MOISSAC N°G2R

IL EST RAPPELE CE QUI SUIT

Par une convention en date du 01/05/2011, SFR et LA COMMUNE DE MOISSAC, ont conclu une convention de mise à disposition d'un terrain (ci-après la « Convention »)

Les Parties prennent acte de ce que le 30 novembre 2018, SFR a apporté à la société HIVORY son parc d'infrastructures passives d'antennes de réseau mobile national et des titres immobiliers, baux et conventions d'occupation attachés.

La société HIVORY SAS a pour activité le déploiement, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures passives de réseaux de télécommunications. Elle bénéficie d'un savoir particulier dans la commercialisation aux Opérateurs de services d'accueil de dispositifs antennaires et la gestion des interfaces opérationnels avec les Opérateurs.

Quant à lui LA COMMUNE DE MOISSAC est propriétaire d'un terrain situé lieudit « Côte de Landerose », commune de MOISSAC (82200), cadastré n° 355, section DN (ci-après les « Lieux Loués »).

LA COMMUNE DE MOISSAC et LE PRENEUR souhaitant procéder à la modification des dispositions de la convention susmentionnée, les parties se sont rapprochées et sont convenues ce qui suit :

Article 1er – Objet de l'avenant

Par le présent avenant, les Parties modifient le loyer et la durée de la Convention afin de prolonger la durée d'occupation par le PRENEUR des Lieux Loués dans les emprises d'un terrain situé lieudit « Côte de Landerose », commune de MOISSAC (82200), cadastré n° 355, section DN dans les conditions définies ci-après.

Article 2 – Modification de l'Article 4 « Durée »

L'article 4 « Durée » de la convention du 01/05/2011 est modifié comme suit :

« ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de DOUZE (12) années à compter de la prise d'effet du présent avenant.

Elle sera ensuite tacitement reconduite par périodes successives de SIX (6) années, sauf résiliation de l'une des Parties adressée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception respectant un préavis de VINGT QUATRE (24) mois au moins avant chaque échéance.

La présente convention pourra être résiliée par le PRENEUR à tout moment, à charge pour lui de prévenir LE PROPRIÉTAIRE par lettre recommandée avec accusé de réception au moins TROIS (3) mois à l'avance, dans les cas suivants :

- en cas de retrait ou de non renouvellement de l'une des autorisations ministérielles du ou des Opérateur(s) occupant (s),
- en cas de résiliation des contrats de services conclus entre le PRENEUR et tous les Opérateur(s) occupant(s) dont les Equipements Techniques sont installés sur les Lieux Loués,
- en cas de survenance de toutes raisons techniques impératives pour le PRENEUR - notamment l'évolution de l'architecture de ses Infrastructures.

Dans ces hypothèses, le PRENEUR abandonnera au PROPRIÉTAIRE, à titre d'indemnité forfaitaire et définitive, le solde du loyer déjà versé au titre de l'annuité considérée.

Le PRENEUR fera son affaire personnelle de toutes les autorisations administratives nécessaires. En cas de non-obtention desdites autorisations, la présente convention serait résolue de plein droit sans indemnité.

Article 3 – Loyer - Indexation

1) Par le présent avenant, le loyer est fixé à un montant forfaitaire annuel d'un montant de 2700€ H.T. (Deux mille sept cents euros Hors Taxes), net de toutes charges, à régler annuellement, par avance, par virement bancaire selon les modalités définies ci-après.

LE PRENEUR ayant déjà procédé au versement du loyer pour l'annuité en cours, le PRENEUR adressera une facture représentant le complément de loyer au prorata temporis pour la période annuelle courant à compter de la date de prise d'effet de l'avenant.

2) Le PROPRIÉTAIRE pourra toutefois adresser toutes correspondances liées au loyer avec la mention / N°G2R 820002 à l'adresse mail suivante :

bailleur@hivory.fr

ou à défaut à l'adresse suivante :

HIVORY SAS
Service comptabilité
124 boulevard de Verdun
92400 COURBEVOIE

Les paiements seront effectués dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réception de ladite facture, le premier d'entre eux, compte tenu du délai d'obtention des autorisations administratives, interviendra soixante (60) jours à compter de la date de prise d'effet des présentes.

3) Le loyer visé ci-dessus augmentera de 2 % par an pendant toute la durée des présentes. L'augmentation s'appliquera à l'expiration de chaque période annuelle, à la date anniversaire de la prise d'effet des présentes

Article 4 - Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant entrera en vigueur le 01/06/2023.

Article 5 - Autres dispositions de la convention

Les autres dispositions de la Convention du 01/05/2011 sont inchangées.

Article 6 : Confidentialité

Les Parties s'engagent à considérer comme confidentiels la présente convention, ses annexes et tous autres documents, informations et données, quel qu'en soit le support, que les Parties ont eu à échanger au préalable de la conclusion ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention. En conséquence, elles s'interdisent de les communiquer ou de les divulguer à des tiers pour quelque raison que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de la Partie concernée.
Le présent engagement est pris pour une période égale à la durée du présent bail et de ses reconductions ou renouvellement éventuels, augmentée de deux (2) ans à compter de la fin dudit bail quelle qu'en soit la cause.

SITE : MOISSAC N°G2R

Les données collectées dans le cadre de la présente convention font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont utilisées par LE PRENEUR pour la gestion de son patrimoine.

Conformément aux dispositions de la Loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, le PROPRIETAIRE dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et, le cas échéant, d'opposition sur les données le concernant.

Il peut s'opposer à tout moment à leur communication à des tiers. Il peut exercer ses droits en envoyant un courrier mentionnant ses nom, prénom, numéro de site, et en y joignant une copie de sa pièce d'identité à l'adresse de facturation mentionnée dans la présente convention.

Fait à TOULOUSE,
Le
En DEUX exemplaires originaux,
De 5 pages chacun.

POUR "LE PROPRIETAIRE"	**POUR "LE PRENEUR"**
Monsieur Romain LOPEZ_	**Monsieur Emmanuel de Vedelly**
Le	**Le .....**

ANNEXE 1 :

PLAN DES SURFACES LOUEES

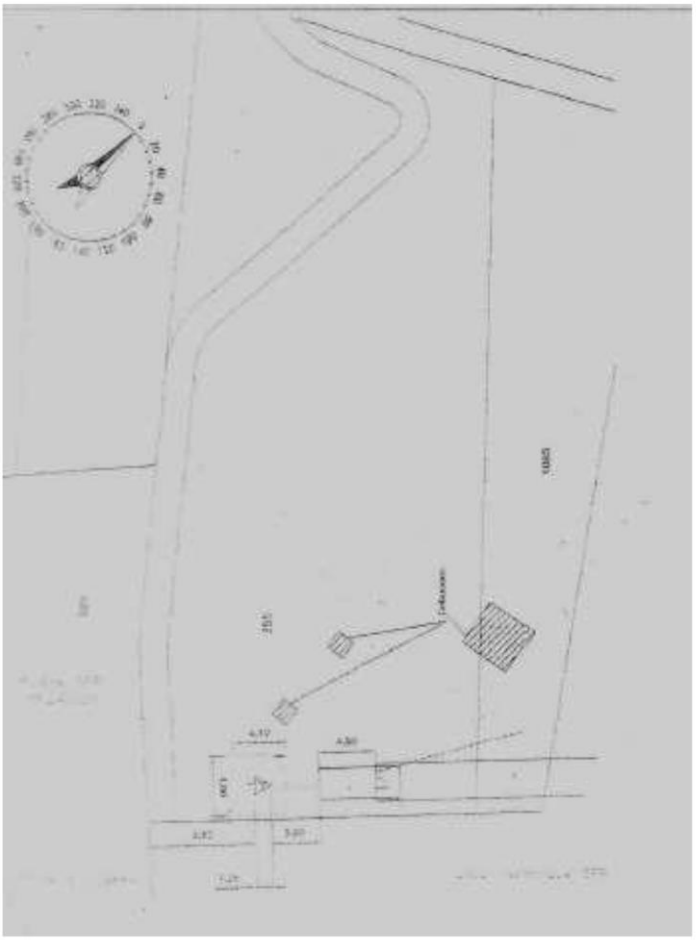

38. Vente du lot 1A du lotissement Belle-Ile, cadastré section BK n° 0724 et n° 0726, à Monsieur et Madame GILLES

Rapporteur : Monsieur MOUILLERAC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la promesse d'achat de M. et Mme GILLES, domiciliés 15 rue louis Aragon à Castelsarrasin, du 17 septembre 2020 proposant l'acquisition du lot 1A, d'une superficie de 1286 m², du lotissement Belle- île au prix de 38 000 €,

Vu l'avis de France Domaine,

Considérant que les parcelles cadastrées section BK n° 0724 et n° 0726 sises chemin rural de Belle-île représentent un intérêt pour les futurs acquéreurs.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « C'est une bonne nouvelle car nous avons du mal à vendre des terrains sur ce lotissement qui est déficitaire donc c'est une excellente nouvelle, de plus ce sont des gens qui s'installent à Moissac, encore mieux. »

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la vente des parcelles cadastrées BK n° 0724 et n°0726, d'une surface respective de 1275 m² et 11 m², sises lotissement Belle- île à M. et Mme GILLES Alexandre et Ivanne.

DIT que la surface à acquérir par M. et Mme GILLES sera de 1286 m²

DIT que la vente aura lieu moyennant un prix de trente-huit mille euros (38 000 €).

DIT que le paiement du prix interviendra à la signature de l'acte.

DIT que l'acquéreur prend à sa charge les frais d'acte.

CHARGE l'office notarial Katia GONZALEZ DELRIEU, sis 71 avenue du Chasselas à Moissac, choisi par les acquéreurs, d'établir l'acte correspondant.

DIT que la présente délibération aura une durée de validité d'un an à compter de sa notification au demandeur. Passé ce délai et sans formalité, la délibération et le projet d'acte seront sans suite.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette vente.

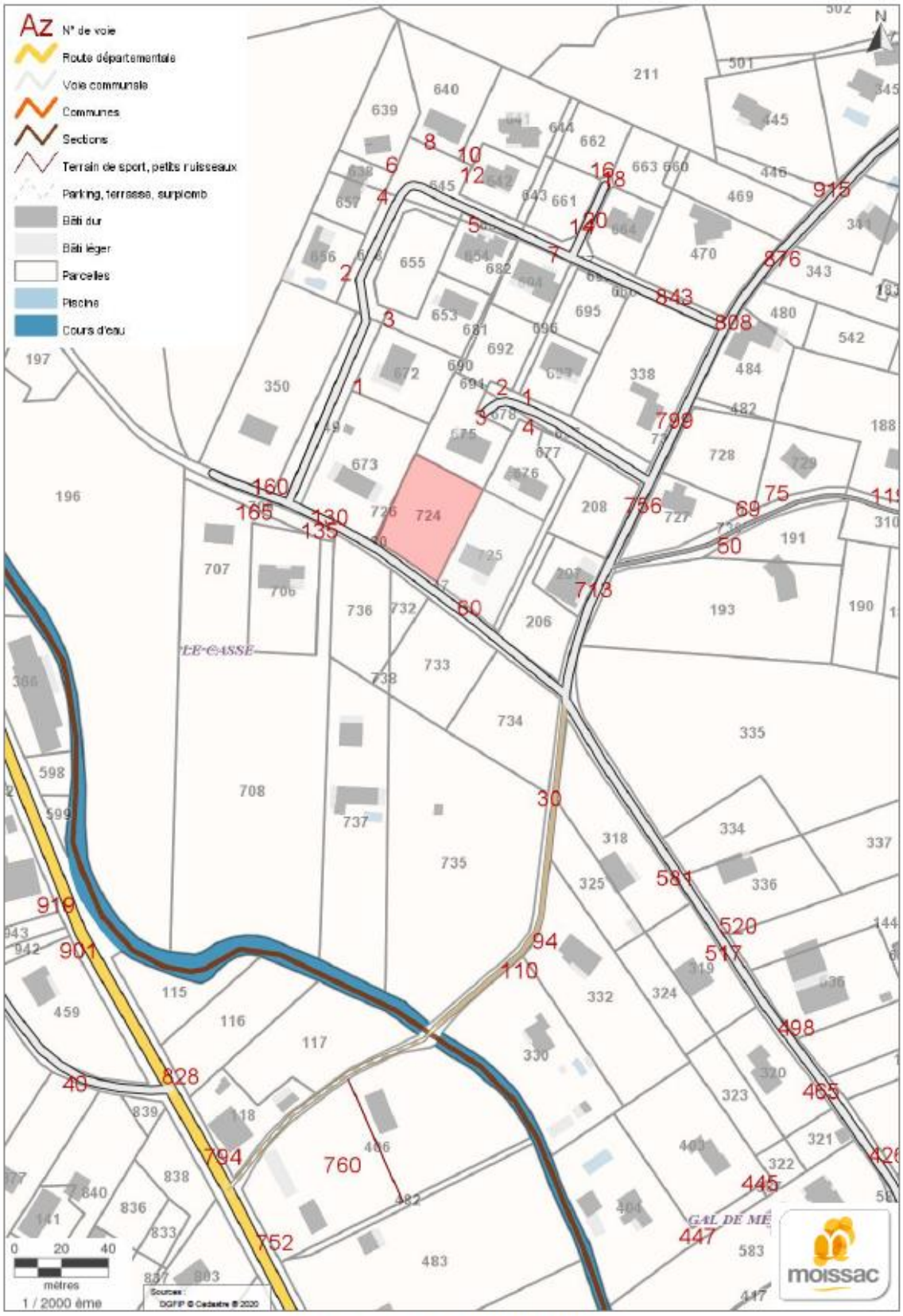

Emprise (xmin,ymin,xmax,ymax) : 1548251, 3214786, 1548631, 3215340
Système de coordonnées : CC44 - Zone 3

39. Convention d'occupation du domaine privé communal au profit d'Octogone Fibre pour l'implantation d'un SROS (Sous Répartiteur Optique) boulevard Camille Delthil

Rapporteur : Monsieur GENRIES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 421-9 et R 421-2,

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques et notamment ses articles L 32-1, L 34-9-1, L 42-1 et L 43,

Vu la demande faite par OCTOGONE FIBRE pour implanter sur la parcelle communale cadastrée section DH n° 0248, sise boulevard Camille Delthil, l'équipement nécessaire à la mise en place d'un SRO (Sous répartiteur Optique), dont notamment une armoire technique et ses dispositifs annexes, sur une surface de 2 m², jusqu'au 30 janvier 2049,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant que cet emplacement permettra à OCTOGONE FIBRE de répondre à ses obligations de service public et d'assurer une meilleure couverture du réseau de communications électroniques,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la convention établie avec OCTOGONE FIBRE, accordée à titre gratuit, dont le siège social se situe à Val de Reuil (Eure), 9200 voie des Clouets,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un de ses représentants, agissant par délégation, à signer tous les documents à intervenir relatifs à cette convention d'occupation.

CONVENTION D'OCCUPATION SUR LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL AU PROFIT D' OCTOGONE FIBRE

POUR L'IMPLANTATION D'UN SRO
COMMUNE DE MOISSAC
SRO N°82-006-037

Entre les soussignés

La société **OCTOGONE FIBRE**, société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros, dont le siège social se situe 9200 Voie des Clouets 27100 Val de Reuil et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evreux sous le numéro 822 189 866, représentée par son Président ALTITUDE INFRASTRUCTURE THD, société par actions simplifiée au capital de 3 000 000 euros, dont le siège social se situe Tour Initiale – 1 terrasse Bellini, 92919 PARIS LA DEFENSE CEDEX et immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 809 822 935, elle-même représentée par Madame Ilham DJEHAICH, dûment habilitée à l'effet des présentes,
Ci-après la SOCIETE DELEGATAIRE,

Ci-après dénommée « **OCTOGONE FIBRE** »

d'une part

Et

La commune de **MOISSAC**
Représentée par **Monsieur Romain LOPEZ**, **Maire de MOISSAC**
Domiciliée : **3 Place Roger Delthil, 82200 Moissac** Agissant aux présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 26 /11/2020 régulièrement transmise au représentant de l'Etat compétent le__/__/20__(dont copie en annexe),
Le représentant de la commune déclare que la délibération n'a fait l'objet d'aucun recours auprès du Tribunal Administratif

Désignée ci-après sous la dénomination **« MOISSAC »**

d'autre part

PREAMBULE :

OCTOGONE FIBRE assure, sur une durée de 30 ans, le déploiement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en exécution de la convention de Délégation de Service Public conclue le 30 janvier 2019 avec Tarn-et-Garonne Numérique.

OCTOGONE FIBRE, afin de répondre à ses obligations de service public, doit procéder à l'implantation d'infrastructures composant le réseau de communications électroniques.

Dans ce cadre, le Code des postes et communications électroniques accorde aux exploitants de réseaux, à l'instar de **OCTOGONE FIBRE** , le bénéfice d'un droit de passage, sur le domaine public routier et dans les réseaux publics relevant du domaine public routier et non routier, à l'exception des réseaux et infrastructures de communications électroniques, et de servitudes sur les propriétés privées.

OCTOGONE FIBRE souhaitant privilégier l'accord de volonté entre les parties, propose de définir conventionnellement les modalités d'implantation, d'exploitation et d'entretien des équipements de communications électroniques dans le but de l'arrivée de la Fibre Optique THD sur le domaine privé de la commune de **MOISSAC.**

LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

Article 1 – DEFINITIONS DES EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Un **SRO** est un sous-répartiteur optique défini comme un nœud intermédiaire de brassage de la boucle locale optique, en aval duquel chaque logement ou local à usage professionnel est desservi avec une liaison optique continue, c'est-à-dire soudée de bout en bout. Le point de mutualisation constitue un point de flexibilité du réseau, généralement situé au cœur des zones bâties afin de faciliter les opérations de raccordement, d'exploitation et de maintenance des lignes optiques.

Un **NRO** est un nœud de raccordement optique qui désigne le point de concentration d'un réseau en fibre optique où sont installés les équipements actifs permettant à un opérateur d'acheminer le signal depuis son réseau vers les abonnés.

Article 2 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités juridiques et techniques de l'autorisation donnée par la commune de **MOISSAC** pour installer un **SRO sur son domaine privé**.

Article 3 - DESIGNATION PARCELLAIRE - ORIGINE DE PROPRIETE

3.1 Désignation parcellaire

La commune de **MOISSAC** après avoir pris connaissance de l'implantation du **SRO**, telle qu'indiquée sur le plan sommaire ci-annexé, pour une surface de 2 m², accorde à **OCTOGONE FIBRE** une autorisation d'implantation et d'occupation sur la parcelle désignée ci-après et située sur le ban de **MOISSAC** :

- Parcelle cadastrée : N°248
- Section : N°DH

Article 4 - CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES

4.1 Droits et obligations de OCTOGONE FIBRE

4.1.1 Droits

Cette autorisation d'implantation et d'occupation donnera droit à **OCTOGONE FIBRE** et à toute personne mandatée par elle en accord avec la commune de **MOISSAC** ou son ayant droit :

4.1.1.1 D'implanter sur la parcelle visée à l'article 3.1. l'équipement nécessaire à la mise en place d'un **SRO** dont notamment : une armoire technique et ses dispositifs annexes, y compris l'alimentation électrique ; l'enfouissement dans le sol des artères de télécommunications et leurs dispositifs annexes qui seront enterrés à une profondeur d'un mètre par rapport à la surface normale du sol, cette profondeur ne pouvant être réduite sans l'accord du propriétaire, et ce selon les plans et schémas tels que prévus en annexe(s) de la présente convention ;

4.1.1.2 D'une façon générale, d'exécuter tous les travaux nécessaires sur le terrain pour la construction, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie de l'ouvrage ;

4.1.1.3 De procéder aux abattages ou dessouchements des arbres ou arbustes nécessaires à l'exécution ou l'entretien de l'ouvrage ci-dessus ;

4.1.1.4 De partager les installations avec un autre opérateur. Dans ce cas, **OCTOGONE FIBRE** informera la commune de **MOISSAC** de ce partage, qui pourra donner lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention.

4.1.2 Obligations

OCTOGONE FIBRE s'engage à :

4.1.2.1 Communiquer à la commune, préalablement à tout commencement de travaux, l'identité de la société mandatée par elle.

4.1.2.2 Agir en lieu et place du propriétaire lorsque la réalisation des ouvrages requiert l'accomplissement préalable de procédures établies par les lois et règlements nécessaires à la mise en place de la servitude ;

4.1.2.3 Exécuter tous les travaux de telle sorte que les dommages à la propriété soient réduits au minimum ;

4.1.2.4 Remettre en état le terrain à la suite des travaux de pose du **SRO** et des travaux de réparation ou d'enlèvement de tout ou partie de l'ouvrage ;

4.1.2.5 Assumer la responsabilité de tous dommages trouvant leur origine dans les équipements du réseau ;

4.1.2.6 Indemniser l'ayant droit (propriétaire ou exploitant) des dommages qui pourraient être causés au terrain, à la surface enherbée et aux plantations éventuelles, en raison de l'exécution des travaux de construction, d'entretien, de réfection ou de suppression des ouvrages ou de l'exercice du droit d'accès au terrain, et, d'une façon générale, de tout dommage qui serait la conséquence directe de ces travaux.

4.2 Droits et Obligations du propriétaire

La commune de **MOISSAC** conserve la pleine propriété du terrain.
Elle s'engage :

4.2.1 A permettre, à tout moment, le libre accès à l'ouvrage ;

4.2.2 A s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages ;

4.2.3 A indiquer les obligations résultant de la présente convention à l'exploitant éventuel du terrain, ou au nouvel exploitant en cas de changement ;

4.2.4 En cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de la parcelle considérée, à indiquer et à faire respecter au nouvel ayant droit et à tous ayant droits successifs les obligations résultant de la présente la convention et à leur demander de reprendre en compte cette obligation ;

4.2.5 A signaler par lettre recommandée à **OCTOGONE FIBRE** dans un délai d'un mois, toute intention de démolir, réparer, modifier, clore ou de bâtir la propriété ;

4.2.6 A signaler à **OCTOGONE FIBRE** (prise en son agence sise 9200 voie des Clouets 27100 VAL DE REUIL), au moins dix jours avant leur commencement, toute intention de travaux susceptibles de porter atteinte à la sécurité de l'ouvrage (**SRO**) par drainages, fouilles, sous-solages, forages, défonçages, enfoncements, etc...(Décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution et ses arrêtés d'application).

Article 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention autorise dans un premier temps **OCTOGONE FIBRE** à intervenir et construire le **SRO** sur le domaine de la commune désignée à l'article 2.

Elle autorise ensuite l'occupation du domaine privé concerné pour toute la durée d'exploitation des équipements ou jusqu'à leur enlèvement par **OCTOGONE FIBRE**, la commune de **MOISSAC** et ses ayants cause étant informés de l'arrivée du terme fixé au 30 janvier 2049.

Cette convention pourra être dénoncée à toute époque par **OCTOGONE FIBRE**.

OCTOGONE FIBRE aura la pleine et entière jouissance des droits cédés à partir du jour de la signature de la présente convention par la commune de **MOISSAC**.

Afin de garantir la continuité du service public, dans l'hypothèse où la convention de délégation de service public, dont est titulaire **OCTOGONE FIBRE**, viendrait à prendre fin de manière anticipée, quel qu'en soit le motif, l'autorité délégante se substituera de plein droit à **OCTOGONE FIBRE.**

Il est d'ores et déjà convenu que, au moins six mois avant le terme la convention, il sera envisagé entre les parties le renouvellement de la présente convention afin de garantir la continuité du service public en présence, le cas échéant, de l'autorité délégante.

Article 6 – MODALITES FINANCIERES

La présente convention est conclue à titre gratuit.

.

Article 7 – REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie la plus diligente, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant la juridiction compétente.

Il sera délivré deux exemplaires originaux, dont un pour **OCTOGONE FIBRE**, et un pour **la commune de MOISSAC**.

Fait à le

Pour la commune de
MOISSAC

ROMAIN LOPEZ
Maire

Pour **OCTOGONE FIBRE**

Ilham DJEHAICH
Directrice Générale

Par Délégation

Delphine TES
Responsable de Concertation

ALTITUDE INFRASTRUCTURE CONSTRUCTION
ZAC Basso Cambo 3
Bâtiment A
1 Avenue Gaspard Coriolis
31100 TOULOUSE
Delphine TES
Responsable Concertation

Annexe : Positionnement de l'implantation sur plan cadastré

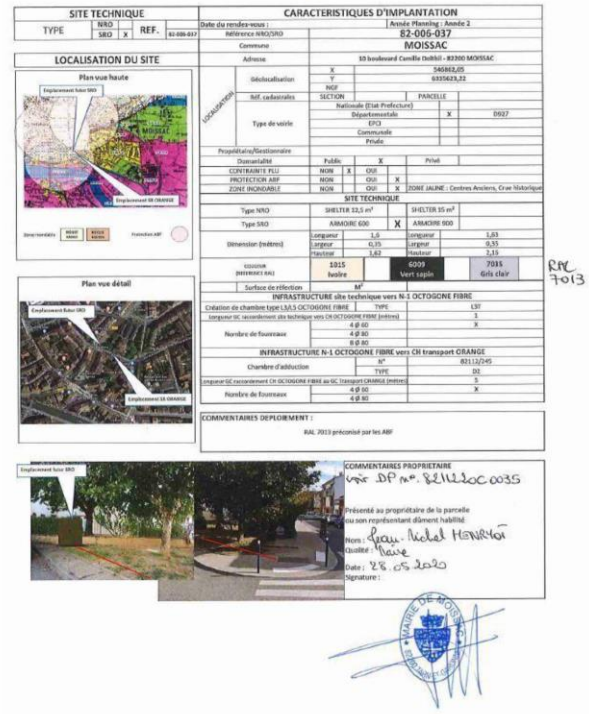

40. Convention de mise à disposition d'un terrain d'environ 100 m2 sis Chemin du calvaire à la commune de Moissac

Rapporteur : Monsieur MOUILLERAC.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie (RDDECI), élaboré par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Tarn-et-Garonne (SDIS 82), approuvé par arrêté préfectoral en date du 14 mars 2017,

Considérant la nécessité pour la commune de mettre en œuvre la meilleure protection pour garantir la protection en matière d'incendie, si besoin en concluant des conventions avec les propriétaires privés,

Considérant la proposition de Monsieur Edouard BOURREAU de mettre à disposition gracieusement une partie d'environ 100 m² de son terrain cadastré section DO n° 774, sis 800 chemin du Calvaire, pour l'installation et l'aménagement d'un point d'eau incendie (PEI) avec citerne souple.

Considérant le projet de convention et le plan ci-annexés,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Interventions des conseillers municipaux :

M. MOUILLERAC : « Il nous prête le terrain, c'est très sympathique. »

M. Le MAIRE : « On peut le remercier car cela permet de sécuriser le secteur et surtout de faciliter l'acquisition de terrain d'un nouveau potentiel acquéreur sans avoir des contraintes de bâche incendie à installer comme c'est un secteur où il y a des terrains à vendre, nous avons essayé de trouver des solutions pour tout le monde et voir des maisons fleurir dans ce secteur nous fera de belles rentrées fiscales, nous en avons bien besoin. Et il y aura d'autres achats comme au brésidou prochainement, cela fera l'objet d'une future délibération. »

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ACCEPTE cette proposition et remercie Monsieur BOURREAU,

DIT que tous les frais d'aménagements sont à la charge de la commune conformément aux termes de la convention**,**

AUTORISE Monsieur le Maire à revêtir de sa signature ladite convention.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DU TERRAIN CADASTRÉ SECTION DO N° 774 A LA COMMUNE DE MOISSAC

Adresse du terrain : 800 chemin du Calvaire - 82200 MOISSAC.

Entre les soussignés :

Monsieur BOURREAU Edouard, domicilié 800 chemin du Calvaire à Moissac, agissant en qualité de propriétaire,

Ci-après dénommée « le propriétaire »,
D'une part,

ET

Monsieur Romain LOPEZ, Maire de la Commune de MOISSAC Place Roger Delthil à MOISSAC (82200), agissant au nom et pour le compte de ladite commune, dûment habilité par la délibération n° en date du 26 novembre 2020

Ci-après dénommée « la Commune »,
D'autre part,

Il a été exposé, arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OCCUPATION

Mise à disposition d'un terrain d'une superficie d'environ 100 m², faisant partie de la parcelle cadastrée DO 0774 sise sur l'unité foncière de Monsieur BOURREAU, située 800 chemin du calvaire.
Ledit terrain est destiné à l'installation d'un point d'eau incendie avec citerne souple, conforme aux recommandations du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et au référentiel national de la Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI) fixé par l'arrêté du 15 décembre 2015, situé à l'intersection du chemin du Calvaire et du chemin de Catiès pour maitriser les incendies et éviter leur propagation. (Voir plan ci-joint)
La bâche incendie et tous les aménagements situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus par la Commune.

ARTICLE 2 : REALISATION D'AMENAGEMENT

La commune réalise à ses frais, à l'angle de la propriété de Monsieur BOURREAU, sur un terrain d'environ 100 m², l'installation suivante :

- Création d'une plateforme et pose d'un lit de sable de 10 cm pour accueillir la bâche incendie
- Pose d'une citerne souple de 60 m³ d'une hauteur de 1.50 m
- Clôture périphérique en panneau rigide de 1.75 m de haut avec un portail d'accès à partir du domaine public
- Plantation d'une haie à l'extérieur de la clôture pour cacher le visuel de l'aménagement au propriétaire

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Le propriétaire s'interdit de faire sur le terrain aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit notamment de porter atteinte à la sécurité des installations et notamment d'entreposer des matières inflammables contre le point d'eau ou d'en gêner l'accès.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DES OUVRAGES

Le propriétaire conserve sur la propriété tous les droits compatibles avec l'exercice des droits réels ainsi constitués.

Tous les frais qui seraient entraînés par une modification de l'aménagement ou de ses accessoires dans l'avenir, seront à la charge de la partie cause de la modification.

ARTICLE 5 : CAS DE LA VENTE OU DE LA LOCATION

En cas de vente, de location ou de toute mise à disposition de son terrain, le propriétaire s'engage à faire mention, dans l'acte de vente ou de location, des dispositions de la présente convention que l'acquéreur ou le locataire sera tenu de respecter.

ARTICLE 6 : DOMMAGES

La commune prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs ou indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le Tribunal compétent du lieu de situation du terrain.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature, elle est conclue pour une durée de quinze (15) ans, ensuite elle sera renouvelable par tacite reconduction par période d'un (1) an.
Dans le cas où le point d'eau incendie viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la présente convention. La commune fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION

La présente convention peut être résiliée par le propriétaire par lettre recommandée en respectant un préavis de trois (3) mois dans le cas d'un projet d'aménagement sur la parcelle, objet de la convention.

ARTICLE 9 : INDEMNITE

Monsieur BOURREAU Edouard met gratuitement à la disposition de la commune un terrain d'environ 100 m²

ARTICLE 10 : FORMALITES ET LITIGES

La présente convention pourra, après signature par les parties, être authentifiée devant notaire, aux frais de Monsieur BOURREAU, à la suite de la demande qui en sera faite par l'une des parties pour être publiée au service de la Publicité Foncière
Pour l'exécution de la présente convention les parties font élection de domicile dans leur siège respectif.
En cas de litige, les parties conviennent que la juridiction compétente sera la juridiction administrative de Toulouse.

Fait à Moissac, le

En deux exemplaires originaux.

Le Maire,	Le propriétaire,
Romain LOPEZ	Edouard BOURREAU

moissac

Projet Point d'Eau Incendie
Chemin du Calvaire

Emprise pour réserve incendie en citerne souple 8.08x7.40m (60m3)
emplacement le plus satisfaisant (propriétaire M BOURREAU Edouard)

le 09 nov. 2020

Service SIG

ENFANCE – AFFAIRES SCOLAIRES

41– 10 décembre 2020

41. Convention entre la municipalité de Moissac et la Direction Départementale de l'Education nationale relative à l'intervention d'AESH sur les temps périscolaires méridiens.

Rapporteur : Madame GAYET.

Considérant que des enfants en situation de handicap bénéficient de l'accompagnement d'AESH sur les temps scolaires, AESH employés par l'Education Nationale.

Considérant que les enfants en situation de handicap accompagnés d'AESH sont inscrits sur les temps d'accueils périscolaires méridiens mis en place par la municipalité.

Considérant que l'accueil d'enfant en situation de handicap sur les structures périscolaires nécessite une cohérence éducative dans sa pris en charge et une harmonisation des différents temps d'accueils (scolaires et périscolaires),

Considérant que cette convention fait appel à des employés de l'Education Nationale formés et préparés à l'accueil de l'enfant dont ils ont la charge,

Considérant que le coût d'intervention de l'AESH reste à charge de l'Education Nationale et que seul le coût des repas sera pris en charge par la collectivité.

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention entre la municipalité de Moissac et la Direction Départementale de l'Education Nationale,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention jointe en annexe à la présente délibération.

CONVENTION
Entre la Municipalité de Moissac et la Direction Départementale de l'Education Nationale relative à l'intervention d'AESH sur les temps périscolaires méridiens

La **Commune de Moissac** représentée par son Maire, Monsieur Romain LOPEZ, dûment habilité par la délibération n°……. du conseil municipal dans sa séance du …../…../…..

Et la Direction Départementale de l'Education Nationale, représentée par …….
Domiciliée à : ……..

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Municipalité de Moissac mène une politique volontariste d'inclusion d'enfants en situation de handicap au sein de ses structures d'accueils périscolaires et extrascolaires communales. Dans le but d'améliorer les qualités d'accueil, le suivi et l'accompagnement des enfants accueillis et de favoriser une cohérence éducative dans leur prise en charge, La municipalité a souhaité formaliser un partenariat afin de permettre aux Accompagnants d'Enfant en Situation de Handicap (AESH), recrutés par l'Education Nationale, et qui accompagnent les enfants sur les temps scolaires, de pouvoir aussi les accompagner sur les temps périscolaires méridiens.
La commune a la responsabilité de l'animation et de la surveillance des enfants pendant les activités périscolaires qu'elle met en place.

CONVENTION

Article 1er – Objet :

Cette convention a pour objet de définir et de formaliser les conditions de partenariat entre les deux parties afin de :

- Permettre aux enfants en situation de handicap, scolarisés dans les écoles de Moissac, et nécessitant la mise en place d'un accompagnement particulier, d'être accompagné par un AESH durant la pause méridienne au sein des accueils périscolaires.
- De favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap au sein des accueils périscolaires
- De proposer une qualité d'accueil en respectant les besoins des enfants concernés dans un souci de cohérence éducative et d'harmonisation des accompagnements sur les différents temps d'accueils.

Article 2 – Conditions de mise en œuvre :

L'éducation nationale s'engage à permettre aux AESH qu'elle emploie et qu'elle rémunère, de pouvoir accompagner les enfants en situation de handicap au sein de l'accueil périscolaire méridien de la commune sous couvert de la décision de l'Equipe de Suivi de Scolarisation (ESS) ou, tant que l'ESS n'est pas encore réunie, sous couvert de l'accord de l'enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap de secteur.

La commune de Moissac, s'engage à permettre aux AESH, employés et rémunérés par l'éducation nationale, à accompagner les enfants en situation de handicap au sein de ses accueils périscolaires méridiens sous couvert du projet d'accueil individualisé mis en place par le service AED/AESH de la municipalité.
La commune de Moissac s'engage à prendre à sa charge l'assurance concernant tous les risques liés à ces interventions et fait sienne toute responsabilité qui pourrait être engagée du fait de l'intervention des AESH sur les temps périscolaires méridiens.
La commune de Moissac s'engage également à financer le repas de l'accompagnant sur les temps d'accueils méridiens de l'enfant.

Article 3 – Durée

La présente convention sera renouvelée par tacite reconduction chaque année sauf dénonciation d'une des deux parties.

Article 4 – Contentieux

Tous les litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Toulouse, Haute Garonne

Article 5 – Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

La commune de Moissac à
Hôtel de ville
3 place Roger Delthil
82200 Moissac

Le Directeur Départemental de l'Education Nationale à
DSDEN 82
12 avenue Charles de Gaulle
82000 Montauban

Article 6 – Ampliations

Ampliation de la présente convention sera transmise :
- Au représentant de l'Etat,
- Aux intéressés.

Fait à Moissac, le …../……./…….

Le Maire de Moissac	Le Directeur Départemental de l'Education Nationale du Tarn et Garonne
Romain LOPEZ	Pierre ROQUES

42. Convention de mise à disposition du minibus à titre gracieux entre la Mairie de Moissac et le CCAS pour l'année scolaire 2020/2021

Rapporteur : Madame GAYET.

Considérant le projet d'activité pour l'année scolaire 2020/2021 du Multi- Accueil « Les Grappillous », et notamment la mise en place de sorties pour les enfants,

Considérant que pour pouvoir se rendre à la Mômerie, à la Bibliothèque Municipale, à l'EHPAD, aux écoles ou CLSH de la Ville, le Multi-Accueil a besoin d'un minibus,

Considérant qu'il convient d'établir une convention pour le prêt gracieux du minibus municipal au C.C.A.S pour le cycle scolaire 2020/2021,

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la commune de Moissac et le CCAS à partir du 1 décembre 2020,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX

DU MINIBUS DE LA MAIRIE DE MOISSAC

ENTRE

Monsieur Romain LOPEZ, Maire de Moissac, agissant au nom et pour le compte de ladite commune dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal n°---- en date du ---------- 2020.

d'une part

ET

Le C.C.A.S de Moissac représenté par Madame Claudine MATALA agissant en qualité de Vice-Présidente du C.C.A.S. dûment habilitée par la délibération N°----- en date du----------

Adresse de la structure concernée : Multi-Accueil Les Grappillous - Route de Laujol - 82200 MOISSAC.

Ci-après dénommé le preneur.

d'autre part

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE :

Le preneur s'engage à utiliser le véhicule ci-dessous désigné en conformité avec la réglementation en vigueur (code de la route, code des assurances).

La responsabilité du preneur et des conducteurs est totale si les règles du présent contrat ou du code de la route n'ont pas été respectées.

Article 1 : DESIGNATION DU VEHICULE

La Mairie de Moissac met à la disposition du preneur le véhicule suivant :
Minibus de 9 places
Marque : Renault Type : Trafic Numéro immatriculation : EN172JF

Article 2 : CHAUFFEUR DU VEHICULE

Le preneur désigne comme chauffeur(s) :
- ARNON Ludivine
- BARBIER Aurélie
- LAMY Sara
- SOLIER Angeline
- MORIN Justine
- BANZO Sandrine

Le chauffeur du véhicule doit :
-être âgé de 18 ans au moins avec une expérience de conduite d'au moins 3 ans pour un(e) jeune conducteur (trice) au cursus classique et 2 ans pour un(e) conducteur (trice) ayant effectué la conduite accompagnée.
-fournir la photocopie du permis de conduire

Le chauffeur, lorsqu'il rend le minibus communal, devra s'assurer que celui-ci contient l'assurance du véhicule, la carte grise, le cahier de bord qui devra impérativement être renseigné par l'utilisateur, la trousse de secours, l'extincteur, les logos « transport d'enfants », le plein de carburant.

Article 3: PERIODE ET OBJET DEPLACEMENT

La Mairie de Moissac met à disposition du preneur le minibus communal afin de transporter au maximum 9 personnes selon un calendrier transmis au préalable.
Cette mise à disposition sera soumise à la disponibilité du minibus aux dates demandées.

Les objets des déplacements sont les suivants :
-permettre aux enfants de la crèche de sortie de la structure pour participer aux activités mises en place à la mômerie, à l'EHPAD et à la bibliothèque municipale,
-permettre aux enfants de la crèche dans le cadre des passerelles de visiter les écoles ou ALSH de Moissac, afin qu'ils découvrent leur future école et qu'une continuité soit établie.

Destination : MOISSAC
Point de départ : Crèche les Grappillous
Point d'arrivée : La Mômerie ou bibliothèque municipale ou l'EHPAD ou les écoles de la commune.

Article 4: ASSURANCE

Le Maire de Moissac atteste avoir souscrit un contrat d'assurance tous risques pour ce véhicule auprès de la compagnie **SMACL** sous le **numéro de contrat 052178 Q** et ce pour la période de l'année en cours.

En cas de dégradation, d'incendie ou de vol dès la prise en possession ou d'accident du fait du conducteur lors de la mise à disposition, le paiement de la franchise prévue sur la police d'assurance sera à la charge du preneur utilisatrice.

En cas d'accident, la mairie sera prévenue **dans les plus brefs délais** afin que puissent être effectuées les démarches auprès de la compagnie d'assurance du véhicule.

Article 5: ETAT DU VEHICULE

Un état des lieux sera fait au moment de l'emprunt et du retour. L'utilisateur devra signaler tout dégât, dégradation ou mauvais état du véhicule lorsqu'il l'emprunte faute de quoi il en sera tenu pour responsable. L'état des lieux porte notamment sur la propreté intérieure du véhicule, l'état de la carrosserie ainsi que le niveau de carburant.

Un contrôle sera effectué par les services municipaux.

Le prêt sera automatiquement suspendu en cas de non-respect des conditions ci-dessus énoncées.

Article 6 : RESERVATION

Le preneur doit retourner la présente convention remplie aux services municipaux au plus tard une semaine avant le premier jour d'utilisation en y joignant la photocopie du permis de conduire du ou des conducteur(s).

Cette demande est soumise à l'approbation de M. le Maire, signataire de la présente convention ou de son représentant.

Toute demande de réservation arrivant dans un délai inférieur à une semaine avant la date souhaitée d'utilisation pourra être refusée.

La Mairie de Moissac met à la disposition de la crèche des Grapillous un jeu de clés du minibus pour la durée de la présente convention.

Article 7 : ENLEVEMENT ET RETOUR DU VEHICULE

Le véhicule est stationné allée Montebello.
Il devra être remis allée Montebello dès la fin du déplacement.

Article 8 : INDISPONIBILITE DU VEHICULE

En cas de problème technique ou mécanique du véhicule ou d'indisponibilité liée au fonctionnement du Service Enfance, le preneur mentionné sur la présente convention sera averti dans les meilleurs délais.

Article 9 : MODIFICATION DES CONDITIONS

Le Maire de Moissac se réserve le droit de modifier les conditions de mise à disposition du véhicule désigné à l'article 1 d'une manière unilatérale.

Article 10 : DUREE

La présente convention est établie pour le cycle scolaire 2020/2021, hors périodes de vacances scolaires.

Article 11 : RESILIATION

En cas de manquement aux obligations ci-dessus, il ne sera plus accordé un autre prêt de véhicule au preneur.

Le Maire informera par courrier le preneur mentionné sur la présente convention de la résiliation et ce sans préavis.

Article 12 : LITIGES

Tout litige concernant la présente convention sera géré par l'autorité municipale.

Fait à MOISSAC en deux exemplaires originaux, le

Le Maire,	La Vice-Présidente du CCAS Le preneur (Précédé de la mention « lu et approuvé »)
Romain LOPEZ	Claudine MATALA

43. Avenant au Contrat Enfance Jeunesse de la commune de Moissac permettant son intégration dans le Contrat Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Terres des Confluences

Rapporteur : Madame GAYET.

Considérant le Contrat Enfance Jeunesse de la Ville de Moissac dont le terme était le 31 décembre 2019,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) acte la fin du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ),

Considérant l'intégration du CEJ de la Ville dans le CEJ « pivot » de la communauté de communes Terres des Confluences, à l'occasion de leur renouvellement, par voie d'avenant,

Considérant le contrat unique de territoire qu'est le CEJ de la communauté de communes sur la période 2019-2022,

Considérant que le CEJ de la Commune de Moissac se renouvelle par un avenant au CEJ de Terres des Confluences pour la période 2020/2022,

Considérant que les annexes du contrat et de l'avenant sont déclinées en modules individualisés,

Considérant que les actions propres à la Commune de Moissac correspondent au module n°2,

Considérant que l'objet de ce partenariat est de soutenir financièrement la collectivité sur les actions que celle-ci met en place ou soutient elle-même,

Après en avoir donné lecture, Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal les termes de l'avenant au contrat enfance jeunesse,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la signature de l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn et Garonne sur la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn et Garonne sur la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022.

ANNEXE 1 : TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF

TYPOLOGIE	TYPE ACTION	NATURE ACTION	NOM ACTON	MONTANTS PSEJ LIMITATIFS 2020	2021	2022
MODULE 2 (01/01/2020)	**COMMUNE DE MOISSAC**					
Action nouvelle	accueil enfance	LAEP	Laep de Moissac	9 349,48	9 349,48	9 349,48
Action nouvelle	accueil enfance	LUDOTHEQUE	Joujouthèque	4 006,37	4 006,37	4 006,37
Action nouvelle	accueil enfance	EAJE	Grappillous	14 718,13	14 718,13	14 718,13
Action nouvelle	pilotage jeunesse	formations	Bafa/Bafd	539,55	539,55	539,55
Action nouvelle	accueil jeunesse	Accueil de jeunes	MAJ	10 275,41	10 275,41	10 275,41
Total actions nouvelles				**38 888,94**	**38 888,94**	**38 888,94**
Action antérieure	accueil jeunesse	ALSH	Montebello	74 854,47	74 854,47	74 854,47
Action antérieure	accueil enfance	LUDOTHEQUE	Joujouthèque	3 688,85	3 688,85	3 688,85
Action antérieure	accueil enfance	EAJE	Grappillous	45 562,09	45 562,09	45 562,09
Action antérieure	accueil enfance	EAJE	SMA Caf	259,87	259,87	259,87
Action antérieure	Pilotage	Coordination	Enfance	1 904,76	1 904,76	1 904,76
Action antérieure	Pilotage	Coordination	Jeunesse	1 730,30	1 730,30	1 730,30
Total actions antérieures				**128 000,34**	**128 000,34**	**128 000,34**
Total MODULE 1				**166 889,28**	**166 889,28**	**166 889,28**

Madame Marie-Christine PELISSOU
Directrice de la Caisse d'Allocations
Familiales de Tarn et Garonne

Monsieur Romain Lopez
Maire de la Commune de Moissac

ANNEXE 2 : SITUATION DE L'OFFRE ET PERSPECTIVE DE DEVELOPPEMENT

TYPOLOGIE	Nom action	2019 taux occupation	2019 Nombre unités de référence (1)	2019 capacité d'accueil	2020 taux occupation (2)	2020 Nombre unités de référence (1)	2020 capacité d'accueil	2021 taux occupation (2)	2021 Nombre unités de référence (1)	2021 capacité d'accueil	2022 taux occupation (2)	2022 Nombre unités de référence (1)	2022 capacité d'accueil
MODULE (01/01/2020)	**COMMUNE DE MOISSAC**												
Action nouvelle	Laep		378h			378h			378h			378h	
Action nouvelle	Joujouthèque		1017h			1017h			1017h			1017h	
Action nouvelle	Grapillous	76,37%	60 946	79805h	76,37%	60 946	79805h	76,37%	60 946	79805h	76,37%	60 946	79805h
Action nouvelle	Acc. Jeunes MAJ	60,00%	8023h	13372h	60,00%	8023h	13372h	60,00%	8023h	13372h	60,00%	8023h	13372h
Acton nouvelle	Bafa/Bafd		2			2			2			2	
Action antérieure	Montebello	60,00%	93 509	155 848									
Action antérieure	Joujouthèque		598										
Action antérieure	Grappillous	76,97%	51 723	67 200									
Action antérieure	SMA CAF	53,36%	20 073	37 620									
Action antérieure	coordination E		0,11 ETP										
Action antérieure	coordination J		0,11 ETP										

Madame Marie-Christine PELISSOU
Directrice de la Caisse d'Allocations
Familiales de Tarn et Garonne

Monsieur Romain Lopez
Maire de la Commune de Moissac

44. Accueil de loisirs Sans Hébergement (ALSH) du Sarlac : conventions avec les Communes de Boudou, Durfort Lacapelette et Montesquieu pour l'année 2021

Rapporteur : Madame GAYET.

Considérant que l'A.L.S.H municipal de Montebello facture aux familles l'accueil des enfants pendant le temps extra-scolaire.

Considérant que ces tarifs s'appliquent, de manière différente, par décision du conseil municipal pour :

- Les familles résidant sur la commune,
- Les habitants des communes conventionnées mentionnées en titre,
- Les habitants d'autres communes.

Considérant que pour permettre aux communes de Boudou, Durfort Lacapelette et Montesquieu de continuer à bénéficier de tarifs préférentiels pour les habitants de leur commune, il est nécessaire de finaliser les conventions tarifaires à intervenir entre la commune de Moissac et ces communes pour l'année 2021.

Considérant qu'il convient d'établir les conventions à intervenir entre la commune de Moissac et les communes de Boudou, Montesquieu et Durfort Lacapelette pour l'année 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention pour l'accueil d'enfants des communes de Boudou, Montesquieu et Durfort Lacapelette au centre de loisirs municipal de Montebello (maternel et primaire)

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les conventions à intervenir entre la commune de Moissac et les communes de Boudou, Montesquieu et Durfort Lacapelette pour l'année 2021.

CONVENTION POUR L'ACCUEIL D'ENFANTS
DE LA COMMUNE DE ……
SUR LE CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL DE MOISSAC

ENTRE

D'une part
La commune de Moissac représentée par M. Romain LOPEZ agissant en qualité de Maire, dûment mandaté par délibération du conseil municipal en date du ……

Et d'autre part
La commune de…… représentée par M…….. agissant en qualité de Maire, dûment mandatée par délibération du conseil municipal en date du ……/….. /……

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET
La commune de Moissac accueille pendant les temps périscolaire et extrascolaire (mercredis et/ou vacances scolaires) sur ses Centres de Loisirs municipaux maternel et primaire situés sur l'école du Sarlac, des enfants dont les parents résident sur la commune de ……..

Article 2 : TARIFICATION
La tarification établie par la commune de Moissac pour les enfants hors commune est la suivante :

	Quotient familial			
	Sans aide aux temps libres	Avec aide aux temps libres	Journée (sans repas)	½ journée (sans repas)
A	QF > 1100 €		20,00 €	10,00 €
B	901€ ≤ QF ≤ 1100 €		17,00 €	8,50 €
C	Q.F CAF + 1 ≤ QF ≤ 900 €		15,00 €	7,50 €
D	Q.F CAF + 1 ≤ QF ≤ Q.F CAF		12,00 €	6,00 €
E	0 ≤ QF ≤ Q.F CAF		10,00 €	5,00 €
F		QF > 770	7,40 €	3,70 €
G		Q.F CAF + 1 ≤ QF ≤ Q.F CAF	4,40 €	2,20 €
H		0 ≤ QF ≤ Q.F CAF	2,40 €	1,20 €
Tarif du repas				4,70 €

La tarification ci-dessus comprend :
- Les repas
- Les sorties exceptionnelles (vacances scolaires ou mercredis) **à l'exception des mini camps avec nuitée** (paiement des repas supplémentaires : repas du soir et petit déjeuner)
  NB : Pour les mini camps : 1 nuit = + 2 repas / 2 nuits = + 3 repas / 3 nuits = + 4 repas
- Les transports.
- Les frais de personnel (animation et personnel de service.)
- Les frais de fonctionnement de la structure (chauffage, électricité, gaz, produits d'entretien, …)
- L'achat du matériel pédagogique et sportif
- Les suppléments de frais lors de « repas spéciaux »
- Le goûter

Article 3 : ASPECT FINANCIER
Par délibération en date du …../……/……, le conseil municipal de la commune de ……., souhaitant que les habitants de sa commune bénéficie d'un tarif préférentiel sur les centres de loisirs municipaux maternel et primaire gérés par commune de Moissac, accepte de verser en fin d'année civile une subvention à la Mairie de Moissac de :
- 400,00 € par an pour 1 à 50 journées d'utilisation
- 500,00 € par an pour plus de 50 journées d'utilisation

NB : ces tarifs ne seront applicables pour les habitants de la commune de …… qu'à la date de la signature de la présente convention

La commune de Moissac s'engage à fournir à la commune de ……, la liste nominative des enfants de la dite commune ayant fréquentés les centres de loisirs maternels et primaires pendant le temps périscolaire (mercredi) et extrascolaire pour la période du 01 janvier au 31 décembre de l'année en cours ainsi que le nombre de « journées enfants » facturées pendant la même période

Les enfants de la commune de …… bénéficieront alors du tarif préférentiel suivant :

	Quotient familial			
	Sans aide aux temps libres	Avec aide aux temps libres	Journée (sans repas)	½ journée (sans repas)
A	QF > 1100 €		15,00 €	7,50 €
B	901€ ≤ QF ≤ 1100 €		12,80 €	6,40 €
C	Q.F CAF + 1 ≤ QF ≤ 900 €		11,20 €	5,60 €
D	Q.F CAF + 1 ≤ QF ≤ Q.F CAF		9,00 €	4,50 €
E	0 ≤ QF ≤ Q.F CAF		7,50 €	3,75 €
F		QF > 770	5,55 €	2,75 €
G		Q.F CAF + 1 ≤ QF ≤ Q.F CAF	3,30 €	1,65 €
H		0 ≤ QF ≤ Q.F CAF	1,80 €	0,90 €
Tarif du repas				4,00 €

Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION
La présente convention est établie du 1 janvier jusqu'au 31 décembre 2021

Article 5 : LITIGE
En cas de litige entre les parties, le tribunal administratif de Toulouse est seul compétent en la matière. Il est situé au 68 rue Raymond IV - 31000 TOULOUSE

Fait en trois exemplaires originaux à MOISSAC, le / /

M. LOPEZ Romain
Maire de la commune de Moissac

M……
Maire de la commune de ……..

45. Approbation de la convention type entre la municipalité de Moissac et la Direction Départementale de l'Education Nationale relative à l'enseignement du Français langue étrangère dispositif UPEAA (Unité Pédagogique pour Elèves Allophones Arrivants)

Rapporteur : Madame GAYET.

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 111-1, L. 122-1 et L. 131-1 l'obligation d'instruction pour tous les enfants et dans ses articles L. 321-4 et L. 332-4 l'obligation de mettre en place des actions particulières pour l'accueil et la scolarisation des enfants allophones arrivants.

Vu la Circulaire n° 2012-141 du 2-10-2012,

Vu la nécessité pour la collectivité de passer une convention avec la Direction Départementale de l'Education Nationale relative à l'enseignement du Français langue étrangère dispositif UPEAA.

Après en avoir donné lecture, Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal les termes de ladite convention.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « A titre personnel on devrait plutôt dénommer ce programme « Français langue d'adoption » mais cela est une autre histoire. »

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention type.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à la revêtir de sa signature à chaque fois que nécessaire.

inspection académique
Tarn-et-Garonne
académie
Toulouse

CONVENTION FLE

ENTRE LES PARTENAIRES SUIVANTS:

ECOLE DE RATTACHEMENT	ECOLE AYANT LE DISPOSITIF UPEAA
NOM ET ADRESSE : ……	NOM ET ADRESSE : ……
……	……
……	……
RNE : ……	RNE : ……
TELEPHONE : ……	TELEPHONE : ……
N° ASSURANCE : ……	N° ASSURANCE : ……
MAIRIE DE LA COMMUNE DE RATTACHEMENT : ……	MAIRIE DE LA COMMUNE D'ACCUEIL : ……

RESPONSABLE LEGAL DE L'ELEVE (NOM ET ADRESSE) :……..

AUTRE PARTENAIRE (NOM ET ADRESSE) : ……..
(CADA, ASSOCIATIONS…)

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Définition de l'activité concernée

L'élève (nom, prénom)……..……

né(e) le ……Assurance de l'élève (nom de l'organisme et n°)……

……..

scolarisé(e) actuellement à l'école ……

dans la classe de …… conduite par M.…… bénéficiera d'une prise en charge FLE/FLS conduite par l'enseignant(e).....chargé(e) de l'UPE2A.

Article 2 : Conditions générales d'organisation pour le suivi du dispositif UPEAA

1) Emploi du temps :

En accord avec la famille, les directeurs et enseignants des écoles partenaires citées ci-dessus, l'élève.....bénéficiera d'une prise en charge en UPE2A dans l'école d'accueil citée ci-dessus, en fonction de l'emploi du temps suivant :

Dispositif UPEAA	Ecole de rattachement
lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi (Rayer mentions inutiles) Horaire prévu : ……..	lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi (Rayer mentions inutiles) Horaire prévu : ……..

2) Trajets et Déplacements

2-1 – Pour tout déplacement, **l'élève se déplace hors temps scolaire,** entre :
- le domicile et l'école d'accueil partenaire
- l'école de rattachement et l'école du dispositif UPEAA.

2-2- Le responsable légal de l'élève est responsable des trajets.

3) Restauration scolaire

Les élèves qui suivent l'enseignement dispensé en UPEAA**, accèdent aux services de restauration et d'études municipaux de l'école d'accueil.**

Voir conditions et règlement de la commune d'accueil, annexé.

4) Conditions ponctuelles dans l'année.

4-1 - En cas d'empêchement de sa part, l'enseignant(e) de l'UPE2A prévient l'école de rattachement et l'école d'accueil dans les meilleurs délais afin de permettre l'organisation du service.

4-2 - En cas de changements ponctuels d'emploi du temps (sorties pédagogiques avec la classe d'origine, spectacle, festivités…) l'enseignant(e) de la classe de rattachement prévient l'enseignant(e) de l'UPE2A ou l'école d'accueil (téléphone, mot dans le cahier de liaison, mail…).

4-3 - En cas d'absence de l'élève, l'enseignant(e) de l'UPE2A prend contact avec la famille afin de connaître les raisons de cette absence.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est valable pour la durée du suivi de l'enseignement dispensé dans le dispositif UPEAA.
Elle pourra être modifiée ou arrêtée en fonction de la réactualisation du projet pédagogique. L'avenant entérinant tout changement de ce projet est transmis aux différents partenaires.

Fait à....., le ……..

Responsable(s) légal(aux) :		Inspectrice (teur) de l'Education Nationale :
Enseignant classe de rattachement :	Directeur de l'école de rattachement:	Maire de la commune d'origine :
Enseignant UPEAA :	Directeurs de l'école d'accueil :	Maire de la commune d'accueil :

AFFAIRES CULTURELLES

46 – 10 décembre 2020

46. Demande de subvention Ville d'Art et d'Histoire (VAH) 2021.

Rapporteur : Madame PAPUGA.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant la volonté de la commune de Moissac de poursuivre ses efforts pour rendre accessible et attractif le patrimoine à un large public, local et touristique,

Interventions des conseillers municipaux :

M. BOUSQUET : « 2012, cela fait 8 ans que la commune a ce label, je suis bien placé pour le savoir car à l'époque je l'avais porté et cela fait 8 ans que j'avais écrit au conseil départemental pour demander que les panneaux indiquant Moissac mettent ville d'Art et d'Histoire comme ils le font à Montauban et cela fait 8 ans et il n'y a toujours pas de panneau mis par le conseil départemental. »

M. Le MAIRE : « Nous pouvons faire la… »

M. BOUSQUET : « Je pense qu'il faut re re refaire la demande. »

M. Le MAIRE : « C'est une bonne question je vais refaire la demande et qui plus est vous avez vu qu'ils se sont inspirés de Wikipédia pour installer le panneau Moissac Abbaye 15ème Siècle. »

M. SEGARD : « Il faut demander qu'ils le changent. »

M. Le MAIRE : « C'est en cours, c'est toujours long pour déplacer un panneau visiblement mais on refera la demande. Pourriez-vous me l'exprimer par mail comme cela nous écrirons un courrier. »

Mme LOPEZ : « J'ai demandé de relancer ce panneau et même de modifier celui indiquant Moissac Abbaye du 15ème siècle côté Castel mais aussi côté St Nicolas. J'ai relancé Aude Cance. »

M. Le MAIRE : « Nous le reformaliserons par courrier. »

Mme LOPEZ : « J'ai demandé d'établir un projet. »

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le principe de solliciter du Ministère de la Culture/DRAC Occitanie - Pôle Architecture et patrimoine - pour l'exercice budgétaire 2021 une subvention conformément au plan de financement en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches administratives nécessaires pour l'obtention de la subvention.

Projet n° 1

6. Budget[5] du projet

Année 2021 ou exercice du 01-01-2021 *au* 31-01-2021

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	2 500	**70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	7 500
Prestations de services		**74 - Subventions d'exploitation[2]**	150 554,6
Achats matières et fournitures	2 500	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
Autres fournitures		Culture, DRAC Occitanie	6 500
61 - Services extérieurs	2 200		
Locations	0		
Entretien et réparation	600		
Assurance	1 600	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	28 060	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	16 000		
Publicité, publication	10 000	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Déplacements, missions	400	Moissac	144 054,6
Services bancaires, autres	1 660		
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel	125 294,6	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
Rémunération des personnels	90 019,1	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Charges sociales	35 275,5	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante		**75 - Autres produits de gestion courante**	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		**76 - Produits financiers**	
67 - Charges exceptionnelles		**77 - Produits exceptionnels**	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		**78 - Reprises sur amortissements et provisions**	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		**79 - Transfert de charges**	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	158 054,6	**TOTAL DES PRODUITS**	158 054,6

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE[7]			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		**87 - Contributions volontaires en nature**	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	**TOTAL**	0

La subvention sollicitée de 6500 **€, objet de la présente demande représente** 4,11 **% du total des produits du projet**
(montant sollicité/total du budget) x 100.

[5] Ne pas indiquer les centimes d'euros.
[6] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

DIVERS

47. Modification du dispositif d'aide à l'immobilier pour l'installation de commerçants sur la commune de Moissac

Rapporteur : Madame DELCHER.

Vu l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, confronté à un taux de vacance commerciale important, la municipalité de Moissac souhaite favoriser l'installation pérenne de commerçants exerçant tous types d'activités non alimentaire sur l'intégralité du territoire communal.

Considérant la volonté de la municipalité de développer ou de soutenir la restauration traditionnelle et les métiers de bouche sur le périmètre abbatial (Places Roger Delthil et Durand de Bredon).

Considérant que la municipalité demande à ses commerçants d'étendre leurs horaires afin de satisfaire les consommateurs locaux comme les touristes du fait de son obtention du label Grand Site Occitanie, et ce, sur l'ensemble de la ville à l'exception des Zones d'Activités Economiques dépendant de la compétence intercommunale.

Considérant qu'il sera demandé un dossier aux candidats comprenant les éléments suivants :

- Description et adresse de l'activité
- CV du porteur de projet
- Prévisionnel sur 3 ans

Et un engagement d'ouverture correspondant à :

- Ouverture : minimum 5 jours dont au moins un samedi ou un dimanche
- Horaires d'ouvertures affichés (et respectés) en façade de magasin.
- Présence numérique sur Google My Business avec horaires obligatoires.

Considérant que seuls les commerçants procédant à nouvelle installation (et non pas le transfert d'un magasin existant ou ouverture d'un second point de vente/service par la même entité juridique) et que cette installation doit avoir eu lieu depuis moins de 6 mois avant son passage en commission économique, sont éligibles à cette aide ;

Considérant que les commerçants retenus percevront une aide à l'installation d'un montant maximum de 200€ par mois pendant 24 mois, ainsi qu'un bonus de 50 € par mois sur 4 mois lors d'ouverture le lundi de juin à septembre lors de la période touristique pendant les 2 premières années d'ouverture, soit un total maximal de 5 200€. Le versement sera mensuel et interrompu en cas de cessation d'activité à Moissac.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « Il y a plusieurs modifications qui interviennent, nous renforçons le soutien au commerce. Nous passons d'une enveloppe de 3 600 € à 5 200 € si toutes les conditions sont présentes : ouvrir 5 jours/7 ou le samedi ou le dimanche inclus et il y aura un bonus notamment pour ceux qui ouvriront le lundi en période estivale (juin- juillet-aout-septembre) de 50 euros/mois, l'idée est d'inciter à l'ouverture des commerces le lundi parce qu'on sait que c'est quelque chose qui pêche sur Moissac et nous avons aussi inclus une zone concernant le soutien aux métiers de bouche et restauration traditionnelle sur le périmètre abbatiale c'est-à-dire place Durand de Bredon ou Delthil. 200 €/mois mais sur 2 ans, avant nous étions sur 300 €/mois sur un an et comme souvent la 2ème année les commerçants ont des difficultés nous avons posé en condition de passer à 200 €/mois mais sur 2 ans donc il y a une augmentation de l'aide au nouveau commerce. »

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE les modalités de versement d'aides à l'installation,

DIT que le versement sera versé mensuellement,

DIT que le versement sera interrompu en cas de cessation d'activité sur la ville.

48. Demande d'inscription sur la liste préfectorale des communes autorisées à enjoindre les propriétaires à procéder au ravalement de façade

Rapporteur : Monsieur PUCHOUAU.

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Vu le code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 132.1 à 132.5,

Considérant la valeur historique et patrimoniale du centre-ville de Moissac,

Considérant l'absence d'entretien d'un grand nombre de façades situées en centre-ville,

Considérant le préjudice pour l'image de la ville,

Considérant les risques sanitaires que font peser sur les occupants les façades dégradées,

Considérant la nécessité de permettre au Maire de lancer une campagne de ravalement obligatoire,

Considérant que cette campagne ne peut être lancée que si la Commune de Moissac est inscrite sur la liste préfectorale des communes autorisées à enjoindre les propriétaires à procéder au ravalement d'immeubles,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Interventions des conseillers municipaux :

Mme CAVALIE : « Juste une précision pour conceptualiser cette délibération, il faut savoir que le volet coercition, incitation des propriétaires cela fait 10 ans qu'il existe puisque la première OPAH date de 2011 et le premier travail mené sur les marchands de sommeil date aussi de cette année-là. Donc je voudrai dire que ce n'est pas un projet politique que vous portez, c'est un travail mené par plusieurs municipalités pendant plus de 10 ans, avec cette délibération vous prenez le train en marche, vous apportez votre pierre à l'édifice comme d'autres l'ont fait avant vous. »

M. Le MAIRE : « Nous allons renforcer effectivement le côté incitatif et coercitif en sélectionnant par un zonage, je pense notamment aux artères de la rue du pont car demain nous allons refaire en janvier la rue du pont, végétaliser et élargir les trottoirs, certaines façades, cela va un peu altérer l'embellissement qui aura été effectué par ces travaux, c'est pourquoi nous réfléchirons au zonage. Nous partirons essentiellement sur les artères d'entrée car Moissac a besoin d'un ravalement de façade dans tous les sens du terme. Quand on traverse la rue du Pont pour certains c'est uniquement la seule image qu'ils se font de Moissac et encore elle s'est un peu améliorée, il y a 20 ans elle était dans un état déplorable. Il faut y aller progressivement mais c'est important que les gens qui traversent le pont une seule fois se disent que dans cette ville il y a de belles routes, de beaux trottoirs, des belles façades fleuries avec de la verdure. C'est un premier regard mais souvent on se fait une opinion sur le premier regard. Pour séduire les touristes et les passants, c'est comme un homme et une femme, la séduction c'est pareil. Pour séduire les touristes il faut que Moissac soit belle dans tous les sens du terme. »

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la demande d'inscription de la commune sur la liste préfectorale des communes autorisées à enjoindre les propriétaires à procéder au ravalement d'immeubles,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet, et notamment à faire la démarche auprès de Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne.

49. Avis du conseil municipal sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2021

Rapporteur : Madame DELCHER.

Vu le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite Loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, qui introduit de nouvelles mesures visant à améliorer les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche. La Loi Macron a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs et en prévoyant, notamment, que tout travail le dimanche doit donner droit à une compensation salariale.

Vu les articles L.3132-26 et R.3132-21 du Code du Travail.

Vu l'annonce du ministère de l'économie modifiant les dates des soldes d'hiver 2021,

Considérant que concernant les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par Monsieur le Maire, la loi Macron a apporté à la législation existante les modifications suivantes :

- Pour les commerces de détail non alimentaires, des dérogations au repos dominical peuvent donc dorénavant être accordées par Monsieur le Maire, à hauteur de douze dimanches par an au lieu de cinq auparavant (nouvel article L. 3132-26 du code du travail). La liste des dimanches doit être arrêtée par Monsieur le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

- Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées qui existait avant la Loi Macron, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit, désormais, faire l'objet d'une consultation préalable du Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple et, le cas échéant, recueillir l'avis de l'EPCI (la Communauté de Communes Terres des Confluences) dont la Commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de cinq.

- Lorsque le repos dominical a été supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prend toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer personnellement leur droit de vote.

Considérant que les dérogations au repos dominical accordées par Monsieur le Maire le sont par branche d'activité et non par enseigne.

Considérant qu'en 2020, cinq dimanches ont été accordés par Monsieur le Maire, le plus souvent sur les dimanches de décembre. Il est précisé que certaines dérogations ne relèvent pas de la décision de Monsieur le Maire, mais de la loi, d'accords spécifiques de branches professionnelles ou d'arrêtés préfectoraux.

Considérant que la Ville de Moissac, en tant que Ville touristique, bénéficie d'une dérogation de droit pour les commerces de centre-ville, pour tous les dimanches de l'année.

Pour l'année 2021, il est proposé d'autoriser les dérogations au repos dominical pour les dimanches suivants :

- Pour tous les commerces de détail, autres que l'automobile : les dimanches 24 janvier 2021 (1er dimanche des soldes d'hiver), 14 février 2021(dernier dimanche des soldes d'hiver), 27 juin 2021 (1er dimanche des soldes d'été), 04 juillet 2021 (2ème dimanche des soldes d'été), 29 août 2021 (rentrée scolaire), 5 décembre 2021, 12 décembre 2021 et 19 décembre 2021 (fêtes de fin d'année).

- Pour les commerces de détail automobile, selon le calendrier 2021 relatif aux ouvertures dominicales autorisées de la branche professionnelle, dans la limite de sept dimanches.

La Communauté de Communes Terres des Confluences est en cours de consultation, ainsi que les organisations d'employeurs et de salariés intéressées.

Conformément aux dispositions de l'article L.3132-26 du Code du Travail, l'avis du Conseil Municipal est sollicité sur la liste des dimanches concernés pour 2021.

Interventions des conseillers municipaux :

Mme DELCHER : « En fait vous avez une petite modification suite à l'annonce du ministère de l'économie modifiant les dates des soldes d'hiver 2021, je crois que c'était la semaine dernière, si vous retournez votre feuille vous verrez que les seules modifications concernent les dimanches de solde d'hiver, ce sont les dimanches 24 janvier et 14 février. Le reste n'a pas changé. »

M. Le MAIRE : « Je ne suis pas un adepte du travail le dimanche mais compte tenu du contexte cela donnera un coup de pouce aux commerçants. On renforce leur présence pour les soldes d'hiver, pour les soldes d'été et pour la rentrée car il y aura également le 29 août où ils pourront ouvrir. C'est un geste qui est fait pour l'année prochaine et exceptionnellement pour l'année prochaine. »

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DONNE un avis favorable sur le calendrier 2021 relatif aux ouvertures dominicales autorisées par Monsieur le Maire :

- Pour tous les commerces de détail, autres que l'automobile : les dimanches 24 janvier 2021 (1er dimanche des soldes d'hiver), 14 février 2021(dernier dimanche des soldes d'hiver), 27 juin 2021 (1er dimanche des soldes d'été), 04 juillet 2021 (2ème dimanche des soldes d'été), 29 août 2021 (rentrée scolaire), 5 décembre 2021, 12 décembre 2021 et 19 décembre 2021 (fêtes de fin d'année).

- Pour les commerces de détail automobile, selon le calendrier 2021 relatif aux ouvertures dominicales autorisées de la branche professionnelle, dans la limite de sept dimanches.

50 – 10 décembre 2020

50. Transfert de compétence assainissement collectif de la commune de Larrazet au Syndicat Mixte Eaux Confluences (SMEC)

Rapporteur : Monsieur SEGARD.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-18, L.5212-32 et L.5711-1,

Vu les statuts actuels du Syndicat,

Vu la délibération n° DEL31072020-1 en date du 31 juillet 2020 de la commune de Larrazet demandant l'adhésion au Syndicat Mixte Eaux Confluences (SMEC) pour la compétence assainissement collectif,

Vu la délibération n° 2020-09-05 en date du 29 septembre 2020 du comité syndical du Syndicat Mixte Eaux Confluences approuvant cette adhésion,

Considérant que le SMEC est compétent en matière d'assainissement collectif,

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « Je précise qu'une délibération en ce sens sera aussi votée lors du prochain conseil syndicat du SMEC qui aura lieu dans quelques jours. »

M. SEGARD : « Début de semaine prochaine, lundi ou mardi. »

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le transfert de compétence assainissement collectif de la commune de Larrazet au SMEC avec prise d'effet au 1er janvier 2021,

CHARGE Monsieur le Maire de signer et notifier la présente délibération au SMEC.

51 – 10 décembre 2020

51. OPAH-RU 2019/2024 – attribution d'une subvention communale à des propriétaires bailleurs, un logement pour Revivre M. Lefort – Dossier LHI / vacance travaux lourds

Rapporteur : Monsieur Le MAIRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre fixant la liste des quartiers prioritaires,

Vu le contrat de ville Moissac signé le 10 juillet 2015,

Vu la délibération du 30 juin 2016 approuvant la signature du protocole de préfiguration.

Vu la délibération du 18 décembre 2018 autorisant Monsieur le Maire :
- à signer la convention OPAH RU et tous les actes nécessaires pour sa mise en œuvre,
- à effectuer les demandes de subventions auprès de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de tous autres organismes susceptibles de financer cette opération,

Vu la délibération du 05 mars 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer le lancement du marché - suivi animation OPAH RU par un opérateur extérieur,

Vu la délibération du 26 septembre 2019 autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à valider le cahier des charges des actions d'accompagnement de la ville,

Vu la demande de subvention en date du 18/11/2020 de l'Association UN LOGEMENT POUR REVIVRE de M. LEFORT,

Considérant que les actions d'accompagnement initiées par la ville de 2012/2018 n'ont pas atteint tous ses objectifs 73 dossiers validés pour un objectif de 170 soit un résultat global de 43%,

Considérant la nécessité de poursuivre cette action dans le cadre de la mise en place d'un nouveau dispositif plus ambitieux en lien avec la démarche bourgs-centre Occitanie/région et du renouvellement urbain,

Considérant que l'Association UN LOGEMENT POUR REVIVRE de M. LEFORT remplit les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH RU,

Considérant en effet que l'Association UN LOGEMENT POUR REVIVRE de M. LEFORT met en œuvre des travaux lourds pour la réhabilitation complète de 6 logements vacants situé dans le périmètre défini par la convention.

Récapitulatif

Adresse immeuble	**5 rue Gambetta, 82200 Moissac** **Taux**
Type de travaux / dossier	Travaux lourds LHI / prime vacance
Montant total travaux HT	448 262.61 €
Montant subvention ANAH (dont aide pour travaux et prime habiter mieux)	277 958 €
Montant subvention Moissac	73 239.39 €
Reste à charge estimé	97 065.20 €

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « Nous avons une délibération sur table, je vais déjà vous demander l'autorisation de mettre cette délibération concernant le logement revivre. La délibération était prête mais non imprimée donc comme cela a été validée en commission, on vous propose de la mettre sur table afin de la voter. Tout le monde est d'accord.
Je précise que c'est un projet, une demande de subvention dans le cadre de l'OPAH Ru, cette association construit, réhabilite un logement très social. L'ancienne municipalité avait donné des avis défavorables. Cependant après avoir reçu l'association, j'ai éclairci certains points, mais nous avons demandé, vu que la mairie met 67 000 € de subvention dans ce logement car il y a une commission d'attribution, j'y siègerai personnellement avec C. MATALA, et nous veillerons à ce que dans cette commission soient priorisées les familles monoparentales et les personnes âgées. C'est donc une condition pour l'attribution de cette subvention, nous avons un bâtiment fortement dégradé, entièrement rénové à peu de frais pour la mairie et les élus veilleront à ce que lors de la commission d'attribution soient prioritaires les personnes âgées et les familles monoparentales puisqu'en bas se sont des studios et à l'étage des T3, T2 et nous fournirons une liste des bénéficiaires issus du CCAS. Tout sera cadré par la ville de Moissac. »

M. DUPARC : « C'est bien de la présenter ce soir finalement, puisque nous avions travaillé dessus, c'est un très beau projet qui allie à la fois une belle restauration, un public qui est varié dans sa diversité sociologique et social de par la qualité des appartements, leur accessibilité aussi car deux appartements sont pour personne à mobilité réduite. Je vous remercie donc de l'avoir présenté ce soir. »

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de verser à l'Association UN LOGEMENT POUR REVIVRE de M. LEFORT une subvention de 73 239,39 € conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH RU,

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020,

DIT que cette subvention ne sera versée qu'après réception de la fiche de calcul au paiement par l'opérateur en charge du suivi animation et sous réserve du respect des prescriptions,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 23 JUILLET 2020 ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales énumère les attributions que le conseil municipal peut déléguer au maire et l'oblige notamment à lui rendre compte des décisions qu'il a été amené à prendre dans ce cadre.

Ces délégations ont été fixées par délibération du 23 juillet 2020.

Le compte rendu des décisions prises dans le cadre de ces délégations depuis la dernière séance du conseil municipal prend la forme d'un relevé joint en annexe.

Je vous remercie de bien vouloir en prendre acte.

52. Décisions n° 2020 – 72 à n° 2020 –92

N° 2020- 72 Décision portant acceptation de l'avenant n° 1 – transports scolaires, extrascolaires et périscolaires.

N° 2020- 73 Décision portant reconduction du marché services de télécommunications.

N° 2020- 74 Décision portant reconduction du marché services de télécommunications.

N° 2020- 75 Décision portant convention de mise à disposition d'un local communal, sis 22 Q avenue Jean Jaurès, à la société Embalbois.

N° 2020- 76 Décision portant convention de mise à disposition d'un local communal, sis 22Q avenue Jean Jaurès, à l'association A long way studio.

N° 2020- 77 Décision portant attribution du marché maîtrise d'œuvre pour la démolition de locaux industriels.

N° 2020- 78 Décision portant acceptation de renouvellement de l'adhésion pour l'année 2020 à la fédération des sociétés musicales de Tarn et Garonne.

N° 2020- 79 Décision portant acceptation du contrat collecte et traitement consommables usagés.

N° 2020- 80 Décision portant convention de location d'une place de stationnement sur le parking du Moulin de Moissac au profit de Monsieur Sébastien FREMONT GASQUET.

N° 2020- 81 Décision portant convention de location d'une place de stationnement sur le parking du Moulin de Moissac au profit de l'Office de Tourisme Intercommunal Moissac – Terres des Confluences.

N° 2020- 82 Décision portant signature de la convention de formation professionnelle pour un agent du service technique avec le centre de formation professionnelle et de promotion agricole (CFPPA).

N° 2020- 83 Décision portant signature du contrat de gestion d'un distributeur automatique de boissons chaudes au 2ème étage de la Mairie à intervenir avec la société Morgane Distribution.

N° 2020- 84 Décision portant signature d'un bail pour un local commercial.
N° 2020- 85 Décision portant signature du contrat de collecte et remise du courrier à intervenir avec la Poste.

N° 2020- 86 Décision portant convention de mise à disposition d'un appartement pédagogique, sis 1 rue Figueris, bât B, n°6 à la Ville de Moissac dans le cadre de la convention d'utilisation de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

N° 2020- 87 Décision portant convention de mise à disposition d'un appartement pédagogique, sis 1 rue Figueris, bâtiment B, N) 6 à l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnels agricoles de Tarn et Garonne (EPLEFPA) et au CFAA-CFPPA de Tarn et Garonne.

N° 2020- 88 Décision portant convention de mise à disposition d'un local communal, sis 40 avenue du Chasselas, à la maison de santé pluriprofessionnelle du Tarn et Garonne.

N° 2020- 89 Décision portant désignation d'un avocat représentant la Commune de Moissac pour une action en justice devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

N° 2020- 90 Décision portant autorisation de renouvellement de l'adhésion de la Commune de Moissac au Conseil National des Villes et Villages Fleuris.

N° 2020- 91 Décision portant convention de mise à disposition de conteur avec l'association des amis de la médiathèque du Tarn et Garonne.

N° 2020- 92 Décision portant acceptation de l'avenant n° 1 garantie de maintien de salaires.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « Précision sur la décision 2020-76, nous avons rencontré le jeune président de « Long way studio » qui a organisé un film western il y a quelques mois au restaurant le Félix. Il a de beaux projets pour la ville, il veut s'investir, c'est un jeune. Nous lui donnons un coup de main. Donc il aura à disposition un bâtiment municipal pour tourner ces films. Il a beaucoup de projets d'animations pour la commune et il fera des demandes de subventions au printemps prochain. Il n'y a pas forcément beaucoup de jeunes voulant s'investir pour la commune, qui souhaitent l'animer donc quand il y en a, il faut les accompagner. »

QUESTIONS DIVERSES

M. Le MAIRE : « Nous avons six questions de TEMS, quelqu'un veut-il parmi vous poser les questions ? Une par une, je ne sais pas qui souhaite les poser ? Vous ne les avez pas ? Quel est le bilan après un mois d'ouverture de la boutique ? Je vais vous laisser les poser car à priori c'est à vous de le faire. Je ne suis pas encore passé chez TEMS. »

BOUTIQUE DE PRODUCTEURS LOCAUX :

Mme HEMMAMI : « Donc il y avait une première question concernant le quartier du Sarlac, une série de question concernant le quartier du Sarlac, c'était la boutique de producteurs locaux ouvert dernièrement. Avez-vous déjà un petit bilan à nous faire ? »

M. Le MAIRE : « C'est peut-être un peu précoce pour faire un bilan, il a ouvert le 17 novembre dernier, la boutique est régulièrement enrichie de nouveaux produits qu'ils soient alimentaires ou non alimentaires, chaque jour ou presque il y a de nouveaux produits artisanaux. Il y a de la pub sur Facebook, je n'ai plus tout en tête. C'est intéressant, c'est une nouvelle offre temporaire, je la précise jusqu'au mois de janvier, début janvier et ensuite nous verrons si nous continuons ou non cette aventure mais cela est surtout du ressort des producteurs. Nous avons mis un local à disposition gratuitement, après c'est à eux de voir s'ils considèrent qu'il y a intérêt ou pas à la pérenniser. En tout cas c'est une belle animation je trouve pour ce quartier qui en manque cruellement. »

MARCHE DE PLEIN VENT QUARTIER SARLAC :

Mme HEMMAMI : « Dans le même esprit il y avait une demande de marché de plein vent sur le quartier du Sarlac, avez-vous avancé sur ce point-là ? »

M. Le MAIRE : « Nous avons créé la commission paritaire du marché qui se réunira prochainement et cela fera l'objet, puisque nous avons Mme DESCAMPS qui siège dans celle-ci, d'une étude. Mais G. LOURMEDE a déjà pris contact avec quelques producteurs qui sont intéressés par ce projet et nous aimerions revoir le marché du Sarlac revivre au printemps prochain. Je précise que concernant le linéaire commercial nous avons d'autres projets. Peut-être une boutique à l'essai, nous en discutions avec la responsable du PAM et nous avons cette maison municipale qui devrait ouvrir en novembre prochain. J'espérais que cela soit en mars mais pour différentes raisons d'ordre juridique et matérielle cela retarde un peu plus. Il faut changer de destination pour le local car c'est un local commercial qui nécessite de prendre un architecte, de faire un permis de construire et les travaux représentent un certain coût, tout est dans les clous. Les services municipaux se sont organisés pour nous présenter diverses offres afin de demander à ce qu'il y ait une permanence du CCAS, de la police municipale, des services scolaires, de l'état civil. Nous travaillons aussi avec la sous-préfecture dans le cadre de trans-itinérance qui nous mettront deux agents de la MSA sur ce site certains jours de la semaine et nous aimerions ouvrir à d'autres intervenants comme l'ADIL pour les demandes de logement. Tout cela va se travailler, nous allons configurer les locaux pour avoir des zones de confidentialité et le local sera mis à disposition d'associations du quartier qui voudront y intervenir. Je dois rencontrer la présidente du conseil citoyen dans les prochains jours pour qu'il puisse intégrer aussi cette maison Municipale. »

Mme HEMMAMI : « Est-ce des services pouvant être faits par les services municipaux ou faut-il faire intervenir des artisans autres ? »

M. Le MAIRE : « Si nous pouvons le faire en régie nous le ferons en régie. Mais il y a certains coûts au niveau des travaux. C'est un beau projet qui est un projet de proximité et de rapprochement du service public au sein d'une population souvent isolée. Concernant les animations de noël je vous invite à y faire un tour ce soir en sortant, il y a de belles boules accrochées aux réverbères et des sapins illuminés. »

Mme HEMMAMI : « Cela a été fait dernièrement ? »

M. Le MAIRE : « Oui cela a été fait mardi, il y a deux jours et je précise aussi que pour la première fois il y a des décorations à la Mégère et à Mathaly. Les habitants de la Mégère et Mathaly auront un beau sapin, ce qui n'était pas le cas précédemment. »

MARCHE DE NOEL :

Mme HEMMAMI : « Je voulais poser une question concernant le marché de Noel qui est annulé. Y a-t-il une concertation avec les commerçants sédentaires pour éviter la concurrence. »

M. Le MAIRE : « Il y a une annulation que nous avons dû prendre en fin de journée due aux mesures annoncées par le gouvernement à la demande de la sous-préfète, cela est fort dommage. Pour ce type de chalet soit nous sommes sur temps long et on fait une pub pour que les potentiels intéressés puissent postuler et il faut mettre en place une sélection avec de la transparence et de l'impartialité. En l'occurrence nous sommes sur un temps court donc nous n'étions pas soumis à tout cela mais nous avons bien communiqué aux commerçants notamment lors de la réunion des commerçants. Nous avons reçu d'ailleurs les remerciements de Mme GASQUET la présidente des commerçants qui nous avait envoyé une lettre le 10 octobre et je peux vous lire car elle m'a demandé de transmettre cette lettre au conseil municipal pour le remercier pour la mise à disposition de ces chalets. « Par la présente je viens au nom des commerçants de l'association que je représente vous remercier pour votre soutien au commerce de proximité en associant sept commerçants de Moissac pour le projet des paniers de noël. En effet par ce geste vous consolidez votre position de soutien au commerce de proximité contrairement à vos prédécesseurs qui avaient privilégié le circuit de la grande distribution et pour cela nous vous en sommes reconnaissants. Dans la même lignée » et là c'est pour faire suite aux chalets, « je tenais à vous remercier et vous féliciter de la proposition faite aux commerçants moissagais lors de la réunion publique du 23 septembre 2020 au Hall de Paris, vous avez lancé un appel de candidature aux commerçants pour s'installer dans un chalet au village de noël durant la période du 18 au 24 décembre 2020 et cela gratuitement. Certains de mes adhérents se sont inscrits suite à votre proposition ce soir-là. En comptant sur votre soutien avec vos actions pour le commerce de proximité … » L'information est bien passée auprès des commerçants et je tenais à vous lire ce courrier puisqu'il m'a été demandé notamment par Mme GASQUET de remercier le CM au travers de l'association. »

ECONOMIE LOCALE :

Mme HEMMAMI : « Ensuite il y avait une question sur l'économie locale puisque nous avions fait un courrier concernant l'opération chèque cadeau. Nous l'avions adressé à la mairie de Moissac et à l'intercommunalité et nous avons eu l'agréable surprise d'apprendre ce soir par le président de la ComCom que cette opération était prise en compte par la communauté de communes à hauteur de 100 000 €. »

M. Le MAIRE : « Je tiens à préciser que nous avons décidé cela en tant que vice-président et délégué de l'intercommunalité donc en bureau communautaire mardi de la semaine dernière, c'est une Co décision, c'est 100 000 € et les commerçants participants, les personnes qui font un chèque de 20€ ont 20 € en bon d'achat. La mairie a fait de nombreux efforts. Pour 2020, exonération du droit de terrasse, du parking, les colis de noël…cela avoisine les 130 000 €. Votre proposition sur le papier est intéressante mais coûterait près de 650 000 € à la ville.»

Mme HEMMAMI : « C'est pour cela que nous avons fait la proposition à la communauté de communes qui a le développement économique. »

M. Le MAIRE : « Donc elle a mis 100 000 € mais sinon faite une proposition d'amendement au prochain budget pour proposer 550 000 € mais il faudra par contre proposer de raboter certains autres budgets. »

M. BOUSQUET : « Non il n'y a pas besoin de budget de 600 000 €, c'est un achat que la commune peut choisir un montant limité. Elle dit qu'elle donne 50 000/ 40 000€ et nous sommes sur un dispositif qui a en plus 2 éléments majeurs, un nous le réservons aux commerces que nous choisissons c'est-à-dire que la liste des commerces, c'est eux que nous décidons que nous devons aider, nous enlevons la grande distribution, nous mettons des commerces de détails. Deuxièmement nous avons le soutien à la consommation pour le moissagais puisque nous réservons le dispositif aux moissagais. Il y a donc un double avantage à ce dispositif et si nous voulons le comparer au panier que vous donnez, le problème c'est que ces paniers sont sans conditions de ressources et vous allez donc le donner à des personnes qui n'en n'ont finalement pas besoin, donc ce type de dispositif est bien s'il est sous condition de ressource mais ce dispositif est à la fois une aide à la consommation et une aide aux commerçants, il a un double avantage c'est pourquoi nous l'avons proposé et en terme de coût il n'y a aucune raison de le chiffrer à 600 000€ c'est nous qui décidons quel montant on y met et une fois le montant atteint le dispositif s'arrête. »

M. Le MAIRE : « Dans la lettre vous le proposiez à l'ensemble des citoyens de la ville donc nous avons fait le calcul, c'était votre proposition donc je m'y réfère. Nous avons fait un effort de 132 000 € et nous allons continuer l'an prochain avec une exonération des droits de terrasse pour un trimestre au bénéfice des restaurateurs, la gratuité du parking et nous ferons également une tombola que nous voterons au prochain conseil municipal, une subvention extraordinaire aux associations des commerçants. Nous mettrons en place un budget de 5 000 € et nous soutiendrons les restaurateurs et commerces dits non essentiels qui ont subi des fermetures administratives c'est-à-dire que les gens qui achèteront un minimum de 50 € dans les commerces qui ont fermés pendant le confinement participeront à une tombola, il y aura 100 tickets gagnants représentant 50 € de bon d'achat dans un restaurant moissagais. C'est aussi une manière de soutenir. Certes nous ne mettons pas 700 000 € mais compte tenu des efforts budgétaires à faire c'est aussi intéressant ce type d'initiative et bout à bout nous allons dépasser les 200 000 € sur 2 ans donc c'est quand même important. Sachant qu'en plus nous renforçons aussi l'installation pour les nouveaux commerçants. »

MSP :

M. BOUSQUET : « Dernière question, nous avons eu l'occasion de la poser au président de l'intercommunalité qui était là et qui finalement dont nous n'étions pas responsable mais qui finalement s'insère complétement dans le discours que nous avons eu la semaine dernière par rapport à la façon dont on doit s'adresser à l'intercommunalité, bien sûr que nous sommes complétement favorables à la MSP à condition que nous ayons le budget et à condition qu'elle s'insère dans la politique générale de santé du territoire c'est-à-dire qu'elle s'articule aussi avec un centre de santé, avec des médecins libéraux donc la réponse nous l'avons eu tout à l'heure, nous pouvons peut être écouter la vôtre. »

M. Le MAIRE : « Je ne peux pas juger, je n'étais pas présent. Par contre dès le lendemain de notre conseil municipal nous avons fait une réunion en mairie avec Madame la Sous-Préfète, les professionnels de santé, Monsieur BRIOIS, Monsieur PREVEDELLO délégué à la santé et Maire de St Porquier. La Sous-Préfète est allée encore plus loin que nous dans ses injonctions, nous, nous faisons un vœu, et elle a enjoint l'intercommunalité de faire cette maison de santé, elle est allée plus loin que nous en demandant que l'intercommunalité prenne la compétence santé pour avoir une vision globale sur l'ensemble du territoire et que tous ces types de projet se complètent et soient pertinents dans leur création. Donc la mairie de Moissac vis-à-vis de l'Etat est plus modérée encore sur cet aspect. Nous en avons discuté en bureau des maires et j'ai demandé à ce que la question de la santé soit mise à l'ordre du jour et Monsieur BRIOIS a confirmé qu'il attendait effectivement l'étude de préprogrammation qui est financée par la ville de Moissac et il ne voit aucun inconvénient à ce que le projet voit le jour les deux prochaines années. »

M. BOUSQUET : « Si je peux me permettre, que la compétence santé devienne une compétence intercommunale, nous n'avons jamais dit autre chose que cela, qu'il fallait que la politique de santé soit décidée au niveau territoire et ne soit pas décidé au niveau de chaque conseil municipal, là-dessus la Sous-Préfète a entièrement raison et c'était l'objet de tout ce qu'on a pu dire jusqu'à maintenant. »

M. Le MAIRE : « C'est sur cela que le président de l'intercommunalité est un peu réticent, pour l'instant visiblement il n'aurait pas le souhait de prendre la compétence santé comme il a été demandé par la Sous-préfète mais par contre il financera le projet de la MSP Moissac. »

M. VELA : « Je ne suis pas sûr qu'il pense la même chose que vous. »

Mme HEMMAMI : « Tout à l'heure, il a dit qu'il attendait que vous montiez le projet, vous pouvez demander à vos conseillers, il a dit M. Romain LOPEZ doit monter le projet et revenir vers moi pour avoir les coûts exacts de la MSP. »

M. Le MAIRE : « Je n'ai pas dit le contraire, enfin si vous voulez me mettre en difficulté avec Dominique BRIOIS sur un projet qui fait consensus, libre à vous. »

Mme HEMMAMI : « Nous ne sommes pas là pour polémiquer sans arrêt, nous sommes là pour dire les choses comme elles sont. »

M. Le MAIRE : « Moi je vous le dis, il nous a dit en bureau des maires que l'intercommunalité financera ce projet et on fera en ce sens pour qu'elle finance ce projet et j'espère que vous voterez dans le plan pluriannuel d'investissement pour ceux qui siègent au conseil communautaire. Chacun son interprétation, je suis en bureau communautaire j'entends ce qu'il se dit, je suis en réunion avec la Sous-Préfète à ce sujet, j'entends

ce qu'il se dit. Les choses sont claires. Nous allons moins loin encore que l'Etat sur ce dossier, nous demandons juste que la MSP soit financée par l'intercommunalité comme elle l'a fait avec d'autres types de dossier, j'ose imaginer, j'ose espérer que l'intercommunalité sur les six prochaines années n'a pas comme seul projet la cantine centrale et la piscine intercommunale. Ce n'est pas qu'avec ça que nous allons rendre attractif le territoire. Un territoire sans médecin est un territoire qui meurt au sens figuré et propre du terme et je pense que mes collègues de l'intercommunalité l'ont compris je l'espère, je le crois ».

Mme HEMMAMI : « M. BRIOIS tout à l'heure a bien mis l'accent sur l'intérêt de la piscine, du complexe nautique. »

M. Le MAIRE : « Oui effectivement il a été voté par ses prédécesseurs. Chacun son opinion, je crois que nous avons une opinion convergente à ce sujet mais ce qui est fait est fait maintenant, il faut que nous assumions et cela sera 450 000 € de déficit/an. Je l'ai dit en bureau communautaire, je l'ai dit en bureau des maires. Mais nous ne sommes pas les seuls à être sceptique sur ce projet, je ne m'en cache pas, maintenant il est là, il a été voté par M. HENRYOT et M. BESIERS. Les deux le voulaient absolument. Aujourd'hui il faut que l'ensemble des communes l'assument. Nous devons tous le porter. On en est là. »

La séance s'est terminée à 22 heures 30.